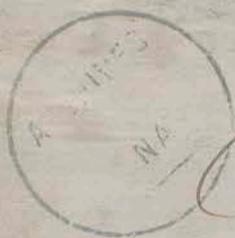


C.18-47

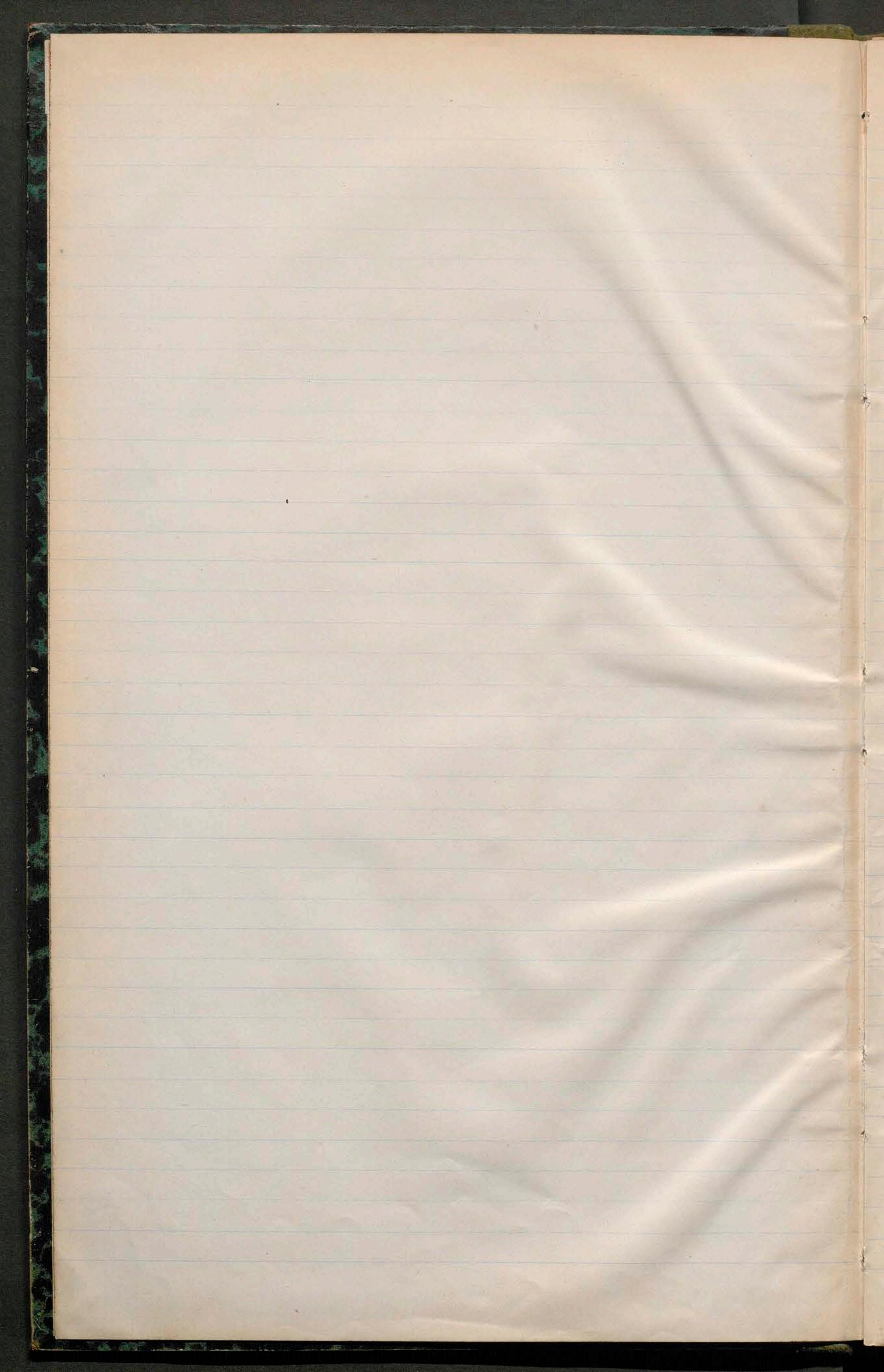


Commission des Finances

annéé 1878

Budget de 1878

1. Reg.





Séance du jeudi 26 janvier 1878 -

Présidence de M. Cunin-Gridaine, qui prend la séance
La séance est ouverte à 1 heure.

Tous présents, MM :

Pouyer-Quertier - Delsol -

Varrey - Dauphin -

Caillaux - de Belcastel -

Cazot - Rambont -

de Lafayette - Cordier -

Grauier - Vandier -

Chenetony - Due de Broglie -

Robert - Dehauet - Somel

Cunin - Gridaine - C^l C^t d'Andlau .

On procède à l'élection du président -

Nombre des votants : 18 - majorité : 10 -

M. Pouyer-Quertier est élu président par 17 voix - un bulletin blanc .

Nomination des deux vice-présidents -

Nombre des votants : 18 - majorité absolue : 10 .

Ont obtenu :

M. M. Cunin-Gridaine : 14 voix -

Cordier _____ : 14 voix -

Chenetony _____ : 1 voix -

Caillaux _____ : 1 voix -

M. M. Cunin-Gridaine et Cordier ayant obtenu la majorité sont proclamés vice-présidents -

Nomination des secrétaires -

Nombre des votants : 18 - majorité absolue : 10 . -

Ont obtenu :

M. M. Dauphin : 18 voix -

Cazot : 12 voix -

Vandier : 10 voix -

Delsol : 3 voix -

Grauier : 1 voix -

M. M. Dauphin, Cazot et Vandier ayant obtenu la majorité, sont proclamés secrétaires -

Le Bureau définitif constitué, M. Pouyer-Quertier prend place au fauteuil -

Mr. Pouyer-Quertier remercie la commission de l'homme
qu'il lui a fait et le nommant président à l'unanimité.
Cette haute marque de confiance le touche profondément,
et la commission peut être assurée que tous les efforts
de son président tendront à maintenir les meilleurs
rapports entre tous ses membres et à faire observer,
dans ses relations ministérielles avec la Chambre des Députés,
un esprit de concorde et de consultation. —

La commission décide ensuite, sur la proposition
de Mr. le Président, qu'elle se réunira en 4 sous-commissions.

1^e sous-Commission = Finances - Cinq membres -
Mr. M. Pouyer-Quertier -

Cordier -

Chamelot -

Caillaux -

Gravier -

2^e sous-Commission = Guerre, Marine et Algérie.
trois membres. —

Mr. M. C^l Côte d'Andlau -

Vandier -

Bonnel -

3^e sous-Commission = affaires étrangères -
Instruction publique - Cultes - Beaux-arts - Justice -
Cinq membres -

Mr. M. Dauphin

Le Due de Broglie

de Belcastel

Delsol

Carot

4^e sous-Commission = Travaux publics -
Agriculture - Commerce - Intérieur - Cinq membres -

Mr. M. Robert de Chautt

de Lafayette

Varray

Poincaré - Grimaud

Rampont. —

Sur la proposition de Mr. le Président,
la commission décide qu'elle se réunira à Paris

les jours où il n'y aura pas séance à un local sera demandé à M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la Commission
Yves Laroche

Séance du Mercredi 6 février 1878 -

Présidence de M. Pouyer-Quertier

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 -

M. le Ministre des Finances assiste à la séance -

M. le Ministre a prié M. le Président de vouloir bien recevoir la commission pour délibérer sur un projet de loi, voté par la Chambre des Députés, concernant : 1^o l'ouverture pour divers ministères de crédits supplémentaires sur les exercices 1876 et 1877; 2^o l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et perçus.

M. le Ministre a montré à la commission qu'il déposera demain sur le bureau du Sénat un projet de loi concernant la création parmi les services spéciaux du Crédit d'un compte intitulé : Séquestre administrative des chemins de fer. Il déposera également le projet de loi concernant le mod. d'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires, soit pendant les sessions, soit pendant les prorogations. Ce projet a soulevé de sérieuses discussions que M. le Ministre ne s'explique pas. La loi du 16 juillet 1871 accorde au Gouvernement la faculté de faire verser des crédits supplémentaires et extraordinaires, au moyen de titres émis en Conseil d'Etat, délibérés et approuvés par le Conseil des Ministres, sans ratification par le pouvoir législatif dans la première quinzaine de sa plus prochaine réunion = aujourd'hui la Constitution n'admettant pas la permanence des Chambres, une nouvelle loi est nécessaire. La question de savoir si on peut appliquer la loi de 1871 dans le cas de dissolution, a été l'objet de vives controverses = le nouveau projet de loi sera donc déposé à la séance de demain = M. le Ministre prie la Commission de vouloir bien l'examiner si qu'il sera nécessaire d'ajouter au budget de 1878, un point voté par la Chambre

des députés, M. le Ministre signera le budget des dépenses sur le budget des recettes, pour permettre à la Commission de l'examiner le plus tôt possible. Il espère pouvoir déposer le budget des dépenses vers le 15 février, et dans ce cas, il priera la Commission de veiller bien préparer en toute hâte ses rapports pour éviter le vote de nouveaux douzièmes provisoires qui constituent une situation toujours incertaine.

M. le Ministre signale à la Commission un conflit qui s'est élevé entre lui et les questeurs du Sénat au sujet de l'impression des projets de loi. Les questeurs prétendent que tous les projets de loi déposés sur le bureau du Sénat doivent être imprimés par l'imprimerie du Sénat. M. le Ministre ne s'ouvre pas à l'idée qu'il y aurait une grande économie de temps et un grand avantage à faire imprimer ces projets par l'imprimerie nationale dont le personnel expérimenté s'occupe toujours avec soin de travaux qu'on lui confie. M. le Ministre prie la Commission de venir M. M. les questeurs à cet égard et de faire tous ses efforts pour obtenir cette différence.

M. Vandier demande à M. le Ministre si le budget de 1879 sera déposé aussitôt après le vote du budget de 1878?

M. le Ministre répond qu'en ce qui concerne le budget du Ministère des Finances, il n'y aurait pas de doute; il servirait bien. Mais il n'en est pas ainsi de autres ministères qui ne veulent établir leur budget qu'après le vote du budget de 1878. M. le Ministre en tenant compte des temps et des difficultés, M. le Ministre croit que le budget de 1879 pourra être déposé à la fin d'avril.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il croit que les réformes qu'il propose, notamment en ce qui concerne l'abolition de certains impôts seront adoptées par la Chambre.

M. le Ministre répond qu'il y a des probabilités pour que l'abolition de l'impôt sur le savon dans la petite vêtue soit adoptée. En résumé, M. le Ministre croit que le budget sera voté comme il est proposé par la Commission des budgets.

M. le Président - La commission pourra s'occuper immédiatement des projets de loi dont a parlé M. le Ministre - des deux commissions qui ces projets

5

concernant présent moment un rapporteur =

M. Gravier répond qu'en ce qui concerne le projet de loi sur le régistre des chemins de fer de la Vendée, la question est complexe. Le projet concerne en effet la sous-commission des travaux publics et la sous-commission des finances =

M. le Président prie la sous-commission de voter un bien nommé leur président pour pouvoir immédiatement examiner les différents projets de loi. Le projet de loi relatif au mode d'assermentation des crédits supplémentaires sera déposé demain sur le bureau du Sénat.

M. le Due de Broglie répond que c'est lui qui l'a organisé = Il s'agit de savoir si le Sénat nommera une commission spéciale; ou s'il suivra dans le projet la commission des Finances =

M. Vauvray pense que le projet de loi concerne la commission des Finances et qu'il vaut mieux être saisi, puisqu'il s'agit de crédits supplémentaires =

M. Gravier voit qu'avant de prononcer, il faut entendre la lecture du projet de loi =

M. le Président propose à la sous-commission des Finances de se réunir demain matin pour examiner le projet de loi, voté par la Chambre des Députés, concernant l'assentiment pour divers ministères de crédits supplémentaires =

M. le Due de Broglie répond qu'en l'absence de M. Caillaux qui aura des observations à présenter sur le projet, il conviendrait que la sous-commission se réunisse qu'après-demain.

M. Rambaud demande si la commission ne devrait pas revendiquer ^{l'amende} du projet de loi sur les crédits à varier par séries?

M. Chauvelot pense que la commission ne agirait ainsi, déposséderait ses droits. Il quoi s'agit-il donc d'un projet de loi? Il s'agit d'une question essentiellement politique. Il s'agit de savoir si les crédits ouverts par divers peuvent la prorogation, peuvent s'être aussi prorogé la dissolution. Toute la question est là. C'est donc une question politique dont l'analyse est mise à la commission des Finances.

M. Rambaud. À côté de la question politique, il y a

la question financière qui donne précisément à la commission des finances le droit d'examiner le projet.

M. de Belcastel. Si le projet de loi n'est pas exclusivement politique, il n'est pas davantage exclusivement financier. C'est un projet de loi mixte. quand une question est mixte, elle doit être soumise au pouvoir supérieur.

M. le Président dit que chacun des membres de la commission est libre de diriger le projet comme il l'entend, mais que, revendiquant au nom de la commission, l'examen du projet, ne lui paraît pas une chose possible.

M. Poincaré - Grivain. Il s'agit de savoir quelle conduite tiendra la commission, ce qu'elle fera et ce qu'elle sera. demain, le Sénat va nommer une commission spéciale pour examiner le projet.

M. de Belcastel. On pourrait se rappeler à la règle du Sénat.

M. Gravier dit que si le Sénat nomme une commission spéciale, le projet reviendra forcément devant la commission des Finances sur la question du fond.

M. Poincaré répond que ce qu'il faut de dire M. Gravier prouve bien qu'il s'agit ici d'une question de finance.

M. Charnelouz. Il s'agit, en effet une fois, d'une loi dont le caractère politique domine le côté financier. La véritable question se posera une seconde, à savoir : la Faculté d'accord des crédits, par décrets prenant la provocation peut-elle s'étendre au cas de dissolution ? C'est bien une question politique. Nenii estime que c'est une prérogative de la commission d'examiner par elle-même le projet, ce serait aller trop loin. La commission venait à demander la suite de la discussion.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission,
M. Lazard

X

Seance du jeudi fevrier 1878.

Résidence de M. Pouyer-Loutier.

La seance est ouverte à 3^h.

M^r le Président a réuni la commission pour examiner le projet de loi, voté par la Chambre des Députés, concernant : 1^o: l'ouverture, pour divers ministères, de crédits supplémentaires sur les exercices 1876 et 1877, 2^o: l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et terminés.

La commission a, en outre, à discuter le projet de loi relatif au mode d'ouverture des crédits supplémentaires extraordinaires. Hier, la discussion a couru sur ce point, à savoir : si la commission doit revendiquer l'examen du projet de loi, ou si, au contraire, dans le cas où un membre du Sénat proposerait la nomination d'une commission spéciale, la commission des Finances doit s'abstenir et s'en rapporter à la sagesse du Sénat. Des opinions différentes se sont produites. La commission n'a pas encore aujourd'hui trouvé à nouveau et prendre un parti.

M^r. Cathala pense que la commission n'a pas à réclamer l'examen de ce projet de loi qui laisse subsister la loi de 1871 et ne la modifie que dans les articles 4 et 5. Il ne s'agit pas, dans l'essence, d'une loi nouvelle. Le projet ne fait que corroborer une loi ancienne. Le cadre est trop général et touche aux lois constitutionnelles. Il paraît naturel que l'examen en soit fait par une commission spéciale.

M^r. Dauphin ne partage pas l'opinion de M^r. Cathala. Depuis une époque éloignée, la commission du budget a toujours examiné les projets de loi concernant les crédits supplémentaires. Cela a eu lieu en 1834, 1836, 1850, etc., même pour les lois qui touchaient à la constitution. Il est souvent difficile de voir si une loi est plus financière que publique. En 1834, en 1836, on a examiné la question des crédits supplémentaires pendant la dissolution. Si donc la commission des Finances a toujours été compétente pour l'examen de ces questions, comment

admettre aujourd'hui que la commission des finances n'indise d'intéresser d'une question qui est absolument de sa compétence.

M. Chastelong. Dans le cas où un membre proposerait la nomination d'une commission spéciale, M. le président demanderait-il l'intervention du ministre des Finances, par la commission des Finances, du projet de loi ? voilà la question. M. Chastelong est d'avis que la commission ne doit pas intervenir. Il y a, dans ce projet de loi, un côté essentiellement politique. Il s'agit, en effet, de savoir si les ^{avorts} actuels parlementaires pendant la prorogation peuvent également l'être pendant la dissolution. C'est donc bien une question politique qui n'est pas de la compétence de la commission des Finances.

M. Cunin-Gridaine, pense que l'examen du projet appartient exclusivement à la commission des Finances. De nombreux précédents établissent son droit d'examen en pareille matière. Comment admettre, aujourd'hui que la commission se désintéresse dans le projet en question ?

M. Chastelong dit que si le Sénat accepte la nomination d'une commission spéciale, les bureaux devront discuter le projet. Quant aux précédents qu'on invoque, ils ne peuvent s'appliquer au cas actuel, car il s'agissait de loi de finance, tandis que la question politique domine dans le projet de loi qui nous occupe.

M. Delsol dit que si la loi de 1871 fut examinée et discutée par la commission du budget, c'est que ses dispositions principales étaient des dispositions financières.

M. Cordier. On dit qu'il s'agit d'une question politique, mais si on prend le budget, trouvera-t-on un seul article qui ne contienne pas quelques considérations politiques ? D'un autre côté, on ne peut pas dire que le projet n'ait un côté financier. Quelle est donc la commission plus apte à discuter ce projet que la commission des finances ? C'est pour elle un devoir de ne pas abandonner l'examen d'un projet de loi qui lui appartient si complètement.

M. de Lafayette. Les bureaux du Sénat peuvent

9

examiner toutes les questions. La question traitée par M. Pouyer-Leroux, à l'occasion du budget de 1877, question qui touchait apurant aux lois constitutionnelles, n'a pas été examinée par les bureaux. La commission des finances est chargée de toutes les questions de finances, et si aujourd'hui on nomme une commission spéciale, il y aura ainsi deux commissions de finances.

M. de Bolcastel. En 1876, la commission était saisie du projet qui a fait l'objet des observations présentées par M. Pouyer-Leroux. Il s'agit, dans ce cas, d'une interprétation à l'occasion d'une loi de finances.

M. le Comte d'Andlau rappelle les considérants à la proposition de M. Théobert-Dubois, relative à la nomination de la commission des finances. Il est dit, dans ces considérants, que la commission est chargée de toutes les lois se rapportant aux questions de finances. Il faut, aujourd'hui, donner une sanction à cette résolution votée par le Sénat et laisser à la commission l'examen du projet de loi.

M. le Président demande s'il devra réclamer l'examen du projet. En ce qui le concerne, il pense que la commission des finances est très-comptente pour examiner cette loi. A la chambre des Députés, c'est la commission du budget qui a été saisie de la question.

La commission décide, par voix contre 6, que dans le cas où un membre du Sénat proposerait la nomination d'une commission spéciale, la commission des finances ne réclamerait pas.

La séance est levée à $\frac{4}{2}$

Le secrétaire de la Commission,
July 1st 1878

Séance du Vendredi 18 février 1878.

Présidence de M. Puyos Lassalle

La séance est ouverte à 3 h.

M. le Président a reçu la commission pour examiner le projet de loi relatif au mode d'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires. Il importe de savoir si la commission veut discuter le projet en commission générale, avant de le renvoyer à une sous-commission.

M. Brampont est avisé de discuter le projet en commission générale, car les sous-commissions n'ont été formées que pour étudier les projets. —

M. le Président. Aucune résolution ne peut être prise sans que la commission générale ait délibéré. Si les sous-commissions font un rapport, il est discuté en commission générale qui décide quelle est la solution qui sera soumise à l'approbation du Sénat. En ce moment, il s'agit ici plutôt d'une question théorique que d'une question d'affaires. C'est pour cela que M. le Président tient à avoir l'avis de la commission. —

M. Pomel. Nous n'avons pas été prévenus de la question que nous aurions à discuter. Il serait bon que pour n'être pas pris au dépourvu, les lettres de convocation contiennent un ordre du jour.

M. le Président accepte la proposition de M. Pomel. Le projet en question a été renvoyé à la commission des finances par le Sénat dans une de ses dernières séances. Si l'il s'agissait d'une question de détail, M. le Président n'aurait pas hésité à le renvoyer à telle ou telle sous-commission, mais comme il s'agit d'une question de principe, il a eu l'obligation de consulter la commission toute entière.

M. Cunin Gridaine. Pour que la commission puisse se prononcer en connaissance de cause, il faut absolument qu'elle ait entre les mains les pièces et documents qui se rapportent au projet de loi. M. de la Fayette ne croit pas qu'il soit nécessaire

18

de renvoyer le projet à l'examen d'ime sous-commission, car il s'agit d'une question politique et de finances générales qui ne concerne pas plus une sous commission qu'une autre. — M. le Président. Il sagit de décider si le projet sera renvoyé à la sous-commission des finances, ou si la commission veut d'abord le discuter. Si la sous-commission n'a pas les éléments nécessaires pour se prononcer, nous mettrons la discussion à une prochaine séance.

*La commission décide qu'elle se réunira demain
à 3^h*

*L. secrétaire de la Commission,
July (1878)*

Séance du samedi 16 février 1878.

Présidence de M. Pouyer Quertier

La séance est ouverte à 3^h 1/2

M. le Président a réuni la commission pour prendre une décision relativement au projet de loi sur le mode d'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires.

M. Cordier demande la parole pour présenter une observation. Plusieurs de ses collègues, dit-il, se sont demandés, si l'on n'était pas possible de voter le budget des dépenses avant la fin du mois, et d'éviter ainsi le vote de nouveaux douzièmes provisoires. Ils insistent pour que la question soit examinée et tranchée, aujourd'hui même par la commission.

M. Delsol répond que cette décision n'appartient pas à la commission qui n'est pas encore saisie du budget des dépenses. Il faut voter sans doute le budget des nouveaux douzièmes provisoires; mais il se demande si on aura le temps matériel de faire voter le budget avant la fin du mois?

M. Cordier. La commission n'est pas saisie, cela est vrai, mais on espère que le budget sera voté mardi prochain par la chambre. La commission, en accélérant ses travaux, en changeant son mode de procédure ordinaire pourrait faire voter, par le Sénat, la loi des dépenses avant le 28.

M. de Belcastel fait remarquer que la Chambre des Députés a consacré plusieurs mois à l'examen du budget, tandis que le Sénat a à peine quelques jours. Quelque rapide que mette la commission à s'acquitter de ses travaux, il paraît impossible d'arriver avant la fin du mois. Il faut avoir le temps matériel d'étudier sérieusement le budget, surtout dans les parties qui ont été contestées.

M. Dolsol. C'est aujourd'hui le 16 et la chambre n'a pas encore terminé le vote du budget. Il y a deux ans, nous avions beaucoup plus de temps et malgré la rapidité avec laquelle la commission étudiait et discutait les rapports, c'est tout juste si elle a pu arriver. Mais il ne paraît pas possible de faire voter le budget de 1878 avant le 28. L'espace de temps qui nous sépare de cette date est trop restreint.

M. Varroy. L'espace de temps restant qui nous sépare du 28 doit être précisément une raison pour engager la commission à accélérer ses travaux. M. Varroy insiste pour que la commission prenne immédiatement un parti. c'est une mesure Vaudre. La chambre terminera mardi le vote du budget et attendra pas cette époque. Il est bien évident que nous n'arriverons pas si chaque sous-commission attend le projet voté par la chambre. Mais si chaque sous-commission étudie dès à présent le budget qui la concerne, fait un rapport verbal très-succinct qui sera discuté par la commission, et si ensuite on se contente de faire un rapport unique sur l'ensemble du budget, on arrivera aussitôt à une très-prompte solution.

M. de Belcastel n'est pas plus que M. Varroy partisan des douzièmes priorités, mais il ne croit pas qu'on puisse adopter le mode de procédure qu'il propose. L'examen du budget est une chose très-serieuse qui exige une étude approfondie. Il ne suffit pas de

présenter des conclusions il faut encore les justifier. M. de Belcastel cite le rapport de M. Guichard sur le budget des cultes. Ce rapport est volumineux et demande être examiné, étudié avec soin. Cet examen demande nécessairement un certain temps. Quant aux rapports verbaux, M. de Belcastel ne peut accepter cette proposition. Au surplus, la commission n'étant pas envoiée saisisse ne peut prendre aujourd'hui un engagement qui lui tiendrait les mains.

M. Delsol est d'avis qu'il faut se hâter le plus possible, mais il n'est pas partisan des rapports verbaux. Il y a dans chaque budget une foule de points qui demandent une étude spéciale. Il faut un rapport par chaque budget, rapport qui doit être discuté dans la commission. M. Delsol croit que la procédure suivie par la commission de 1876 doit être également adoptée par le budget de 1878. Que les sous-commissions travaillent dès à présent à préparer leurs rapports qui pourront être discutés par la commission un peu plus de temps; mais rejettions l'idée d'un rapport unique. On ne peut, dit-il, qu'en me passer l'expression, escamoter dans un rapport général les explications qui doivent être consignées dans un rapport spécial.

M. de la Fayette est frappé d'une chose à savoir que les rapporteurs ne procèdent pas tous de la même façon pour faire leurs rapports. Les uns discutent le budget chapitre par chapitre. D'autres s'attachent aux points où il y a désaccord. Je reconnais dit-il que nous avons le droit de supprimer et de établir des crédits; mais tout le monde pense, avec raison, qu'il faut user de ce droit avec la plus grande modération pour éviter des conflits avec la chambre. Il faut donc se borner à n'intervenir dans les rapports que sur les points importants. Nous n'avons pas d'abord à répondre aux rapports de la chambre. Il suffit simplement d'examiner dans chaque rapport les points que le Sénat devra contester ou modifier. C'est là-dessus qu'il seraut désirable de faire des rapports très courts, et le rapporteur général apportera à la tribune son rapport qui sera discuté.

M. de Belcastel Ce qu'il faut étudier dans les rapports

a sont en effet les points contestés, mais ces points sont parfois très brièvement et très longuement examinés, surtout lorsqu'en présence des conclusions contraires.

M. Varvy Ce que nous voulons éviter, c'est le vote d'un nouveau Douzième provisoire. M. de Belcastel paraît se préoccuper des modifications qui pourraient être faites dans le budget. Réservons pour le budget du 1879 la discussion des questions de principe. Si nous voulons éviter le vote d'un nouveau Douzième provisoire, il faut que chaque rapporteur fasse un rapport verbal lundi ou mardi puis on fera un résumé que le rapporteur général consignera dans un rapport unique et le vote du budget pourrait ainsi avoir lieu immédiatement.

M. Chasseloup. Personne assurément n'est partisan d'un nouveau Douzième provisoire, mais devons-nous pour éviter un nouveau Douzième, nous soumettre aux manœuvres d'une discussion sommaire... On paraît vouloir assujettir le Sénat à la chambre des pairs qui se contentait d'un simple enregistrement. Le Sénat actuel ne assemble en rien à la chambre des pairs. Aujourd'hui les deux chambres sont égales. Elles ont les mêmes droits et représentent la volonté nationale. D'où on voit l'opposition dans les deux corps réunis. Le Sénat n'en agira comme le budget, qu'il devrait aussi étoit que la chambre. La chambre des Députés a étudié le budget longuement, minutieusement et le Sénat aurait à peine deux jours ! En nommant un seul rapporteur, nous risquons gagner du temps, mais pour que ce rapporteur examine, étudie et approfondisse le budget, il lui faut un certain temps. Nous ne serons satisfaits que mardi. Voyez le temps qui restera ensuite pour arriver à la fin du mois. Supposz le travail aussi rapide que possible, voyez quel jour vehe l'aval sera pris et le temps qui restera au Sénat pour le discuter. Ce serait créer au Sénat une situation impossible. Je ne voudrais pas que vous décidiez à priori, qu'abord même que le Sénat n'aurait pas le temps de discuter, que le budget doit voter avant le 28, pour éviter des Douzièmes provisoires. Les Douzièmes provisoires ont sans doute un inconvenienc, mais un examen si rapide pourrait avoir de plus grands inconveniens.

3

Mettions nous à l'œuvre, mais ne décideras pas que nous
aviserons contre que contre au risque de compromettre notre examen.
Cet examen exceptionnellement rapide du budget par le Sénat
plus que l'autre Chambre y a consacré plusieurs mois produisait
un très-mauvais effet sur le pays. Le Sénat ne peut pas se
borner à un simple examen, il a un autre rôle.

M. le Président. En 1876 on était pressé par le temps. La
commission chercha comme elle ci le moyen d'arriver le plus vite
possible pour éviter de voter des douzièmes provisoires. Elle trouva
ce moyen immédiatement. Lirant à la proposition d'un rapport
telle que M. le Président ne peut l'approuver car si le rapporteur
doit s'occuper de tous les ministères, il sera chargé d'un travail
colossal qui demandera beaucoup de temps que les rapports des sous-
commissions. Le rapport général ne doit contenir que des faits
généraux. Les années précédentes, chaque sous-commission prépa-
rait son rapport avant le vote définitif du budget par la Chambre.
Les rapports étaient discutés en commission générale et le jour
même où le Sénat était régulièrement saisi cinq ou six rapports
étaient déposés sur le bureau. Ce procédé qui a si complètement
échoué en 1876, doit être employé par la commission comme étant
le plus correct et le plus expéditif. Les sous-commissions pour-
raient donc dès à présent faire leurs rapports, rapporter immé-
diatement le leurs faire, mais au moins les chiffres seraient établis,
tous les points seraient élucidés et le rapporteur général n'aurait
plus à y revenir.

M. de Belcastel. Le Sénat doit examiner toutes les
questions. En 1876, la commission eut pour examiner le budget
beaucoup plus de temps que celle d'aujourd'hui qui vient seu-
lement d'être nommée.

M. de la Fayette. Chaque rapporteur met en général dans
son rapport des idées personnelles, surtout lorsqu'il s'agit
d'envisager des idées plutôt que de modifier des chiffres. Il re-
sulte au bien que les discussions sont très-longues ou qu'on
ne discute pas car il n'est pas possible de discuter tous les points
d'un rapport. Pourquoi ne ferions-nous pas ce que faisait la
Chambre des Députés pendant la Restauration et pendant
la Monarchie de juillet. Il y avait un rapporteur général qui
consignait dans son travail les rapports des sous-commissions,
rapports qui n'étaient imprimés que lorsqu'il s'agissait de lois

spéciales M^e de la Fayette est d'avis de suivre les examens des anciennes chambres.

M^e le Président. Ce qui nous a fait gagner beaucoup de temps en 1876, c'est que toutes les questions spéciales étaient traitées. Le rapporteur général n'avait plus en quelque sorte qu'à les encadrer dans son rapport, c'était un travail fini. Mais si vous nous en rapportez à un rapport unique, vous n'aurez pas, je sais le temps que demande ^{pour} un rapport.

M^e Vandier croit que le Sénat a un autre rôle à jouer que celui qu'on voudrait lui faire jouer en l'assimilant aux anciennes chambres. Si nous nous laisons faire il faudra de simples rapports verbaux ou sera le contrôle ? Pourquoi empêcher les rapporteurs de nous soumettre leurs idées. Si, par exemple, on nous présente un amendement sur le budget de la Marine sous ce M^e. Pouyer-Lentier qui défendra le budget ? Pourquoi, au lieu d'aller chercher des exemples dans les anciennes assemblées, ne pas les prendre dans le Sénat ? Faisons à que nous avons fait en 1876. Pour ma part, je serai pris dans deux ou trois jours que tous les rapporteurs se préparent aussi, et on pourra discuter immédiatement. Nous aurons fait ainsi un travail de contrôle et nous ne nous serons pas bornés à enregistrer le budget voté par la chambre. Pour moi, je revendique le droit pour les sous-commissions de faire des rapports complets.

M^e Cordier Tout le monde assurément l'est d'accord avec le rôle de nouveaux Douzièmes provisoires. Je préférerais moi aussi suivre le mode de procédure qui a été suivi en 1876, mais le pouvons-nous ? Nous nous trouvons en face de circonstances imprévues. Mais malgré cette absence de nouveaux Douzièmes provisoires, le bon, pour cette fois ne suivra pas la procédure de 1876 que nous apprendrons certainement lorsque nous examinerons le budget de 1879. La procédure que nous demandons donnerait une plus grande satisfaction.

M^e Chasseloup D'autant moins le rôle de Douzièmes provisoires en matière de dépenses qu'on se trouverait dans la nécessité de les voter en matière de recettes. Les Douzièmes provisoires sont aussi regrettables pour un budget que pour toute. On ne peut apprécier sans les deux budgets la question financière dans toute sa plénitude. Il est à désirer que le budget arrive devant le Sénat un budget des recettes et

des Dépenses. Vous demandez un rapport unique comme présentant plus de rapidité. Le procédé peut être en effet expéditif, mais il ne sauvegarde pas suffisamment la dignité du Sénat. Si nous voulons faire un rapport unique, sermons, il nous demandera beaucoup plus de temps que n'en demandent les rapports de chaque sous-commission. Je demande donc qu'on procède comme en 1876 mais à moins de suppressions toute discussion, ce qui n'est pas admissible, je ne puis pas espérer que le Sénat vote le budget avant le 28 février.

M. Rambaud fait remarques qu'on n'a jamais tenu en présence de Douzièmes déjà votés. C'est là ce qui rend la situation grave. En évitant le vote de nouveaux Douzièmes, on fera une œuvre patriotique; et on se portera un préjudice aux Droits du Sénat.

M. Caillaux M. Rambaud vient de dire que voter le budget des Dépenses et éviter de nouveaux Douzièmes serait une œuvre patriotique. L'argument tombe puisque nous nous trouvons en face d'un budget qui n'est pas équilibré. Il n'y a de budget voté qu'autant qu'il l'est en recettes et en dépenses. Je me rallie aux observations de M. M. de Bécastel et Delsol et je propose de suivre la procédure qui a été suivie en 1876.

M. le Président demande à la commission de prendre une décision.

Il va mettre sur la table la question suivante. La commission décide-t-elle qu'il n'y aura qu'un rapporteur qui préparera son rapport sur des simples rapports verbaux?

M. Caillaux Est-ce que le rapport général sera aussi verbal?

M. Varnoy Le rapport général doit l'être. Le rapport général ne doit pas être très étendu. Il suffit que les tableaux soient imprimés et qu'on les fasse précéder d'une discussion sommaire qui ne portera que sur les points contestés et pour lesquels la commission proposera des modifications aux chiffres votés par la Chambre des Députés. L'examen du budget est actuellement très simplifié. Certaines questions, notamment celle de l'ammonitrice militaire, n'existent plus aujourd'hui. Le rapporteur général n'aura donc qu'un travail matériel peu considérable.

table qui ne portera que sur les points contestés qui donnent à des modifications de l'effet. Le travail du rapporteur général se trouvera ainsi très-simplifié.

M. le Président. Les rapports spéciaux avaient un avantage qu'ils empêchaient les amendements, car, puisque toujours ils contenaient des réponses aux questions quels amendements auraient pu soulever. Cependant que si l'on le contente d'un simple rapport sommaire qui ne touche pas à toutes les questions, on pourra alors des amendements dont la discussion retardera nécessairement le vote du budget.

La commission décidera ce qu'elle voudra, mais je crois, pour ma part, qu'il faudrait suivre le mode de procédure que nous avons suivi en 1876. Ce serait le moyen d'arriver à un vote très-rapide du budget.

M. Cordier. Nous sommes tous amies du désir de bien faire. La commission pourrait remettre à mardi le Dîner qu'il vaut prendre relativement à la proposition que je lui ai faite.

M. Caillaux. Demande à Dîni à mardi les rapports des sous-commissions ne seraient pas être prêts?

M. Varro. La mesure que nous proposons a l'avantage de pouvoir commencer immédiatement la discussion du budget.

M. Vandier. C'est l'abdication du rôle du Sénat que nous demandons M. Varro. Je le prie de réfléchir avant de faire mettre sa proposition aux voix. Accepter cette proposition, c'est créer un précédent funeste. La chambre des Députés ne demande qu'une chose, c'est d'avoir le plus d'autorité possible et d'en laisser le moins possible au Sénat. Ce précédent que vous créez sera invoqué et nous n'aurons le budget de 1879 que dans la dernière quinzaine de Décembre. Je prie donc que la proposition de M. Varro, soit acceptée, vous délivrerez le contrôle du Sénat que nous réclamiez au rôle de chambre Vénéreusement. Cela est contraire à la constitution.

M. de Belcastel. M. Roampont a dit que nous ne pourrions au siège avancé faire un budget sérieux.

M. Roampont. J'ai dit complètement qu'à l'heure présente, nous ne pourrions faire une étude complète

18

du budget.

M. de Bécastel. Je crois que M. Bramont a dit qu'il était impossible de faire un budget séminaire. Pour ma part, je n'admette pas le vote d'un budget qui ne serait pas séminaire.

M. Bramont. Si je me suis servi de cette expression, je la retire. J'ai voulu parler de l'impossibilité d'une étude complète.

M. le Président. La commission voulait-il prendre un parti aujourd'hui. La question n'aurait dû être soulevée que le jour même de la transmission du budget. C'est pour cela que M. Cordier vient de nous proposer de ne traiter cette question que le jour où le budget des Dépenses serait voté par la chambre, afin que chacun de nous ait le temps de réfléchir.

M. Varroy. Si le délai à mardi est prononcé, nous pourrons voter le budget avant le 28 février. Il faut que le rapporteur général ait le temps de préparer les éléments de son rapport. Notre proposition n'a de valeur que si elle est résolue aujourd'hui même.

M. le duc de Broglie. Quelle sécurité aurons-nous que le budget de 1879 nous sera remis avant le 19 décembre prochain?

M. Varroy. Quant au précédent dont on nous parle, je dis que nous ne l'avons pas créé. Nous sommes en présence de Deux Douzièmes provisoires, nous voudrions en établir un troisième. Il y a intérêt à voter le plus vite possible le budget de 1878. Si la commission n'atteint pas le but qu'elle se propose, elle aura en tout cas l'égalité de responsabilité.

M. Garnier. M. Varroy désire tout à l'heure que grâce à la discussion qui aurait lieu ici nous serions éclairés. Or, mais le Sénat dont nous ne sommes que les mandataires sera-t-il éclairé, et pourra-t-il se prononcer en connaissance de cause?

M. Varroy. Alors, il faut renouveler à un autre un temps utile?

M. Gramet. De quoi sommes-nous responsables? Nous nous pris l'engagement de nous présenter à jour fixe

Dorant le Sénat ? Et sommes-nous libres lorsque la chambre des Députés nous marchande le temps ?

M. de Belcastel Quant au budget de 1879 dont on nous fait espérer ^{une étude} sérieuse que nous dit que nous l'avons même le 19 décembre prochain ? Qui nous dit qu'on ne consentira pas à voter des Douzièmes pour en remettre l'étude au Sénat renouvelé ?

M. le Président Personne ici ne peut admettre que le budget sera déposé à telle ou telle époque.

M. le duc de Broglie N'y aurait-il pas, en ce qui concerne le budget de 1877, une grande bonne volonté à l'étudier avec soin.

M. de la Fayette. M. Garnier disait à l'instant : « Ferez-vous-nous le Sénat à voter le budget comme nous le lui proposerons ? Assurément non puisque le Sénat n'est toujours maître de son ordre du jour. Si l'on veut pas voter le budget avant le 28, il ne le votera pas. En tout cas notre responsabilité sera dégagée. »

M. Garnier. J'ai dit que n'étant que les mandataires du Sénat pour préparer l'étude du budget, nous ne remplissons pas notre mandat si nous faisons un rapport sommaire qui ne permettra pas un vote clairé.

M. le Président. Toutes les observations se sont produites ; la commission veut-elle prendre un parti ?

M. Garnier La première question à mettre aux voix est celle de l'ajournement. Si la majorité de ces voix contre eux, le renvoi à mardi est prononcé.

M. Caillaux Il est entendu que cela n'empêchera pas les sous-commissions de continuer à travailler.

M. le Président. Naturellement. J'invite les sous-commissions dont les rapports ne seraient pas faits à les préparer.

M. Vandier Ce travail sera peut-être inutile.

M. le Président. Plus les rapports des sous-commissions seront complets, plus le travail du rapporteur général sera simplifié.

M. le Président Nous avons à examiner maintenant le projet de loi relatif au mode d'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires.

La commission veut-elle renvoyer ce projet à la sous-commission des finances ou bien veut-elle le lancer à une discussion

au fond ou commission générale?

M. Delsol propose de renvoyer l'examen de ce projet de loi à une époque ultérieure.

Cette proposition est acceptée.

M. le Comte d'Abbadie. Vous m'avez renvoyé Mme maures
me lettre qui vous a été adressée par M. le colonel Marin
dez à propos d'un amendement présenté au Sénat par
M. le baron Vast-Vimeux, amendement à la proposition
de M. le colonel Marinadez relative à la pension des filles
et des femmes d'officiers. M. le colonel Marinadez propose
de porter cette pension au tiers au lieu du quart, comme
cela existait auparavant. M. Vast-Vimeux est intervenu
pour demander que la loi eût un effet rétroactif. Cette
rétroactivité, si elle était admise, aurait pour résultat de
grêver le trésor d'une somme de 3 ou 4,000,000,000. Et
sur la demande de M. Lambert de St Croix, cet amendement
a été renvoyé à la commission des finances. Il s'agit
de savoir à quelles lois la commission décide à l'égard. Pour ma
part, je trouve qu'il y aurait inconvenient à grêver aussi
totalement le budget, et je suis d'avis qu'il faut accepter
la loi dans ses effets futurs et non dans ses effets rétroactifs.

M. le Président. Je consulte la commission.

M. Caillaux Demande un rapport sur cet amendement.

M. le Comte d'Abbadie. Croirez-vous qu'un rapport soit
nécessaire?

M. Caillaux. Le sénat a prononcé le renvoi à la commission
des Finances. Cette question nécessite un rapport.

M. le Président. Le rapport sera fait avec cette conclusion
que la commission maintient l'effet futur de la loi,
n'accepte pas le principe de rétroactivité.

La séance est levée à 5^h 1/2

Le secrétaire de la Commission,
July 1870

Séance du mardi 19 février 1878

Présidence de M. Poyet. Questions

La séance est ouverte à 3^h ½.

M. Vandur présente quelques observations relativement à la manière dont il comprend que le procès-verbal sera fait. Il propose soit il non pas un compte rendu en caténas, mais simplement un compte rendu analytique que nous tiendrons avec le concours de son collègue le sténographe.

M. le Président. Il n'y a pas d'observations ? La proposition de M. Vandur est acceptée.

M. le colonel D'Albignac donne lecture de son rapport sur le projet en considération d'un amendement présenté par M. Vast. Vimeux - un projet de loi du colonel Meinaudier relatif au projet concernant de recours de militaires. Les conclusions du rapport sont adoptées. Le rapport sera déposé sur le bureau du Sénat à la prochaine séance.

M. le Président. Vous savez, Messieurs, que le budget des dépenses n'est pas encore voté par la chambre des Députés, et que nous avons renvoyé à la séance d'aujourd'hui la décision à prendre sur la proposition que nous a faite M. Vanoy. L'honorable membre, vous vous le rappellez, dans le but de faire le vote par le Sénat du budget des dépenses a proposé de supprimer les rapports écrits des sous-commissions et de s'en tenir à un rapport général qui embrasserait l'ensemble du budget. Plusieurs de nos collègues proposaient au contraire de suivre les courants qui ont été suivis en 1876, à savoir que chaque sous-commission fit un rapport spécial sur le budget de chaque ministère ; que ces rapports furent discutés dans les sous-commissions et soumis ensuite à l'assassin de la commission. Ces Messieurs ont prétendu qu'en suivant cette marche on aurait plus vite.

M. Vanoy. A plusieurs de ses allégations sont d'un avis contraire. Le moment est venu de répondre la question, car selon toute apparence, vous savez saisir jeudi le budget des dépenses.

M. de Belcastel. Cela n'est pas certain, mais il y a urgence à trancher la question, car il faut que les rapporteurs

11

savent s'ils auront à rédiger des rapports spéciaux ou s'ils auront de simples explications verbales à présenter.

M. le Président. La question a été discutée, il ne reste plus qu'à la résoudre. Je vais mettre aux voix la question suivante : Conformément aux vues de plusieurs de ses membres la commission décide-t-elle qu'il n'y aura qu'un rapporteur général, et les sous-commissions ne feront que de simples rapports verbaux ?

Les Dix voix contre huit la commission décide qu'il n'y aura qu'un seul rapporteur.

M. le Président. Maintenant Messieurs Védray et Chaperon, sous commission aura à faire un rapport verbal ou écrit,

M. Darrey. Peu importe qu'on fasse un rapport verbal ou qu'en présente des notes écrites pourvu qu'on ait des renseignements suffisants.

M. Delsol. Il paraît plus simple qu'on se contente d'un rapport verbal dont le sténographe communiquera la traduction. Si on décide que les rapports soient écrits, on arrivera aussi sur une décision adoptée. Je crois qu'il suffit de parcourir les différents chapitres du budget, en présentant des observations que le rapporteur général consignera dans son rapport.

M. de Belcastel croit que les rapports écrits sont de saison. Vite qu'autant qu'ils sont soumis à l'examen du Sénat, et qu'en suivant la marche adoptée une simple discussion verbale suffit.

M. le Président. Il a été décidé qu'il n'y avait pas de rapports écrits, et qu'on se contenterait de remettre des notes au rapporteur général.

M. Vandier. Il n'y aura donc plus de sous commissions ?

M. Delsol. Pour faire des observations sur chaque budget, il faudra que les sous-commissions se lèvent séparément à mon examen, car ces observations qui se produisent ici auront le caractère d'un rapport verbal auquel la commission s'associera ou non par un vote. Si elle se associe, il faudra que le rapporteur général en tienne compte dans son rapport.

M. Garnier. Le sujet ne sera t-il pas en droit de demander à la commission pourquoi, conformément à la procédure suivie par la chambre des Députés, elle n'a pas fait un

rapport spécial par chaque budget de ministère ? Que répondez-vous. Je dis que ce que vous proposez est un触动lement aux droits du Sénat.

M. le Président. La question a été tranchée.

M. Garner. Je ne m'abîme pas contre la décision qui a été prise. Je dis qu'on sera fort embarrassé pour expliquer le motif de cette décision au Sénat que le pure complément des avantages dont jouit le chambre des Députés.

M. Caillaux. Cela dépend de la manière dont le rapporteur général fera son rapport. Au surplus la question a été tranchée.

M. le Président. Il n'y a pas dans l'églement du Sénat de procédure spéciale qui soit imposée à la commission. La commission a décidé qu'il n'y aurait qu'un seul rapporteur. Nous ferons en sorte que le rapport continue le résumé des observations qui se produisent ici.

M. Gardier. Nous sommes d'accord avec M. Delsol. La majorité ne désire qu'une chose : hâter les travaux de la commission à façon à éviter le vote de nouveaux douzièmes provisoires. Le résultat est favorable mais jusqu'à preuve contraire ce sont les seules raisons qui ont la majorité de la commission. Les observations de M. Delsol ne portent donc que sur les moyens d'exécution.

M. Delsol. Nous avons décidé que, pour hâter les travaux, et éviter le vote de nouveaux douzièmes provisoires, nous nous entendrions à un seul rapporteur. Je demande si, malgré tous nos efforts, on se trouvait dans la nécessité de voter quand même un nouveau douzième, la décision de la commission serait maintenue.

M. Varroy. La question sera résolue le jour du dépôt du rapport.

M. Delsol Demande que le vote de la décision que la commission vient de prendre soit limité à cette condition que le dépôt du projet de loi des dépenses sera fait un temps utile pour permettre au Sénat de le voter, au plus tard le 27.

M. de Belcastel Demande que la question posée par M. Delsol soit tranchée. La resolution que vient de prendre la commission est-elle ferme ou con-

ditionnelle?

M. l'Arroy. Cette décision a été votée sans condition.
M. de Belcastel. Il s'agit de savoir si ceux qui ont voté la résolution entendent la maintenir en tout état de cause, ou s'ils y renonceraient dans le cas où on se trouverait dans la nécessité de voter de nouveaux douzièmes prorosives pour suivre les anciens errements.

M. Varrey. La proposition a été faite sans condition elle a été votée ainsi.

M. Delsol. Combien ne l'a pas entendu aussi M. Cordier a dit que cette proposition était faite dans le but d'éviter des douzièmes prorosives. Si ce résultat n'est pas atteint la décision qui a pris la commission sera-t-elle maintenue ou affirmée?

M. de la Fayette. Quel intérêt y a-t-il à demander cette question?

M. Delsol. Nous discutons sans être saisis du budget. Je dis que nous agissons in constitutionnellement. Cela est établi. Combien que le Sénat n'est pas saisi du budget, si l'examen, il empêche sur les droits de la chambre qui, seul, a le droit de le voter en premier lieu. Nous ne pouvons donc, quand à présent, que l'examiner officiellement. Résumant les motifs avancés par M. Cordier, je demande si, dans le cas où le budget ne serait déposé que le 28 sur le bureau du Sénat, la commission entende maintenir en tout rapporteur ou suivre les anciens errements.

M. Varrey. Nous nous trouvons ici à présence d'une situation comme.

M. Delsol. Je vous demande pardon, elle est incomme.
M. Varrey. Nous n'avons qu'un but, éviter des douzièmes prorosives. Notre vote n'est pas hypothétique. Aujourd'hui la commission a pris une mesure qu'elle pense être de nature à hâter le vote. Celle est la situation. Je suis d'accord de ne pas nous occuper si les circonstances modifient. Je le jure, il n'y a pas de recours à faire.

M. Delsol. La décision s'applique à la situation actuelle, mais si cette situation vient à changer?

M. le Président. La commission est toujours maintenue de son ordre du jour.

M. D'Andan. Dans la question qui nous occupe, il y a deux points importants : D'abord le vote de nos dernières douzièmes qui il faut voter avant tout. Il y a ensuite à l'utilité pour le ministère d'faire voter le plus tôt possible le budget de 1878 pour présenter celui de 1879. C'est pour cela, que je crois que notre décision s'accorde aussi bien avec la situation présente qu'avec celle qui résulterait de l'obligation de renier nos douzièmes provisionnelles. Si nous ne votons pas avant la fin du mois le budget de 1878, on présentera celui de 1879 avant le vote de celui de 1878, ce qui créerait une situation impossible.

M. le Président. Je munit les sous-commissions à manières dès à présent les budgets votés par la Chambre des Députés.

M. Dauphin. Il convient-il pas de nommer le rapporteur général ?

M. le Président. Régulièrement, nous ne pouvons pas le nommer.

M. Dauphin persiste à demander la nomination du rapporteur, car si on ajourne cette nomination au dépôt du budget, on ne pourra voter les douzièmes provisionnelles et la décision que nous avons prise deviendrait inutile.

M. le Président. Il va sans dire que cette nomination ne sera consignée dans le procès verbal que le jour du dépôt du budget sur le bureau du Sénat.

On procède au vote.

Par 17 voix sur 18 votants M. Bouvet-Lastur est nommé rapporteur général.

M. le Président amène la commission de cette marque de confiance. Mais vous me mettez dans un cruel embarras. J'aurais voulu voir un de nos collègues chargé de ce travail difficile. Je ne voudrais pas être accusé ne me permettant pas d'arriver au résultat désiré. J'ai fait tous mes efforts pour convaincre la commission que nous ne gagnions pas de temps en procédant ainsi. Je me trouve nommé rapporteur dans des conditions que j'aurais redoutées si j'avais cru devoir aspirer à cet honneur.

M. Cordier. Nous savons tous avec quel zèle vous vous êtes acquitté en 1876 de la tâche qui vous fut confiée.

M. Camus-Grodaine. Pour nous, M. le Président, on

15

pour dire que ce qui est officiel est fait, que ce qui est impossible se fera.

M. le Président. Je sais le temps qu'il faut pour faire un bon travail, et je vais très-hélas si vous voulez bien nommer à ma place un de nos collègues de la majorité.

M. Delbos Veuillez présenter une observation sur la manière de procéder législativement en matière budgétaire. Vous vouliez écrire C'est-il le vote de nouveaux Dangereux pour nous en Dépenses, mais vous ne pouvez les éviter en recettes. En séparant le budget des dépenses du budget des recettes, nous verrons le budget et il est promulgué en deux fois. C'est la même chose nouvelle et qu'on ne comprend pas logiquement. Nous allons voter les deux budgets séparément. Lorsqu'il s'agit de promulguer la loi de finance, on est forcée de rapprocher ces deux budgets, de faire une balance, et d'établir le montant total des dépenses à côté du montant total des recettes. Il ne pourra pas être ainsi cette fois-ci. L'elle est donc la loi que nous allons voter? La loi des Dépenses sans la loi des recettes. En sorte que si la loi des recettes n'était pas votée, la France aurait un budget de Deux millions sept cent millions en Dépenses sans avoir le premier centime pour y répondre. Il y a là une difficulté législative de procéder sur laquelle j'appelle l'attention de la commission. Si je me réfère à la loi de finance que je trouve dans le j'y trouve un tableau de comparaison entre les recettes et les dépenses. Il y a un tout rationnel, logique, la balance des recettes et des dépenses donnant un résultat que nous n'obtiendrons pas si on promulgue séparément les deux budgets. Il faut que le rapporteur général sait quelle est la formule à laquelle il doit s'attacher.

M. Varro. Nous sommes en présence d'un budget des Dépenses sans budget des recettes. Nous sommes en face d'une formule préparée. Nous ne devons pas avoir de préoccupation au point de vue de la forme. Nous ne sommes pas dans la situation de 1871 et 1872. À cette époque nous avions des Dépenses moins sans recettes assurées pour 1878, les Dépenses sont plus élevées

aux recettes. Tous les ministres qui se sont succédé cette année nous ont fait espérer des dégrevements d'impôts. Nous avons la certitude d'avoir des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses. On connaîtra par le vote des dépenses la base de ce qu'on devra exiger des contribuables, et lorsque nous nous occuperons des recettes, nous verrons quels impôts on pourra supprimer ou diminuer. Donc au point de vue de la forme la difficulté est levée par la loi qui nous sera présentée. Au point de vue du fond les préoccupations seraient vaines et nous ne nous empêcherions pas d'améliorer approuvant les différents budgets votés par la chambre.

M. Delsol. Il s'agit de savoir ce que doit faire le rapporteur général qui se trouve au prétexte d'un procédé totalement nouveau. Le but de mes observations est de faciliter au rapporteur général son œuvre. Je signale une difficulté; je constate que le texte du projet de loi du gouvernement est à modifier, et je dis que cette difficulté augmente le travail du rapporteur qui aura à refaire entièrement le projet de loi financier.

M. de la Fayette. Il y a un précédent. En 1876, le budget des dépenses a été voté avant le budget des recettes.

M. le Président. La formule sera votée par la chambre des députés.

M. Delsol. La chambre vote tous les budgets successivement. Je ne sais pas si elle va utiliser tout cela par un projet de loi comprenant les dépenses avec une formule nouvelle.

M. le Président. La chambre est saisie sans doute d'une formule séparant le budget des dépenses du budget des recettes. Dans le premier projet de M. Léon Say et de M. Caillaux, il y a des articles qui ne sont plus applicables au projet actuel. Ils doivent être modifiés par la chambre.

M. Caillaux. La question soulignée par M. Delsol est très grave. Si l'Assemblée votera les dépenses avant les recettes nous ne sommes pas saisis; nous ne pouvons décliner. Nous la discuterons quand le moment sera venu.

M. Delsol, propose de demander à M. le ministre

18

des tableaux contenant les chiffres proposés par le gouvernement
et ceux des chiffres votés par la Chambre.

M. Varroy Demande qu'on examine immédiatement les
rapports qui peuvent être pris. Le ministère des Baraques
Suffrages est prêt.

M. le Président. Nos allégures n'ont pas les éléments nécessaires
pour aborder la discussion.

M. Varroy. Nous avons le rapport de M. Carnot et
les chiffres sont à l'officiel.

M. Delsol. Méfiez-vous de l'officiel qui contient des
erreurs fréquentes.

M. Varroy. J'ai contrôlé les chiffres; ils sont exacts.

M. le Président fera distribuer aux membres de la Commission
les annexes qui lui ont été adressées par M. le
Ministre des Finances.

M. Vandier. Ce travail ne peut pas être complété.

M. le Président. Tous les ministères s'y trouvent.

M. Varroy insiste pour que la discussion commence sur
le budget des travaux publics. Si nous attendons le dépôt
du budget sur le bureau du Sénat pour commencer nos
discussions, nous n'arriverons pas au temps utile.

M. Vandier. Nous ne sommes saisis d'aucun budget.
Les chiffres ne seront officiels que lorsqu'ils auront été
votés par la Chambre. Mais vous ne pouvez pas discuter
des chiffres que vous ne connaissez. Vous n'en avez pas le
droit c'est unconstitutional. ^{Le} Les sous-commissions re-
lèvent à une étude officielle, je ne demande pas mieux,
mais que la commission prenne des décisions avant
le dépôt du projet de loi, vous n'en avez pas le droit, je
le répète.

M. Cordier. En 1876, nous avons examiné chaque budget
à mesure qu'il était voté par la Chambre. Les sous-
commissions discutaient et approuvaient leurs rapports
sans attendre le dépôt du budget.

M. Vandier. Les rapports n'étaient approuvés par
les sous-commissions qu'après le dépôt du projet de bu-
get et à plus forte raison, étaient-ils approuvés par la
commission qu'après le dépôt?

M. Cordier. Je ne pouvais pas faire une équivalence

a mon avis. La commission, je me le rappelle bien était assise sur les rapports avant le Dépot du budget, mais en se réservant de voter sur sa décision après le Dépot. Nous avons arrêté nos votes sur chaque ministère.

M. Delsol. Il me semble que cette question délicate a été indiquée dans mot au sein de la Commission. Mais nos collègues a présenté cette observation, que la commission ne pourrait prendre de détermination tant que le Sénat ne serait pas saisi. Mais il a été entendu que tous les rapporteurs travailleraiient et pourraient que seraient soumis à la Commission, de sorte que le jour même du Dépot, tous les rapports étaient prêts.

M. le President. C'est ainsi que nous avons gagné du temps. Les rapports étaient pris et approuvés, et le jour même du Dépot, ils furent déposés sur le bureau.

M. Varro. Ce n'est pas la question. Je suis en mesure au nom de la 4^e sous commission de produire officiellement son rapport. La commission voulait l'examiner à tête offerte. Plusieurs de nos collègues déclarent que la commission n'a pas le droit de se livrer à ce examen. Il sera entendu que toute la discussion puisse procéder normalement sans modifications. Si quelques membres refusent de prendre part à la délibération, en alléguant qu'elle est officielle, je demande que cela soit inscrit au procès-verbal.

M. le Duc de Broglie. Il est difficile d'insérer au procès verbal, qu'en a refusé de faire une chose qu'on a pas le droit de constater.

M. Varro. Je déclare qu'une sous commission est mise à délibérer officiellement. Nous devons nous préoccuper de faire voter le budget dans les délais voulus pour établir des dispositions provisoires. Lorsque plusieurs membres viennent dire : souleyez-nous de débattre officiellement sur des chiffres qui sont connus et propres dans l'intérêt du pays, cette opinion sur certains articles du budget ? je dis que cette proposition peut être inscrite au procès-verbal. Vous répondrez que vous avez le droit de refuser la proposition. Pour ne pas opposer à ce que nous mettons le procès verbal la demande et le refus. Nous sommes une commission existante et non provisoire dont tous les faits et gestes

19

Durent être au moins verbal

M. Vandier. Une commission générale ne peut délibérer officieusement. Vous prendez des résolutions qui n'en sont pas si il y a des changements dans le budget il faudra faire une seconde lecture. Je répète qu'en délibérant avant d'être saisir, vous violer la Constitution je ne pense pas pour ma part m'assurer à cet acte.

M. de la Fayette. Il y a deux ans M. le Président a dit à la tribune, que quoique le budget n'ait pas été déposé sur le bureau du Sénat, la commission n'en avait pas moins préparé son travail. Je ne saisis pas que le Sénat ait blâmé cette manière de procéder.

M. Caillaux. En 1876, la commission avait adopté une marche d'un commun accord.

M. Dauphin. Une partie de la minorité approuve de délibérer officieusement, c'est son droit. Seulement, il faudra voter évidemment pour nous que, si ce que la minorité n'approuve pas notre manière de voter, elle cherchera à empêcher le travail de la commission.

M. Caillaux proteste contre ce que vient de dire M. Dauphin. La minorité désire autant que la majorité l'vote du budget avant la fin du mois. Elle a proposé la marche qui a été suivie en 1876 comme lui paraissant la plus expéditive et la plus correcte. La majorité a proposé une autre procédure voilà où est le désaccord. Il est injuste de nous dire que nous disons que nous cherchons à empêcher les travaux de la commission.

M. Dauphin n'a voulu blesser personne.

M. Vandier. Nous voulons voter dans le légalité dans tout. Nous ne voulons pas discuter des rapports sur un budget qui n'est pas voté, qui n'est pas déposé. Nous ne refusons pas d'étudier les rapports dans les sous-commissions, mais nous considérons comme illégale une délibération officielle de la commission.

M. le Président. La minorité disait que la discussion n'est lieu qu'après le dépôt du budget. On ne peut pas la faire à délibérer aujourd'hui. L'on prépare les rapports et on les discute dès que le budget aura été déposé sur le bureau du Sénat.

M. Vanoy. Nous reconnaissons qu'une délibération officielle
ne peut nous tenir si l'y a discorde.

M. le Président. La discussion est adjournée.

M. Varruy comme lecture à un rapport sur le
système administratif des chemins de fer de la
Suisse.

La commission, dit-il, proposera l'adoption du
projet dont la teneur suit en ce qui a déjà été
vote par la chambre des députés (tous le texte
des articles).

M. Caillaux présente une observation sur le
fond de la loi qu'il trouve en effet et que le rapporteur
a ses yeux de régularité un droit de
sous on a, de son temps, contesté la légalité -
Il ne croit donc qu'approver la loi proposée,
mais il devrait avoir des explications
sur l'avantage qu'on trouve à établir un
fond spécial au fisc pour cet objet. au
lieu de le laisser figurer au chapitre 45 tor-
dous lequel on a introduit ces dépenses.

Je ne suis pas, dit-il, partisan de ces comptes
spéciaux, parce qu'il en résulte une distraction
du budget, en dépenses, souvent même en
mettre, de sommes qui devraient être portées.
On ne devrait avoir recours à ces comptes
spéciaux qu'à des cas exceptionnels. Je
crois que le rapporteur justifie cette
partie importante de la loi sur laquelle le
ministre des finances ne me parle pas
donner une explication suffisamment
complète. M. Caillaux insiste sur
l'inconvénient de l'ouverture de ces comptes
ne faisant pas partie du budget, qu'on
veut, en sorte on n'entend plus jamais
parler. Il ne veut pas non de multiplier
les comptes de ce genre que beaucoup de
ministres des finances sont incapables d'
ouvrir. Il cite, à ce propos, le compte spécia-

pour les allumettes. Comment leignez-vous comment il a ~~été~~ ces comptes spéciaux se soldent; la permission n'a aucun document sur ce point; néanmoins, le compte fonctionnaire, et c'est au bout de huit ou dix ans qu'un proposera de solder la dépense. Il prie M. le rapporteur s'indigner la cause exceptionnelle qui fait que dans le cas particulier dont il s'agit, on ne peut laisser cette somme au Chapitre des tar. Ne serait-ce pas pour ne pas troubler l'équilibre du budget qu'on a vu nécessaire d'établir un compte spécial au desir? Dans tous les cas, les raisons fournies pour l'enroû de motifs et le rapport, ne lui paraissent pas évidentes =

M. Varro disons que l'établissement d'un compte spécial offre cet avantage qu'on a sous les yeux une situation d'ensemble et qu'on voit toujours exactement où l'on en est sur le cas spécial qui nous occupe.

Sur ce qui touche les chemins de fer de la Vendée, on ne pourrait qu'en repousser le compte spécial qu'autant qu'on vaudrait de voir l'affaire publiée dans le cartou et de ne plus en être tenu. Cela n'est pas le cas pour le cas pour le chemin de fer de la Vendée.

Il y a une grande question qui se pose aujourd'hui à propos des recettes des chemins de fer dépendants, et, pour que les tracans communes restent inchangées, il faudra veiller formellement qu'on les abandonne. Un seul compte donnant l'ensemble des recettes et des dépenses des chemins de fer de la Vendée, permet de connaître exactement la situation.

D'ailleurs, ce n'est pas ici une dépense réelle de l'état, c'est un prêt qu'il fait et, non seulement il n'y a aucun inconvenient à voter la formule proposée par le ministre, mais bien il y a un avantage à la conseiller =

M. Caillaux - M. Varro donne comme motif qu'il est bon de verser dans le compte spécial, parce qu'il n'y a pas de temps limite et qu'à l'issue de quelques semaines, sera prononcé sur

parti sur l'exploitation du minerais de fer de la Vendée. Je suis également de ce avis et je veux à une solution très prochaine. Mais alors pourquoi la réunion d'un compte spécial du moment qu'on va prendre bientôt un parti définitif. Pourquoi ne pas laisser la chose figurer au budget où elle doit entrer au nombre des dépenses. Je verrai, dit-il en terminant, que M. le ministre fut mandé pour donner des renseignements sur ce point.

M. Favre. La compagnie de la Vendée étant en faillite, il faut savoir avec une force de cette compagnie. Dans un délai très court, il y aura une solution définitive. Laissons donc s'établir un compte spécial jusqu'au jour très prochain où l'on parviendra à céder la ligne.

Je me demande parmi que M. le ministre fournit des explications. ^{Honneur} sur le travail d'ensemble des dépenses d'exploitation, des travaux effectués, enfin un compte où l'on verra parfaitement clair lorsque le moment sera venu et l'on inscrira au budget les sacrifices consentis par l'état. Soit aujourd'hui, je le répète, il ne s'agit qu'un prêt, d'une avance.

M. Caillaux. Vous dites aussi, dans quelques semaines une solution a été prise, on inscrira un emprunt au budget, au chapitre 45 ter ou à tel autre et que les choses se passeront régulièrement. Oui, mais le budget sera voté, et voté, soit disant en équilibre. Comment introduirent-on cette somme ? Par voie de crédit supplémentaire. C'est ainsi qu'on arrive à des crédits supplémentaires à la suite d'un budget voté en équilibre. C'est ainsi qu'en 1876, on a eu 164 millions de crédits supplémentaires, et 80 millions

33

en 1875. Une des causes de ces crédits supplémentaires, c'est qu'on ne veut pas examiner maintenant la situation du budget des recettes, par rapport à celui des dépenses. Loin de moi la pensée de dire qu'on recourt à un artifice, c'est une critique que je ne veux diriger contre personne, mais je dis qu'il y a grande moyens de la faire qui ont arriva à présenter un budget qui paraît se solder en équilibre, puis le lendemain, aussi que nous l'avons vu l'année passée, avant le vote même du budget de la mairie, on vient proposer un crédit supplémentaire.

Heureusement, si on déclara qu'un compte spécial sera ouvert dans le cas dont il s'agit, c'est la même chose : on inscrira au budget une somme de 5 millions, 500 mille francs, ce qui donnera un budget, dépenses et recettes, en équilibre, et après le vote du budget, on demandera la même somme comme crédit supplémentaire, sous quelle présente l'avantage de pouvoir, le même jour, et avoir d'une manière bien franche la comparaison entre le budget des recettes et celles des dépenses =

Par conséquent, soit que que ces explications soient demandées au ministre, soit qu'une résolution fut introduite dans le rapport.

M. Varro. Je demanderais ces explications au ministre ; mais je ne vois pas trop l'avantage qui en résulterait au point de vue des crédits supplémentaires, si le projet de rapport n'eût pas voté dans un bref délai. On vote actuellement des ressources pour 1878, on restera donc dans la limite de crédits votés, sans avoir à faire une demande de crédits supplémentaires ; si on vote la proposition du rapport de cette ligne, il ne serait plus 5,500 000 francs qui seraient nécessaires, il faudrait une somme beaucoup plus considérable pour assurer le volet et moyens. Nous n'avons donc

a modifié le projet sous un point de vue.
Au surplus, je poserai l'agencement au
ministre, si la commission le désire.

M. le President prie M. Varroq d'avoir
une entrevue avec M. le ministre des
finances, pour lui demander des renseignements.
N'ailleurs, ajoute-t-il, ce n'est pas une chose au
sein de ce projet; on peut le mettre aux
voix et l'adopter.

M. Caillaux. - Sous la réserve des explications
qui nous seront fournies.

M. Chenevière. - Ce n'est pas une réunion
de critique, mais une réunion d'observation.

M. Caillaux. - Il est essentiel que la
conversation qui nous venus d'avoir soit
insérée au procès-verbal, pourriez-vous s'opposer?

La séance est levée à 5 h. 1/2.

le secrétaire de la commission.

July Caro

Séance du jeudi 4 février 1878.

Présidence de M. Poyet-querter

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. le President a reçu la commission pour prendre
une délibération relativement au rapport de M. Varroq sur
le siège administratif des chemins de fer de la Vendée,
rapport sur lesquels des réserves avaient été faites.

M. Varroq n'a pas apporté son rapport, mais il
a vu M. le ministre des finances auquel il a fait part
des observations qui lui ont été adressées par M. Caillaux.
Il s'agit dans l'essence, d'un compte d'attente jusqu'à

35

ce qu'un décret définitif ait été pris. Ce décret
c'est une administration faite par l'Etat pour ses biens.
Ce n'est pas une dépense directe de l'Etat. Elle deviendra
peut-être plus tard - je veux qu'il faut faire possi-
tivement le compte ouvert, parce qu'il y a ici des retards
et des dépenses d'exploitation, de construction, etc. - C'est
sur ce motif que s'appuie le ministre pour l'établissement
de ce compte spécial. M. Parroy prie M. Caillaux de vouloir
bien formuler sa réaction.

M. Caillaux. La réaction porte sur les invraisemblances du compte
spécial, on pourrait dire dans le rapport qui tout en
approuvant le compte, la commission exprime qu'on eudemun-
desa pour l'augmentation -

M. Parroy. Il a dit dans le rapport que c'est un compte
d'attente jusqu'à ce que les chambres aient statué sur le
projet de budget dont elles sont saisies -

M. Pherney. La réaction devrait porter sur la nécessité
qu'il y a à propos multiples de comptes, sur ce qu'il faut
apprendre une situation budgétaire différente de la situation
budgétaire réelle, ce qui pourrait faire varier à des
enjeux qui n'existent pas. En un mot, la réaction
devrait porter sur cette question de marges qui incomberont
au budget et qui depuis n'y figuraient pas altérant
la vérité de la situation. C'en est donc pas sur le projet
en lui-même, mais à l'occasion du projet que la
réaction doit être faite.

M. Parroy. Comme il s'agit d'un compte fait pour
des biens, on peut dire que l'Etat intervient plus ou moins
administrativement comme personnalité une dépense.
Si ce qui touche l'exploitation, la dépense figure au
budget, mais seulement pour dix millions qui constituent
l'engagement définitif du Gouvernement. Dans le cas
présent, ce n'est pas encore un compte consenti par
l'Etat et il est possible, soit que les cent millions se
confondent avec les trois cent millions du budget, soit
que la concession soit donnée à la compagnie
d'électricité, où laquelle alors l'Etat n'aurait à propos
une subvention que par amitié et alors il apprendrait
la position qu'il a avouée -

M. Paillaux - Il y a des comptes spéciaux qui durent depuis des années, dont il n'y a pas trace dans le budget, sur lesquels on ne peut demander aucune explication, et cela après que les comptes du budget sont équilibrés. C'est un procédé très-commun - non pas que je veuille dire que c'est ce qui motive le compte actuel - mais ces comptes spéciaux sont peut-être un moyen de soulager le budget, en suivant un compte qui sera versé ultérieurement dans le budget, comme vécit supplémentaire. C'est ainsi qu'on arrive à créer des vécits supplémentaires s'élevant à 170 millions. M. le rapporteur pourrait dire un mot sur ce point.

M. Varroy - Bien n'empêche de signaler l'inconvénient des comptes spéciaux. Mais dans le cas qui nous occupe, le compte ne peut être oublié. M. Paillaux devait qu'en en ferait un vécit supplémentaire pour le cas où le grand projet destiné ne serait pas admis. Quoi qu'il arrive, la question n'échappera pas à votre contrôle : je puis dire quelques mots sur l'inconvénient des comptes spéciaux en général.

M. de Belcastel. quel inconvénient y aurait-il à signaler en trois lignes les désavantages des comptes ?

M. Varroy - Cela n'a rien que de dire le résultat. C'est, c'est dire que ces comptes tendent à se multiplier.

M. Vandur - Pourquoi ne pas demander à M. Paillaux, en lisant dans le rapport, quelques réserves sur ce compte spécial ?

M. Varroy - Je crois que M. Paillaux de voudrait bien formuler le texte de cette réserve.

M. Paillaux accepte.

M. Pinen - Gravaine. La Commission est saisie d'un projet de loi relatif à la réforme du tarif télégraphique. Je demande que ce projet soit reçu par la Cour Commission de l'Intérieur.

M. Paillaux - cette question est morte - il n'y a plus rien à faire.

9

les deux sous-commissions des finances et de l'entretien
M^r. le Président - les deux sous-commissions vendront
bien servies pour examiner le projet.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Le secrétaire sera nommé,

Tulz Largo

Séance du vendredi 22 février

Présidence de M^r. Pouyru-Duchesne

La séance est ouverte à 14^h

M^r. le Président . Après ce qui vient de se passer au Sénat,
vous comprendrez, Messieurs, qu'il ne m'est plus possible de
conserver les fonctions de rapporteur général de cette commission.
Je suis en désaccord avec la majorité dont je viens de combla-
tre, à la tribune, le système qu'elle propose. Et, tant que
vous me renverrez, une fois encore, de l'honneur que vous m'avez
fait de me nommer rapporteur, je vous prie d'accepter ma
démission et je vous propose de nommer, si cette instance,
un rapporteur général à ma place.

On procède au vote :

Nombre des votants : 18 -

M^r. Cordier : 2 voix -

M^r. Parroy : 9 voix -

M^r. le G^{re}d'Andlau 1 voix -

Bulletins blancs : 6 -

Le scrutin ne donnant aucun résultat, on procède à un
second tour.

Nombre des votants : 18 -

M^r. Parroy obtient 10 voix -

M^r. Cordier : 7 voix -

Bulletin blanc : 1 -

En conséquence M. Parroy est nommé rapporteur.
M. le Président propose inscrit à la commission d'écarter
l'ordre du jour Marana. La ~~ma~~ Commission, délibérant,
proposant de réunir Demain pour entendre la lecture des
rapports qui sont prêts. Quant aux sous-commissions qui
ont encore à examiner des rapports, je les engage à se réunir
le plus tôt possible.

M. Vandier. Pourquoi réunir les sous commissions puis
qu'il n'y a plus de rapports écrits?

M. le C^{te} Dandurand. Il a été entendu que les sous commis-
sions ferroient énoncer des rapports écrits, au moins des notices
qui elles remettreient au rapporteur général.

La commission décide, après un vote, ~~unanime~~ par ~~unanimité~~
~~unanime~~ ~~unanimement~~, qu'elle se réunira Demain matin à
9 h $\frac{1}{2}$, au Ministère des Finances, à Paris.

La séance est levée à 3^e

Le secrétaire de la Commission,

Séance du 7 Mars 1878 -

Présidence de M. Souyri, questeur -

Ministère de l'agriculture et du Commerce -

Chapitre I^e. Traitements du Ministre et personnel de l'administration centrale 860 000 f.

M. le rapporteur fait observer que le crédit demandé par les deux projets de budget de M. Say et Caillaud s'élevait à la somme de 640,400 f. seulement et qu'il n'y a dans le crédit voté par la chambre une augmentation de 227,600 f. et provenant du transfert de l'administration des forêts au ministère de l'agriculture -

Chapitre II. Matériel et dépenses diverses des travaux de l'administration centrale 126,080 f.

Il y a là une augmentation de 31,980 f. qui provient de la même cause -

les deux chapitres sont mis aux voix et adoptés.

Chapitre III. Ecoles vétérinaires 840,300 f. adopté -

Chapitre IV. Enseignement professionnel de l'agriculture, chaires nomades, stations agricoles, inspections 1,760,600 f.

Le crédit proposé par M. Caillaud n'était que de 1,727,600 f.

M. le rapporteur explique l'augmentation de 33 000 f. qui résulte des compensations suivantes : on a réduit sur le crédit des fermes écoles : 25 000 f., mais on a reporté au chapitre les traitements des inspecteurs de l'agriculture : 58 000 f.

Le chapitre est adopté -

Chapitre V. Bergerie et vacherie 289,200 f. (adopté) -

Chapitre VI. Encouragements à l'agriculture 994,700^f

Il y a, sur ce chapitre, une diminution de 58 000 f. qui résulte du report au chapitre IV du crédit afférent à l'inspecteurat de l'agriculture -

Le chapitre VI est adopté -

Chapitre VIII - Haras et dépôts d'étalons - Personnel
Chapitre VIII Haras et dépôts d'étalons - matériel :
1,218,00f^s -

Mr. Paray fait remarquer que c'est la commission du Budget de la Chambre des députés qui a demandé la séparation en deux chapitres de l'art. unique relatif aux Haras.

Il y a là une réduction de 92,481f. qui sera au parlement l'année prochaine. Il faudra, à cette époque, renouer à l'ancien crédit -

(adopte')

Chapitre IX - remonte des Haras - 2,014,970^f
Diminution - 389,030^f -

Mr. le rapporteur explique qu'il résulte de la discussion qui a eu lieu, sur ce chapitre, dans la commission du Budget :

que lorsqu'on a voté la loi du 29 mai 1874, les haras possédaient 1100 chevaux dans les différents dépôts et que le renouvellement devait se faire, chaque année, au dixième ;

que l'administration estime que les étalons qui sont commencé la saillie à 4 ans et qui servent pendant dix ans ne peuvent plus donner de produits aussi parfaits ;

que, par suite de l'exécution de la loi du 29 mai 1874, on a acheté 200 chevaux, en 1875, 1876, 1877, ce qui, à la fin de l'année dernière, a porté l'effectif total de 1100 à 1300 chevaux ;

que l'administration des Haras a étendu cette prétention régulière d'opérer le renouvellement au 10^e sur un effectif de 1300 chevaux ;

qu'il est impossible d'admettre cette prétention, car les chevaux ne doivent être renouvelés qu'après dix ans de service et que les 200 chevaux achetés en 1875 ne doivent être renouvelés qu'en 1885 -

Enfin que les observations communiquées à Mr. le ministre de l'Agriculture ont reçu son approbation et qu'en preuve de cette situation, la commission du Budget avait réduit de 170 à 110 le nombre des étalons à

11

autres en 1878 et qu'en y ajoutant le 200 écus que à
autres dans la même année pour l'acquisition prescrit
par la loi de 1874, c'était en total de 310 francs dont
l'acquisition devait être faite en 1878 : il y a une différence
de 389,030 f. entre le crédit demandé par l'administration
et le crédit voté par la Chambre des Députés -

(le chapitre IX est adopté.)

Chapitre X. Encouragement à l'industrie chevaline : 1765,000f.
(adopté)

Chapitre XI. Conservatoire et école des arts et métiers :
1,463,000 f.

M. le Rapporteur dit qu'il y a, sur ce chapitre, une
augmentation de 37000f. motivée par l'adoption par la
Chambre des Députés, d'un amendement qui porte
de 7500f. à 10000f. le traitement des professeurs titulaires
du conservatoire par assimilation aux professeurs du
Muséum et du Collège de France -

(le chapitre XI est adopté.)

Chapitre XII. Encouragements aux manufacturiers et
au commerce - Délivrance et publication des brevets
d'invention - 765,000f.

M. Rambaud - C'est une augmentation de 27500f.
sur le crédit voté en 1877 -

Cette augmentation se décompose ainsi : 15000f. pour
l'impression des rapports des cours et 12100f. pour
la publication d'un annuaire de statistique en
matière de brevets d'invention -

(le chapitre XII est adopté.)

Chapitre XIII. Encouragements aux pêches maritimes :
2,150,000f.

M. Vaudier - Ce crédit est spécialement destiné
à la pêche à la morue. Toute la marine marchande
est tenu d'être prospère -

M. Caillangs - On présente souvent, au ministère
de l'Agriculture, des indemnités, des gratifications
sur ce crédit - M. le rapporteur sait-il ce qui
se passe à cet égard ?

M. le rapporteur - Les indemnités s'élèvent à un certain
quantum et le récipiendaire figure en recettes -

M. Caillaux - Quel a été le relatif des dernières années ?

M. le Rappoiteur - C'est un mouvement de fonds que je n'ai pas vérifié, mais je veux pouvoir dire qu'en général, le crédit n'a jamais employé autre M. Poirier. C'est pour cela que le Gouvernement a consenti à cette diminution sur le crédit des années antérieures. Vous avez ainsi une provision d'plus des besoins de l'Etat, au moment, qu'à 2.000.000. Il reste donc 150.000 f. qui figurent en rejet. C'est une annulation de crédit.

Le chapitre XIII est adopté.

Chapitre XIV. Soins et mesures — 2.150.000 f.
(adopté)

Chapitre XV. Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat - Subventions aux établissements particuliers d'eaux minérales - — 485,500 f.

M. Caillaux - Est-ce qu'on va faire rien pour les eaux minérales de la Bourboule ?

M. le Rappoiteur - C'est une propriété particulière. M. Caillaux, oui, mais je veux pouvoir dire qu'on a appellé l'attention du Gouvernement sur l'impossibilité de ces eaux et sur l'intérêt qu'il y aurait à ouvrir cette précieuse source. Cette idée aurait été favorablement accueillie. M. le Rappoiteur sait-il si on y a donné suite ?

M. Paris - Grimaud, rapporteur - Je ne sais pas si le Gouvernement a renoncé à ce projet. Ce que je sais, d'après des renseignements pris sur les lieux, c'est qu'au bout d'or, comme à la Bourboule, on est d'accord sur le point qu'il faudrait de la plus haute importance que le Gouvernement exploitât lui-même ces sources ; sans cela, dans un certain nombre d'années, la Bourboule n'existera plus : chaque jour nous faisons des fouilles sur son terrains, on voit se multiplier les petites sources au détriment des grands établissements. On a vu le fondateur de la Bourboule gagner beaucoup d'argent et chacun des petits propriétaires voisins l'a dit : je vais en faire autant ; je vais faire

des fouilles dans ma propriété et si je trouve une source, je verrai aussi un établissement. Il est ce qui est arrivé à la Bourboule; des petites sources ont été creusées à côté de la grande source. Surtout les eaux se trouvent ainsi diminuées de moitié. Si cela continue, on verra disparaître, dans un avenir prochain, des eaux qui n'ont pas de similaires en Europe, surtout par leur puissance arsenicale. Il est évident qu'il y a là une mesure à prendre.

M. le Dr D. Broglie. - Mais toutes ces eaux ne sont pas perdues.

M. le Rappresenteur. - L'établissement de la Bourboule a creusé un puits très profond où sont tirées des eaux arsenicales. Or, il est arrivé que par suite de la création de ces petites sources, des eaux qui n'ont pas la même propriété sont venues se mêler aux eaux du puits de la Bourboule et ont atténué leur puissance arsenicale.

M. Caillaux. - Il faudrait que cette question soit posée par abandonnée. M. Cordiner doit savoir où se sont les négociations?

M. Cordiner. - On s'est beaucoup occupé de cette question, il y a dix mois moi. Depuis lors, les débats dont parle M. Lucien Grivain se sont produits. On a mangé le caractère des eaux de la Bourboule et M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce n'a vu d'autre moyen à prendre pour obvier à ces inconvénients que d'interdire, par un arrêté, le travail de nuit. A l'heure qu'il est, il est certain que les eaux de la Bourboule n'ont plus l'efficacité qu'elles avaient autrefois.

M. Caillaux. - Il est donc important d'appeler l'attention du ministre sur ce point.

M. le Rappresenteur. - Il y a plus: les spéléotatrices se sont formées en compagnies et ont acheté des terrains pour y créer des sources qui leur ont coûté beaucoup d'argent, et cela dans l'espérance qu'en cas d'expropriation, il tomberont une indemnité

plus forte - Ils ont même peur que les eaux
de la Bourboule passent sur la Dordogne,
et, sur la rive gauche de la rivière, ils ont
pratiqué des sondages qui leur ont donné des
eaux de deux natures différentes. Des eaux
chaudes et des eaux froides qui jaillissent
aux deux extrémités d'un bassin qui est gros,
à peu près, comme cette table. Et toutes
ces eaux proviennent du ruissel de la Bourboule.

Mr. le Président Enfin, il faut qu'on nous
soit dit, à ce propos, dans le rapport.

Mr. Caillaux - Je demande que l'on appelle
sur cette question qui est, à mon avis, méritante
l'attention de Mr. le Ministre de l'Agriculture.
(Le chapitre XV est adopté.)

Chapitre XVI. Etablissements et service sanitaire :
629,300 f.
(adopté)

Chapitre XVII. Vente annuelle du pharmacien, drapier,
etc : 250 000 f.
(adopté)

Chapitre XVIII. Secours aux colons de St Domingue,
réfugiés de St Pierre et Miquelon et du Canada : 187,000 f.
(adopté)

Mr. le Rapporteur Les chapitres XIX, XX, XXI, XXII,
XXIII et XXIV sont relatifs aux forêts.

Mr. le Président. Tous ces chapitres sont adoptés.

Mr. Caillaux - Je demanderai à faire une
question à Mr. le Rapporteur - Je vous lui
demanderai sur quel ministère est placé le Chapitre
le traitement du sous-secrétariat d'Etat au
Ministère de l'Agriculture - Je sais bien qu'on
a supprimé le Directeur général des Forêts ; mais
en même temps, on a nommé un sous-secrétariat
d'Etat qui est député et qui n'a pas le droit
d'être Directeur général des forêts, car ces fonctions
sont incompatibles avec celles de Député - In vérité,
le sous-secrétariat d'Etat remplit les fonctions
de Directeur général des forêts. Cette situation

8

ut quelque peu anormale, si elle existe, et c'est pour cela que je demande sur quel chapitre est imputé le traitement du sous-secretaire d'Etat. N'a-t-on pas dissimulé sous le titre de sous-secretaire d'Etat, une situation qui est incompatible avec les fonctions de député?

M. le rapporteur - Il n'est de même au Ministère de l'agriculture qu'en commission pour le sous-secretaire d'Etat que dans les autres ministères.

M. Caillaux - Alors c'est le traitement du directeur général des forêts qui n'est pas supprimé. Le nom seul en est changé. Il y a donc lieu de demander à M. le Ministre des renseignements, sur ce point - M. le rapporteur nous il s'en charge ou devons-nous appeler M. le Ministre devant la commission? L'objet de ma question est alors-ci :

Y a-t-il au ministère de l'agriculture un sous-secretaire d'Etat ou un directeur général des forêts? S'il n'y a qu'un sous-secretaire d'Etat, son action doit s'étendre sur toutes les parties de l'administration. Si c'est un directeur général des forêts, on a commise une violation de la loi en confiant ce poste à un député, car ces deux fonctions sont incompatibles.

Maintenant, j'appellerai l'attention de la commission sur ce point beaucoup plus grave, beaucoup plus élevé, surtout depuis les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, je vous parler du transfert de l'administration des forêts du ministère des finances au ministère de l'agriculture. Le transfert, dit-on, a été souvent estimé par l'administration et par les fonctionnaires eux-mêmes de l'administration, il est demandé par toutes les voitures où se trouvent des forêts - ou au moins, en effet, le ministère des finances,

d'exploiter les forêts, au point de vue
purement fiscal et on suppose qu'il
serait plus avantageux pour les propres forêts
que cette administration soit rendue entre les
mains de fonctionnaires dépendants du
ministre de l'agriculture. cette question est
considérable, elle a soulevé la discussion le
plus approfondie au sein de l'assemblée na-
tionale et tous les ministres des finances sont
venus prendre la défense du intérêt du trésor.
Lors d'un grand débat, un de nos collègues
M. Mayniel a défendu l'opinion contraria
avec une très grande autorité. quelle est
la raison qui a déterminé le Gouvernement,
sans en saisir la chambre, sans qu'elle se
soit prononcée sur ce sujet - c'est son droit,
je le reconnaiss - à transférer l'administration
des forêts du ministère des finances au ministère
de l'agriculture - ~~et~~ ^{Y a-t-il en là un}
intérêt politique, agricole?... enfin
il serait bon que M. le Ministre de l'agriculture
et peut être aussi le ministre des finances fasse
préciser s'il s'explique sur cette question importante.

Ces trois derniers mots se sont toujours
opposés à ce transfert, considérant qu'il en
résulterait une perte très sensible pour le trésor.
on suppose que les forêts seront administrées
à un point de vue trop agricole, trop
artistique même et que l'on sera trop faible
surtout vis-à-vis des démissions et des
grillages qui ont lieu constamment dans les
forêts de l'Etat - nous savons bien que les
populations sont très portées à se considérer
comme propriétaires de ces forêts et qu'il
s'y commettent beaucoup de dégradations -
l'administration des forêts telle qu'elle était
constituée jusqu'ici était assurément plus
forte pour réprimer ces abus.

Notez que je ne dépends pas ici une cause platon

67

mais je demande que M. le Ministre veuille bien nous faire connaître les raisons qui ont déterminé cette grave modification =

M. le Rapporteur - Cette mesure a été acceptée avec joie par toutes les régions forestières. On redoute, en effet, que les forêts ne soient administrées à un point de vue trop fiscal et qu'on n'arriverait ainsi - on pourrait en citer bien des exemples - à des alienations dont, je le reconnais, l'administration actuelle n'a pas voulu se servir. M. a enfin il y a quatorze ou quinze ans, il y a eu des alienations très-regrettables qui ont été faites ainsi. Ce n'est donc point seulement au point de vue agricole que l'on a désiré le transfert, mais aussi dans la volonté que le Décret à faire produire aux forêts le plus possible n'entraînât quelques-unes des alienations =

Ce transfert a donc été, je le répète, approuvé dans toutes les régions forestières et l'on a supposé que, dans l'avenir, cette mesure empêcherait de se reproduire ce qui a eu lieu dans le passé. L'administration des forêts, administration très-bien ordonnée, très-énergique et qui saura défendre aussi bien que le ferait le ministre des Finances, les forêts contre les pillages en les abus dont on a parlé tout à l'heure =

M. Caillaux - Je le veux bien ; mais c'est contraire à la décision prise par l'Assemblée nationale à la suite d'une grande discussion que je rappelerai tout à l'heure. On n'a tout au moins évoqué des raisons qui ont été données et de la décision que l'on a prise à l'assemblée nationale =

M. Lunin-Givaine - J'aurai l'honneur de dire que c'est un Décret de Monsieur le Président de la République qui a supprimé les fonctions de Directeur général des forêts. Or, je ne vois pas que la pensée du ministre ait été de rétablir, par voie détournée, les

fonctions supprimées par le Président de la République /

J'ai lu, avec un très-grand soin, la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, et je veux dire que si j'ai été moins touché que d'autres par les raisons qui ont été données pour maintenir l'administration des forêts dans les attributions du Ministère des Finances, c'est que depuis trente ans que je fais partie du Conseil général des Ardennes, tous les ans j'ai dû émettre le vœu par ce conseil de transférer les forêts du ministère des finances, à celui de l'agriculture dans l'intérêt du réparagement et du gazonnement des forêts, dans l'intérêt de leur amélioration en un mot. Ces raisons, que j'entendais rejeter tous les ans, m'avaient touché et d'autant plus touché que c'étaient les administrateurs des forêts eux-mêmes qui, pendant trente années, nous faisaient valoir les avantages qu'il y aurait à ce transfert.

Mr. Caillaux - Il en sont partisans eux-mêmes, je le reconnais, de même que les Départements où se trouvent les forêts ; mais il y a un autre intérêt qui est celui du trésor.

Mr. le Président - Voulez-vous que Mr. le rapporteur s'entende lui-même avec le ministre ?

Mr. Vandier - Il va sans doute que nous entendrons le ministre directement -

Mr. le rapporteur général - Il ne pourra qu'en nous donner des explications nouvelles.

Mr. Caillaux - Il nous donnera les raisons qui l'ont déterminé à prendre cette mesure.

Mr. Vauroy - Je ne m'oppose pas à ce que le Ministre soit entendu - Je fais seulement observer qu'avec manie de procéder rapidement singulièrement nos travaux.

Mr. le Président - On appellera les deux ministres. Nous passerons maintenant aux chapitres XXV, XXVI et XXVII -

Il n'y a pas d'observation?...
Ces chapitres sont adoptés.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire de la Commission
Aude Lagoë

Séance du 8 mars 1878

Présidence de M. Pouyer-Quintier -

La séance est ouverte à 2 heures =

M. le Président - Nous passons au ministère
des Cultes et nous pourrons commencer par
les chapitres qui ne donnent pas lieu à des
observations -

III^e section - Service des cultes -

Chapitre I. Personnel du Bureau des cultes: 39000 f.
M. de Belcastel, rapporteur de la sous-commission.
Il y a, sur ce chapitre, une augmentation de
3000 f. qui a été votée par la Chambre des
Députés - Le Ministre n'avait rien demandé.
Ces 3000 f. ont été réclamés par M. Guizot
pour faire les frais d'une statistique des
établissements religieux en France - Il n'a pas
trop expliqué les raisons de cette augmentation
de vingt ; nous n'avons pas entendu à

nous y opposer, mais nous n'en comprenons pas l'utilité.

(Le chapitre II est adopté)

Chapitre III. Cardinaux - archidiocèses et évêques:

1,650,000 f.

(adopté)

Chapitre IV. Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial = 39,920,295 f.

M. Charnetong - Il me semble que l'on avait décidé que le ministre serait entendu à propos de ce chapitre et qu'on s'interrogerait sur le traitement des Desserants - à la fin de l'année dernière on avait demandé d'augmenter de 100 f. le traitement des Desserants - à la fin de l'année dernière M. Léon Say y avait consenti et avait proposé, dans ce sens, une augmentation de crédit de 600,000 f. Vous savez ce qui est arrivé : la chambre réduisit ce crédit à 200 000 f., mais le Sénat adopta le chiffre de 400 000 f.

J'avais compris, pour mon compte, que les 400 000 f. avaient été votés pour le traitement des Desserants puis être augmenté de 100 f. par an. Je voyais que cette mesure était adoptée en plusieurs et je vois cependant que la demande n'apparaît pas dans le budget de cette année. Je voudrais demander à M. le Ministre si c'est bien là le déni de mon d. cette mesure. Dans le cas où il me répondrait que le Gouvernement se préoccupait de la question, il est extrêmement probable que nous ne ferions pas de proposition. Mais, dans le cas contraire, il y aurait lieu d'insister pour qu'on augmente le traitement de 400 f. qui ne répond pas aux besoins des pauvres Desserants -

Vous savez que tous, ou à peu près, appartiennent à des familles pauvres, que, d'un autre côté, ils ont des charges inhérentes à leur position

9

et que le traitement n'est plus en rapport
avec le prix de toutes choses à l'époque où nous
vivons =

Mr. le Président - Comme nous devons entendre
M. le ministre de l'instruction publique sur
d'autres sujets, nous pourrons, quand il viendra
lui poser la question.

Mr. Delsol - J'approuve la proposition de Mr.
Chesnelong et j'vois que le ministre doit
être interrogé à ce sujet - Le résultat a été
très favorable à cette augmentation du traitement
des desservants et il avait voté l'an dernier,
un vœu de 400 000 f. qui, dans l'espace de
15 ans, devrait porter à 1 000 f. le appor-
tement de chaque desservant et qui a été
réduit par la Chambre, à la somme de 200 000 f.
A-t-on l'intention de reprendre ce projet qui
avait reçu l'approbation du gouvernement -
Nous voudrions être fixé à cet égard =

Mr. Farroy - Est-ce que le Sénat a proposé une
augmentation de vœu ?

Mr. le Président - Oui, mais la chambre
ayant maintenu le chiffre de 200 000 f., on
n'a pas voulu élever de difficultés à cet
égard et l'on a accepté ces 200 000 francs
sans l'exprimer que l'on obtiendrait 400 000
l'année suivante.

Mr. de Belcastel - La preuve de ce fait révèle,
du reste, de la proposition de 400 000 f. faite
par Mr. Léon Say au début de l'année.

Mr. Farroy - Il n'en est pas dit un mot
dans le rapport de Mr. Guinard =

Mr. le Président - Nous recevrons la question
pour la porter au Ministre -
(Le chapitre IV est adopté.)

Chapitre V - Chapitre de Saint-Léon et
chaplain de Ste Geneviève : 223,000 f.
(adopté)

Chapitre VI. Bourses des séminaires catholiques -

1,032,200 f.

Mr. le Président - nous réservons ce chapitre pour la fin.
Chapitre VII. Pensions ecclésiastiques et secours personnels :
887,000 f.

(adopte')

Chapitre VIII. Secours annuels à divers établissements religieux :
105,000 f.

(adopte')

Chapitre IX. Service intérieur des édifices diocésains :
611,200 f.

(adopte')

Chapitre X. Entretien des édifices diocésains : 800 000 f.
(adopte')

Chapitre X bis - Travaux aux édifices diocésains de l'Algérie :
100,000 f.

Mr. de Belcastel - La Cour - commission n'a pas
de proposition à faire à cet égard, mais elle a
des observations à présenter - je vais donner lecture
d'une note qui circule du ministère de l'instruction
publique sur ces cultes et qui m'a été rendue il y a
deux jours.

Mr. Farroy. Quel est le caractère de cette note ?

Mr. de Belcastel - J'ai demandé au ministre
la permission d'avoir du documents concernant
du service des cultes et il a donné l'ordre de me
les faire remettre. La note que je vais lire a été
signé par un chef de division. La cour commission
du reste, n'a pas pris de résolution formelle sur ce point avant
d'avoir entendu le ministre.

Mr. le Président. Mais il me semble que le ministre
ne demande rien //

Mr. de Belcastel - Je vais ajouter à ce qu'il y a
un amendement de Mr. Lucien Brun qui demande le
établissement du crédit de 200 000 f. - le ministre,
de son côté, a présenté de nouvelles observations pour que
l'on revienne à ce crédit de 200 000 f.

Mr. Pelsol. Nous ne demandons pas, pour cette année,
les 200 000 f. ; mais il serait bon de faire des réserves
pour l'année prochaine.

Mr. de la Fayette - Ce sont là des travaux qui ne sont pas urgents et je ne vais pas l'utilité s'engager, pour cela, les renouvelles du budget de 1879.

Mr. de Belcastel - Je pourrais au moins joindre à ces observations une lettre de Mgr l'archevêque s'algés -

Mr. le Président - Que devoir, au somme, la sous-commission ?

Mr. de Belcastel - La sous-commission demandait qu'on tienne compte, dans le budget provincial, des observations que je viens de présenter. -

(Le chapitre X est adopté.) -

Mr. Chemelot - Nous avons toujours l'amendement de Mr. Lucien Brun =

Chapitre XI. acquisitions, constructions et grosses réparations des édifices diocésains = 2000.000 f.

Mr. de Belcastel - Le rapporteur de la commission du Budget avait demandé, sur ce chapitre, un retranchement de 600.000 f. au barat sur la moyenne des dernières années. La Chambre du Député a trouvé que la Chambre allait trop loin et elle n'a voté qu'une diminution de 200.000 f. ce qui porte le chiffre du crédit à la somme de 1 million.

Dans cette situation, la sous-commission, de même que pour le chapitre 10, bien qu'elle juge qu'il est si peu grand utile de régler les édifices diocésains, ne fait pas de proposition ferme, mais la vrainte que la commission générale ne l'accepte pas et que la Chambre ne veuille pas servir sur son vote ; mais elle ne peut s'empêcher de constater qu'il y a là des besoins très réels qui sont reconnus par Mr. le Ministre lui-même - nous avons voté, dans la dernière séance, une augmentation de 500.000 pour les lycées - je ne blâme pas cette générosité, mais je trouve étrange qu'au même moment, on retranche 200.000 f. sur le crédit demandé pour les édifices diocésains -

Nous voudrions vous, messieurs, demander un vote sur ce point, que le rapport tient compte, d'une très grande mesure, des observations que je viens de faire -

Mr. Harvey - Dans ces questions d'appréciation de travaux à exécuter, quand il n'y a pas nécessité immédiate, il est très difficile de se prononcer. Je pense que le crédit de

2 millions, voté par la Chambre, est suffisant.

J'ajouterai que le Ministre des Cultes a obtenu le rétablissement de crédits importants sur les chapitres X et XII....

Mr. de Belcastel - Ne parlons pas des cathédrales ; il ne s'agit pas de cela au moment -

Mr. Barroy - Enfin, je ne me mangerais pas de jambes appréciations pour des travaux à exécuter dans l'avenir, mais en matière de manières de finir. Je ne dis pas, d'abord, j'explique et je dis que Mr. le rapporteur de la Chambre des députés, n'a pas vu qu'une plus grande augmentation, sur ce chapitre, fût suffisamment justifiée.

Mr. de Belcastel - Eh bien, ce n'est pas moi qui vais répondre à Mr. le Ministre des Cultes lui-même pour l'organisation de ses chefs de division -

Mr. de Belcastel donne lecture de cette note.

Quant au rétablissement des crédits pour l'entretien des édifices diocésains et la réparation des cathédrales, cela n'a rien à voir avec le chapitre que nous discutons au moment.

Mr. Delsol - Je voulais précisément donner ces renseignements là : je voulais dire que M. le rapporteur Guichard était renoncé à une époque antérieure à ce 20 ans et que le Sénat, l'an dernier, conformément à l'avis de la commission des Finances, a voté une augmentation de crédits sur ce chapitre. Le Sénat a adopté cette augmentation, mais la Chambre n'a pas accepté et s'est borné à 2 millions -

La commission du Budget de la Chambre avait proposé un crédit de 1800 000 francs, mais M. le ministre des Cultes s'est élevé très énergiquement contre cette réduction et il a été une heureuse pour obtenir les 2 millions qui avaient été déjà votés l'an dernier.

Mr. Barroy - N'est-il pas, dans les questions de ce genre, un peu nécessaire d'admettre des appréciations sur la nécessité des sommes que l'on doit accorder ? Il me semble que c'est l'administration qui doit venir donner ces indications, car enfin, vous avez une administration responsable.

Mr. Caillaud - Mais c'est elle qui a proposé ce chiffre.

Mr. Barroy - Nous ne sommes pas en face de

51

chiffres admis par la Chambre des Députés - Devons nous prendre une autre situation, devons-nous nous faire ? De la proposition des chefs d'division et, dans une question de ce genre, nous mettre à la remorque des bureaux des cultes - Ce sont les demandes des architectes pour les travaux qu'ils sont chargés d'exécuter qui ont place au moment sous nos yeux - Nous le savons, on ne donnera jamais trop d'argent à l'architecte - ainsi, dans quelle situation sommes-nous ? Voilà une administration qui se trouve au fait de la Chambre des Députés et qui fait des propositions à nous, nous sommes ainsi dans une proposition apportée par le Gouvernement - Nous demandons-t-il une augmentation ? Vient-il nous dire qu'il faut voter les sommes que demandent les architectes ? Non ... je trouve alors assez singulier que l'on nous présente ces notes que M. le Ministre de l'Agriculture n'a pas eu besoin de communiquer lui-même à la commission. Nous ne pouvons pas substituer notre appréciation à celle de l'administration elle-même, si le jour venu nous nous demandons à propos de la faire. Or, le gouvernement ne nous apporte qu'un projet, c'est celui qui a été voté par la Chambre des Députés -

M. Caillaux - alors, à quoi bon ces colonnes que nous trouvons dans le projet du budget et qui indiquent les différentes propositions faites -

M. Varro - le Gouvernement nous demande simplement d'approuver ou d'approver les crédits votés par la Chambre, & les maintenir ou de leur en substituer d'autres - Nous n'avons par autre chose à faire sur la question. De travaux à exécuter n'est pas de notre compétence - C'est à M. le Ministre de venir nous dire : je vous demande d'augmenter tel ou tel crédit - nous n'avons point à apprécier les devis des architectes - nous prendrions une situation qui ne nous conviendrait pas -

M. Caillaux - Il ne faut pas répondre à cela.

M. Varro - Nous avons des documents de toute nature - Nous savons très bien que pour les architectes, jamais on ne donnera pas d'argent

jamais ils ne seront contents. Il faut donc que le ministre vienne nous demander lui-même ces augmentations de crédits. Sans cela, je ne vois pas que nous puissions prendre cette initiative sur ~~sous~~ la seule approbation d'un chef à Diviray.

M. de Belcastel - mais c'est l'approbation du ministre.

M. Varrois - Je demanderais donc qu'on entendît auparavant M. le ministre. Mais augmenter de aujourd'hui des crédits, en matière de travaux, sans qu'il nous ait été fait de proposition par le gouvernement, c'est une chose impossible. Nous nous trouvons dans la même situation que pour les traités passés avec les compagnies. De même de plus; et encore, dans ce cas, il est évident que nous aurons le droit, par notre propre initiative de proposer des crédits. Mais quand il s'agit de travaux à exécuter pour l'amie prochaine, je veux que nous soyons dans une situation qui ne nous permet pas de prendre cette initiative.

M. Chenuelong - Je ne puis pas accepter les raisons qui viennent de nous donner M. Varrois et je trouve qu'il vient de réduire singulièrement les attributions de la commission des séances. Quelle est la situation? Vous dites que le gouvernement n'a pas fait de proposition et d'un autre côté le vote de la chambre a donné satisfaction à l'opinion de M. Barroux. Mais le vote de la chambre ne nous lie pas et vous êtes, au moment, en possession d'une autre opinion du bureau de cette compagnie; vous le savez, d'hommes spéciaux, d'hommes compétents. Maintenant, M. le rapporteur dit que nous ne devons pas tenir compte de ces observations. Mais comment faire. nous si vous n'avez pas le droit de demander au ministre des documents? Comment! il y a là des travaux à exécuter avec une certaine rapidité; en les prolongeant, vous courrez le risque d'augmenter la dépense et nous n'avons pas le droit de nous servir de notre bon sens et de nous exprimer une réserve sur une décision que nous n'approvons pas, mais à laquelle nous nous assurons dans un esprit de consultation! Nous avons le droit d'une manière

complet et entier. Si vous voyez que la réduction votée par la chambre est bien suinte, autorisez-la ; mais si vous avez une opinion différente, nous avons le droit de l'exprimer. Cette réserve, au somme, ne vous empêchera pas pour l'avoir. Vous nous avez demandé des augmentations de crédit pour un double élargissement d'établissements d'instruction publique et autres, nous avons consenti à tout. Il vous ne nous permettra pas de faire cette réserve ! Il faut des lycées, il faut aussi des églises.

Il noté qu'il ne s'agit pas ici d'une augmentation, mais d'une diminution. De crédit que nous voudrions voir rétabli. Nous ne vous demandons pas même de le rétablir ce moment, nous voulons seulement que cette augmentation soit bien comprise et ne reste pas en question.

Si la théorie que vous d'expliquez M. Darrouy était admise, je ne comprendrais plus ce que c'est qu'une commission du Budget.

M. de Belcastel - J'ai, à ce sujet, une rectification à faire, c'est que ces renseignements viennent du ministre lui-même. Je suis allé voir M. Baroux qui m'a donné ces notes de la main à la main : Seulement, je les ai oubliées sur son bureau et il me les a fait remettre avec cette note écrite de sa main :

(lecture de la note)

M. Darrouy : Je ne savais pas que ces documents avaient été remis d'une manière aussi officielle.

Maintenant, je voudrais revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai dit que lorsque il s'agissait d'une augmentation relative à des travaux à l'échéance, il ne me semblait pas prudent que nous prissions l'initiative et qu'il ne nous appartenait pas de proposer. Dans ces questions de ce genre, une augmentation qui ne nous était pas demandée par le ministre lui-même - les bureaux du service des cultes seraient bien aidé d'avoir 400.000 francs, mais le ministre les a-t-il demandés ? Voilà la question. Je voudrais entendre, n'est-ce pas, le ministre des cultes, car nous n'avons pas les éléments suffisants pour apprécier le chiffre de la dépense et pour savoir,

par exemple, si ces constructions devaient être faites
en quatre ans ? Ensuite nous manquerons de renseignements
techniques et nous ne pourrons voter, sans être renseignés,
cette augmentation de crédit.

M. le Président. La sous-commission ne demande
pas le rétablissement des 400 000 f.

M. de Belcastel. Nous demandons seulement que cette
idée soit exprimée dans le rapport : que, les années prévi-
dentes, le crédit était supérieur ; que des observations ont
été faites dans le sens de la commission sur l'urgence
que il y a à renouer avec ces anciens crédits et que, pour
cette année, en vue de la consolidation, nous faisions
toutes nos réserves pour l'avoir.

M. Chenuelong. Nous venions dans une réserve
faite au nom de la commission, une promesse pour
l'avenir. Si la majorité s'y refuse, nous voudrions
que cette réserve fut faite au nom de la sous-commission.

M. Dauphin. Nous ne nous refusons pas à ces
réserve, mais nous voudrions que le ministre fut
d'abord entendu.

M. Caillaux. Eh bien, attendons le ministre et
réserverons notre décision.

(Les chapitres suivants XII à XX sont successivement
adoptés sous observation.)

M. de Belcastel. Ce que je vais avoir l'honneur
de vous lire aboutit à des propositions fermes de la
part de votre sous-commission.

(Lecture du rapport sur le chapitre XI. (Bourses des
Séminaires catholiques) concernant au rétablissement
du crédit de 140,000 f., proposé par la Chambre
des Députés.)

M. Dauphin. au nom de la majorité de la
commission, je vous demanderai la permission
de répondre à une partie des observations que vient
de présenter M. de Belcastel.

Je ne veux pas dire que je ne regrette pas que la
Chambre ait usisé, dans la loi de Finance,
sans que le Gouvernement l'ait demandé, l'art. 10
qui nous occupe en ce moment, cependant

il y aurait également, comme le disait tout à l'heure notre collègue, M. Varro, inconvenient de ne pas nous accorder une proposition qui a été adoptée par la Chambre : c'est à nous de l'accepter ou de la modifier, d'en améliorer autant que possible. quand une question, comme celle-là est posée, il faut qu'elle soit résolue, je ne dis pas immédiatement, en termes précis, mais je me vois pas que le Sénat puisse rejeter purement et simplement l'art. 10 sans le discuter.

Il est un fait incontestable, c'est qu'il existe, en France, un certain nombre de séminaires dans lesquels la direction et l'enseignement sont confiés à des congrégations non autorisées. Si ce fait si n'a pas été relevé dans les Débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés (et, pour ma part, je regrette qu'il l'ait été) ; il n'était pas rappelé dans les conclusions du rapport général, nous pourrions ne pas nous en préoccuper. M. Cire le fait a signalé ; il est incontestable. Or, ces congrégations religieuses non autorisées, n'ont pas d'existence légale, personne ne peut les reconnaître. L'Etat ne leur doit rien, mais il me semble que si le Sénat rejetait l'art. qui interdit de subventionner ces séminaires, tous ceux qui exercerent le ministère des congrégations pourraient et pourraient que le Sénat a reconnu l'existence légale de ces congrégations, puisqu'il consent à accorder des bourses à des établissements dirigés par des maîtres appartenant à des congrégations non autorisées. Nous nous trouvons, pour le premier point, dans cette situation de reconnaître indirectement l'existence de congrégations religieuses interdites ; mais c'est une défense, quant à moi, de faire cette reconnaissance.

Si le Sénat accorde les bourses que la Chambre des députés a refusé d'accorder aux congrégations non autorisées, quelqu'il

Dire ce que, qu'il fass, il reconnaît implicitement ce que jamais un gouvernement n'a couru à reconnaître.

Cela ne veut pas dire que certaines observations de M. le Belhostel me soient parfaites. J'ai écouté notamment, avec beaucoup d'intérêt la récitation qu'il a faite d'un passage d'un discours de M. Chier.

Je soutiens donc qu'il est impossible, comme l'ont demandé la majorité de la sous-commission, de supprimer l'art. 10. Seulement, je ne puis pas accepter la rédaction de l'art. 10 tel que l'a adopté la Chambre des Députés. Je ne peu pas admettre que la Chambre refuse des bourses aux séminaires qui emploient des professeurs et des maîtres appartenant à des congrégations non autorisées. M. le Ministre, du reste, était d'une opinion contraire, justement parce qu'il pensait comme moi, que, jusqu'à un certain point, il fallait sauvegarder la liberté de confiance et qu'il est extrêmement difficile de démontrer qu'un maître appartient ou n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

La rédaction de la Chambre des Députés me paraît frapper beaucoup trop des individualités au lieu de s'adresser à des génératités.

Je veux donc faire appel à votre esprit de conciliation et chercher avec vous quel servirait le mieux à arrêter d'une nouvelle rédaction de l'art. 10 qui pourrait nous satisfaire tous. Il est évident que vous ne pouvez pas nous approuver le qu'on recherche les congrégations non autorisées. C'est là, en quelque sorte, une question à faire que l'administration a à décider et, comme je viens de le dire, il faut seulement les congrégations juives en général que l'on doit rechercher et que l'art. 10 doit faire.

Pour moi, voici la rédaction que je préférerais. Je ne parle pas d'abord de la rédaction détestable, même au point de vue grammatical, de la Chambre des Députés. Sont supprimées, dit-elle

Dans le premier alinéa de l'art. 10 - puis, si. sont
réparties, etc. ille, Dans le second - Vous voyez
que quelle négligence a été faite - J'ai
eu tout un autre négligence à vous signaler.
Je ne pense pas moins que la Chambre ait la
présentation de refuser des bourses à des démissionnaires
ou il n'y aurait qu'un ou deux professeurs
appartenant à des congrégations non autorisées.
Si c'est là la preuve de la Chambre des députés,
je trouve cette preuve malveillante -

Voici à peu près la rédaction que je proposerais
au lieu des mots : « qui emploient des professeurs
ou des maîtres, etc., je proposerais » aux
démissionnaires. Dans lequel la Direction et
l'enseignement sont confiés à des corporations
ou à des associations religieuses, non autorisées...
M. De Belcastel : Je ne veux pas prouver moi
cette résolution =

M. Dauphin : Cela est une question de détail,
je ne vous donne pas une rédaction définitive;
vous pourrez l'améliorer; mais remarquez bien
mon but et veuillez y réfléchir, je vous prie.
L'art. 10 ainsi comme n'aboutirait pas au
résultat que vous vouliez, il n'entraînerait
pas la liberté d'enseignement et les droits de
l'Etat seraient sauvegardés. Nous répondrons
en quelque sorte dans une question d'fait et
nous nous trouverons dans la situation où
l'on se trouve, par exemple, devant les
tribunaux, quand il a été fait une donation
ou un legs à un membre d'une congrégation
non reconnue par la loi - Les tribunaux
examineront, en fait, si la disposition
a été prise spécialement au profit de
l'individu ou si l'individu ne va pas à la
congrégation - Alors, ils valideront le legs
ou la donation suivant qu'ils vont décider
qu'en fait cette disposition profite à
l'individu ou à la communauté - Pour

une décision récente, rendue par le tribunal civil
de la Seine, une question du même genre a été résolue.
Il ne s'agissait pas de laï de donation ni de legs - Il
s'agissait simplement du Droit, pour certaines
congrégations, d'être en justice - Je ne suis pas bien
sur de mes souvenirs, mais je crois qu'il était
question d'un mur mitoyen - Les demandeurs
appartenant à une congrégation assignaient leur
voisin en réparation d'un mur - Le tribunal a
recherché si les individus étaient seulement proprié-
taires de l'immeuble ou si c'était la congrégation.
Il a jugé, en fait, que les demandeurs représentaient
la congrégation et, comme une congrégation n'a
pas le droit de plaider, il a débouté les demandeurs.
Vous voyez l'objet de l'exemple que je viens de vous
donner - Je veux indiquer que chaque fois que c'est
la congrégation qui est en cause, les tribunaux refusent
de reconnaître son existence légale et quelquefois
même son droit de plaider - Si au contraire,
ce sont bien les individus qui agissent, on les
autorise à plaider - Vous arriverez de même à
une question de fait qui, au lieu d'être de
ressort des tribunaux, sera du ressort de l'autorité
administrative qui, elle, y mettra tous les moyens
qu'on peut mettre en pareille circonstance -
Mais quant à refuser un acte comme celui qu'a
adopté la Chambre des députés et dire qu'on
accordera des bourses à des congrégations non autorisées
vous qui avez demandé si ça va avec qu'on ne touche
pas à la loi, vous vous mettrez en contradiction
avec vous-même, car vous toucheriez à une
de nos lois les plus importantes - On a parlé
des ordonnances de 1828; j'ai eu la curiosité de
les renouveler et de les lire - Les temps évidemment
ne sont plus les mêmes, mais je tiens à vous dire
que tous les arguments que l'on invoque en
ce moment, sont aux. la même qui ont
été invoqués en 1828 ...

Mr. De Belcastel - Contre les ordonnances ?

Me. Dauguet - ayant qu'elle n'aient été rendue.
je parle des bourses qui ont été accordées aux
petits séminaires en 1828 - Vous savez ce qui s'est appartenut
à cette époque la dotation du décret - Sur cette
dotation 120 000 f. étaient accordés aux petits
séminaires et comme aujourd'hui, la même question
a été soulevée au moment où le roi avait à
accorder ces bourses. (Pour ce faire sont exactement
relatifs dans le recueil de M. Duvivier.) une
commission a été nommée. Elle était présidée par
l'archevêque de Paris ou M. Beausset, je crois. Elle
avait pour mission à vérifier si un certain nombre
de séminaires n'étaient pas entre les mains des
congrégations religieuses et n'étaient pas tout entier
entre les mains d'autres congrégations. Comme il n'y
avait pas de congrégation qui n'a pas le tort de boucler
un séminaire peut avoir un ou deux professeurs
appartenant à des congrégations non autorisées, sans
qu'il leur appartienne à la congrégation - On sait
bien qu'une fois un séminaire est absolument dans les
mains d'une congrégation - C'est quindi, non seulement
les professeurs appartiennent à cette congrégation,
mais quindi l'ensemble lui-même, la direction
et l'entretien des jeunes gens sont remis aussi
entre les mains d'autre congrégation - Si cela
n'existe pas, l'art. 10 dans lequel il est dit :
Sont supprimées les bourses accordées aux séminaires
dans lesquels la direction de l'enseignement soit
confié à des congrégations non autorisées. Si cela
n'existe pas, cet article alors n'aura pas d'application.

Revenons à 1828 : on a donc reconnu qu'une
certaine quantité de petits séminaires étaient
comme aujourd'hui, entre les mains d'autres congrégations
religieuses non autorisées et alors, il s'est formé
pour cette commission un ministère, je crois, qui a été
peut-être une : on ne donne pas de bourses à ces
petits séminaires. La majorité au sein de la
commission s'est opposée à cette suppression et a
précisément dit les choses que vous dites si bien

Mr. de Belcastel - Ille a dit qu'on touchait à la liberté de conscience, au droit d'enseignement. Enfin, elle s'est livrée à une longue série de développements qui sont les mêmes que ceux du rapport de la sous-commission, que vous voudrez d'entendre. Qu'est-il alors advenu ? C'est que, malgré l'opinion de la majorité, on n'a pas donné de bourse aux petits séminaires qui étaient entre les mains des congrégations. Le Roi, par une ordonnance . . .

Mr. de Belcastel. Ce n'est pas ce qu'il a fait réunis !

Mr. Dauphin - Le Roi a dit que ce serait lui-même qui ferait la répartition des bourses, et il n'a pas accordé aux séminaires qui se trouvaient entre les mains des congrégations non autorisées. Mr. de Belcastel disait tout à l'heure que la république avait peur des jésuites. Je veux de lui montrer que d'autres gouvernements en ont eu peur aussi.

Mr. de Belcastel - Si vous ne voulez pas être plus braves que les autres, ce n'est pas la peine d'être en république.

Mr. Dauphin - Je n'suis pas du tout l'ennemi de la congrégation des Jésuites. J'ai eu, non pas des afflications avec elle, mais j'ai eu l'occasion de constater les excellents résultats de son enseignement. C'est uniquement sur le terrain de la légalité que je me place. Je me mette au fait de la loi et au fait d'un fait qui m'est révélé, savoir : qu'il existe quatorze établissements où la direction de l'enseignement sont confiées à des congrégations non autorisées par la loi. Le fait existe, oui ou non. S'il existe, vous reconnaîtrez tous qu'il n'est pas possible à l'Etat de donner des bourses à ces établissements qu'il ne reconnaît pas. Je serai bien étonné qu'un seul d'entre vous puisse soutenir le contraire. Si ce fait n'existe pas, vous n'avez rien à craindre de l'art. 10. Que voulez-vous ? nous posons les questions comme elles sont, au point où elles se sont à l'heure qu'il est et nous tâchons de les répondre de la manière la plus satisfaisante.

Si vous voulez nous astiquer, savez l'adopter purement et simplement, au vote de la Chambre des Députés, faisant délivrer aux nonnes une induction qui, en sauvegardant le principe, ne vous entraîne pas dans vos droits lorsque l'agira de mettre l'art. 10 en application.

63
J' regrette beaucoup, je le répète, cette situation qui nous a fait la Chambre des Députés, mais j' avoue que si vous ne prenez pas en compte et simplement l'art. 10, vous ne reconnaîtrez pas que l'Etat n'a jamais reconnu ce que vous me faites entendre, congrégations religieuses dans le Domaine des biens de l'Etat, ce que notre droit public a constamment reconnu =

M. Chevelong = Je commence ici à rendre hommage à la modération de langage de notre honorable collègue M. Dauphin = Je veux l'inviter dans ma réponse et si, malgré moi, mes paroles vous paraissent un peu vives, je vous prie, Messieurs, de les mettre sur le compte de mon tempérament missionnaire = Je ne frapperai jamais de gâche devant un seul de mes collègues.

Je vous, Messieurs, que la question qui nous occupe est sérieuse et demande à être examinée à fond = Mais tout d'abord je constateai qu'il y a trois points sur lesquels M. Dauphin est, j'en suis convaincu, d'accord avec moi.

Personne ne peut contester aux évêques le droit absolu de choisir des maîtres, des auxiliaires, comment bon leur semble. M. Dauphin l'admet avec moi, et avec moi, il reconnaît la distinction entre l'ordre spirituel et de l'ordre temporel = Nous la voulons, nous aussi, cette distinction ; mais ici nous ne sommes pas dans l'ordre temporel, nous sommes sur le terrains de l'éducation, nous sommes dans l'ordre spirituel qui est du domaine exclusif de l'église.

Nous sommes donc d'accord sur ce point là, j'en suis convaincu = La Direction de l'instruction dans les séminaires n'appartient qu'aux évêques. Vous ne trouverez pas un seul article de loi qui dise le contraire.

En second lieu, personne ne peut contester le droit qu'ont les congrégations religieuses de se livrer à l'enseignement = Si vous dites que les congrégations religieuses ne sont pas des personnes civiles, vous devriez nous indiquer la loi où un principe un édicté et je ne veux pas qu'une pareille loi existe = D'autre part, nous disent-vous, quand vous le voudrez, cette question ; pour le moment je ne veux pas toucher à cette controverse de l'existence légale.

Les congrégations religieuses ont-elles, oui ou non, le droit d'enseigner ? Voilà la vraie question et, pour moi, la réponse n'est pas évidente = La loi, elle-même, a refusé de prononcer l'exclusion des congrégations religieuses du domaine de l'enseignement. Vous pouvez consulter, à cet égard, le rapport de M. Deugnot : vous avez ensuite les paroles de M. Chier qui nous a citées tous-à-l'heure.

Mais il y a plus que ces témoignages, quelque autorisé que soient ceux dont ils émanent, il y a le vote de la chambre - où lui a demandé d'abord M. Désiré que les congrégations religieuses non autorisées soient exclues de l'enseignement. On lui a demandé ensuite

des grands votes successifs, deux amendements qui avaient été rejoints entre eux, ont été rejetés.

Donc il y a là quelque chose de positif, de clair, d'acquis : c'est que les membres des congrégations religieuses ont le droit de se livrer à l'enseignement comme tous les citoyens français. Voilà un point hors de toute contestation.

Il y en a un troisième, qui est un point de fait, sur lequel nous serons également d'accord : Vous reconnaîtrez avec moi que c'est surtout que c'est surtout dans les familles pauvres que se recrute le clergé des campagnes. De là la nécessité des bourses dans le diocèse. Et quand ces bourses, accordées par l'Etat, ne suffisent pas, c'est la générosité des fidèles qui vient en aide aux évêques pour leur permettre d'accomplir la tâche qui leur est confiée.

Que voulez-vous faire avec cet article 10 que vous introduisez dans la loi de finance ? Je vais vous le dire. Vous voulez exercer une contrainte morale sur les évêques et les placer dans cette situation où il n'aurait d'autre alternative que de renvoyer des maîtres de leur choix, quoi qu'ils aient au le droit de les prendre, ou de renvoyer à des bourses qui leur sont nécessaires pour le recrutement du clergé.

Nous voici donc en présence de deux hypothèses.

La première, c'est que les évêques ne céderont pas et résisteront, en s'appuyant sur leur droit et sur celle des congrégations et renonceront aux bourses des séminaires, au grand détriment des familles pauvres dont je parle tout à l'heure. Alors, vous arrêtez, dans un diocèse, le recrutement du clergé catholique, vous le mettez en péril, à moins que les dons des fidèles ne suppléent à votre pruderie.

Mais la question se présente encore. D'où ce cas, sous un aspect différent. Les diocèses seront privés de bourses suivant qu'ils renonceront, ou non, aux congrégations non autorisées. Cela ne me paraît pas juste, car tous les départements concourent également aux charges budgétaires et, par conséquent, doivent avoir une part égale dans la répartition du budget. Et vous dites à tous les évêques : « vous aurez des bourses si vous prenez des maîtres qui me plaisent, vous n'en aurez pas si vous voulez conserver ceux que vous avez en désespoir choisie et qui ne plair-

8

Et bien, ces évêques, ces diocèses vous répondront : « Vous êtes en force d'un droit incontestable et le droit vous devra le respect. Nous demandons en contre, l'égalité de tous les diocèses dans la répartition du budget... »

Passons, maintenant, à la deuxième hypothèse : les évêques céderont, — je ne le crois pas, mais supposons-le — et je vous demande alors quel aura été le but de l'art. 10 qu'on vous propose d'adopter.

Vous ne pouvez pas dire aux évêques : renvoyez tel ou tel maître qui me déplaît, renvoyez tel ou tel professeur. Vous n'en avez pas le droit ; la liberté de l'enseignement proclamée par la loi de 1850 vous l'interdit. Mais si que vous ne pouvez pas faire directement, vous voudrez le faire indirectement ; vous tournez le droit au lieu de l'attaquer de front. Cela ne me paraît ni juste ni sage d'une assemblée comme le Sénat.

Dans tous les cas, je vous le répète, vous n'avez pas le droit de faire ce qu'on vous demande et nous pourrons aujourd'hui nous résigner à la loi. C'est en vertu de la loi de 1850 que vous nous demanderez de conserver à tous les maîtres, quels qu'ils soient, le droit d'enseigner — au nom du droit des évêques, vous ne pouvez pas mettre d'entraves à leur droit, mais en les obligeant à renvoyer des professeurs qu'ils ont le droit de prendre sans conseiller.

Mais nous avons quelque chose de plus fort. Est-ce que cette même loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement n'a pas expressément déclaré que tous les citoyens, laïques aussi bien que prêtres, avaient le droit d'enseigner et que ce droit était un droit plein, entier, absolu ?

J'arrive maintenant à votre objection, la seule, à vrai dire qui ait été faite — mais laissez moi vous dire au passage que vous auriez tort de soutenir que les associations religieuses sont prohibées ; vous ne trouvez pas un seul article de loi qui renforce cette prohibition, à moins que vous ne nous citiez le décret de Danton, ou la loi de membror, au XII dont je ne parle pas. Elles ne sont pas reconnues par l'Etat, voilà tout. Et alors, vous dites : je ne puis pas subventionner des congrégations religieuses que je ne reconnais pas. Votre argument est juste si ces congrégations sont réellement subventionnées par l'Etat ; mais elles ne le sont pas et je vais vous le prouver. Qu'est-ce que les séminaires ?

Des établissements qui ont une personnalité civile qui leur est propre et qui sont administrés par les évêques. Si, à la fin de l'année, lorsque l'économie a rendu compte de sa gestion, il y a un boni, c'est le séminaire qui en profite, s'il y a un déficit, c'est le séminaire qui le subit et c'est à l'évêque d'en combler. Les personnes appelées à remplir des fonctions dans un séminaire sont des fonctionnaires logé, nourri aux frais du séminaire : l'économie est un mandataire responsable de la fidélité de son mandat, mais qui ne perçoit de l'argent qu'au nom de l'établissement. Tous les fonctionnaires d'un séminaire sont dans la même situation : économie, maîtres, professeurs sont tous des employés appartenant.

Comment pourrez-vous dire alors que vous subventionnez les congrégations religieuses ? Les congrégations religieuses ne profitent pas de votre subvention. Les séminaires, eux-mêmes n'en profitent pas, car une bourse de 400 f. ne représente pas ce que fait gagner, par armée, chaque élève à l'établissement. Si vous supprimez les bourses des certains séminaires, ce ne sera pas le séminaire, ainsi frappé, qui en souffrira ; le nombre des élèves en sera un peu diminué, voilà tout.

Maintenant, quel est le but de cette subvention ? C'est de venir en aide à de pauvres braves gens qui veulent payer leur dime au bon Dieu et qui ne sont pas épargnés par leur miséricorde même ; c'est de leur permettre de satisfaire le désir de leur cœur en leur faisant trouver dans le Pudges de l'Etat une ressource qui leur manque et qui satisfait leurs âmes. Il y a là, menacé, un intérêt social de premier ordre, il y a la possibilité du recrutement du clergé que vous devez assurer, comme celui des fonctionnaires de tout ordre. L'Etat doit y pourvoir et c'est là le caractère des bourses accordées aux séminaires.

J'admettrais que votre amendement présente quelque chose de plus régulier que l'art. 10 tel que la voté la Chambre des Députés, mais, au fond, c'est la même chose. Vous refusez les bourses aux séminaires où la Direction de l'enseignement sont confiées à des congrégations non autorisées par la loi. Mais ces congrégations nous ne les reconnaissons pas, comment vouliez-vous qu'une loi leur mentionne ?

Qu'est-ce que c'est que des congrégations religieuses ? quel ut

6

beau caractère ? le sourire des hommes qui vivent en commun et qui se livrent en commun à des choses qui ne sont pas interdites par la loi française. Nous ne prêchons pas la curiosité.

D'ailleurs, dans la question qui nous occupe, il n'y a que des seminaires dont la direction est confiée à l'évêque qui choisit, comme il l'entend, des maîtres appartenant à l'ordre qui lui plairont, vous vouliez les atteindre directement ou indirectement. Je ne reconnais pas au gouvernement le droit de faire cette distinction. Dans le monde a le droit d'être livré à l'enseignement ; c'est la loi elle-même qui l'a voulu.

Il a été, à ce propos, des ordonnances de 1828, mais elles s'appliquaient à un autre temps. Entre cette époque et celle où nous sommes actuellement la loi de 1850 qui a proclamé la liberté de l'enseignement. Et vous, monsieur, a-t-il égaré, mon sentiment ? Eh bien, n'y touchez pas, pour votre propre intérêt, n'y touchez pas.

Il a beaucoup parlé de l'ordre de Nantes que l'on a appellé la pacification des esprits en France. Le père Lacordaire a dit de la loi de 1850 qui c'était un nouvel ordre de Nantes au sujet de l'enseignement où toutes les libertés ont trouvé satisfaction et qui a mis fin à des luttes qui duraient depuis des siècles. Voulez-vous renouveler ces luttes ? Priez-vous que le pays y gagne, voyez-vous que ce soit bon pour la république ? car je vous le dis en toute sincérité : je n'ai que du respect pour la république, quoique je n'aie guère d'amour pour cette forme de gouvernement qui ne m'inspire pas une grande confiance ; mais je la respecte parce qu'il est le gouvernement légal de mon pays et je ne voudrais pas contribuer à des choses qui pourraient lui nuire. Eh bien, ne lui nuis pas vous-même. Ne cédez pas à ces tentatives, idées, goûts qui dominent au moment. Ne vous assouvissez pas à un esprit d'hostilité contre l'église en permettant à ces articles 10 de prendre place dans la loi de juillet ! Ne faire pour la part si petite à la religion, quand vous accordez tout à

quand vous votez des sommes aussi considérables pour
les trésors publics afin de développer la richesse matérielle
du pays ! Sais quoi, l'on dira : pourquoi cette liberalité
d'un côté et cette lésinerie de l'autre ? N'y a-t-il pas
là un préjugé constant, un sentiment de prétention contre
les croisées religieuses ? - Vous pensez qu'en France on ne
croit plus au bon Dieu, eh bien, vous vous trompez.
Les croisées sont toujours aller à la France et elles ont
des racines plus profondes que vous ne vous l'imaginez. Elles
répondent à la vraie confiance du pays. Ne leur faites
don pas une guerre dans laquelle vous ne seriez pas le plus
forts, ne vous attachez pas à vos préjugés. Du moment
que vous auriez tort pour vous mêmes, vous auriez tort
pour le pays, vous auriez tort pour la république.

Je vous en supplie, messieurs, ne votez pas ces art. 10. Il
serait digne de la commission, il serait digne du Sénat
de ne pas l'adopter. Si le repoussant, je vous le répète,
vous ne ferez aucun tort au pays, vous ne ferez
aucun tort à la république, car ce n'est pas là une
mesure réactionnaire.

Mr. G. Belcastel. Je constate qu'en somme l'art. 10
n'a été défendu par personne.

Mr. Parroy, rapporteur, je demande la parole.

Mr. le Président. La parole va à Mr. Parroy.

Mr. Parroy. Je demande à répondre à l'observation
que vient de faire Mr. De Belcastel. Et tout
d'abord, je vous déclare que je fais mes réserves sur la
réécriture que vient de nous proposer Mr. Dauphin
l'ayelle, comme il l'a dit lui-même n'est point
une réécriture définitive. Pour moi, je comprends
très-bien la pensée qui a dicté l'art. 10. Je comprends
très-bien en même temps qu'il est très-facile d'en étaler
l'application car il sera très-difficile - je le reconnais
avec Mr. De Belcastel - de savoir la vérité. Lorsque
l'évêque sera interrogé, il vous répondra : je sais où
je ne suis pas obligé de vous dire ce que je sais, si
je ne sais pas, je n'ai rien à vous répondre.

Maintenant, on a fait la critique des additions, on
nous Charles X qui imposait aux petits seminaires

21

ce que l'art. 10 voté par la chambre des Députés imposait aux groupes. M. Charnelot a semblé soutenir cette thèse que l'on attaquait ainsi la liberté de l'enseignement et qu'on n'avait pas le droit de refuser des subventions aux groupes scénicaux; je suis de ceux qui ont voté la liberté de l'enseignement supérieur, au delà même des certaines articles, mais enfin quant à la liberté même de l'enseignement, j'en ai reconnu le principe; il ne s'agit pas ici d'y toucher, mais il s'agit de la liberté pour l'Etat d'employer ses fonds comme il l'entend et de ne pas les remettre entre les mains de congrégations qui sont soupçonnées de ne point accepter nos lois civiles et de ne rien faire (on le dit, j'ignore si cela est vrai) des inspirations de l'étranger.

Lorsque les congrégations ne sont point autorisées, il est tout naturel que l'Etat leur dise: "J'en ai point à vous aider, surtout lorsque vous enseignez des principes qui ne sont point conformes à nos lois civiles. S'il est impossible de savoir si les séminaires sont entre les mains de ces congrégations, l'Etat peut toujours dire en principe, je refuse de subventionner un enseignement qui est contraire ou hostile même aux intérêts du pays et qui s'inspire d'un esprit venu de l'étranger.

Cela n'implique en rien une entrave à la liberté de l'enseignement. Vous avez d'ailleurs des établissements libres d'enseignement supérieur.

Quant à la rédaction de l'art. 10, j'en avoue malheureusement que je ne suis ni un juriste ni un grammairien; je suis un ingénieur et si vous me permettez bon de modifier cet article, je ne demande pas mieux que de me rallier à une rédaction plus conforme aux principes du droit en de la langue française. Mais quand au fond de l'art. je ne pourrai pas que l'on puisse dire que personne au sein de la Commission, ne l'a défendu, et c'est pour cela qu'il m'a gracié la parole.

M. Delsol. Je vous demanderai, messieurs, la

permission de vous présenter quelques observations sur la rédaction ou, plutôt, sur l'idée nouvelle mise par notre honorable collègue M^e Dauphin. Je ne reviendrai pas sur les principes qui ont été si bien traités dans le Discours de M^e Chemelot. M^e Dauphin trouve que l'art. 10 doit être modifié dans sa rédaction, non seulement au point de vue du grammairien mais encore au point de vue du droit. Il trouve qu'en frappant les séminaires qui emploient des professeurs ou maîtres qui font partie d'des congrégations non autorisées, il frappe des personnes, des individus au lieu de s'adresser à cette chose générale qu'on appelle la congrégation, et il vient nous demander de substituer à l'art. 10 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés, un art. nouveau dont la formule serait insécurie et où il voudrait voir cette idée générale exprimée que : Le diocèse privilie à la bourse les séminaires seuls où la direction serait entre les mains d'une congrégation non autorisée par la loi. Je me demande s'il est possible de transformer ainsi l'art. 10 et d'y substituer un article nouveau. Je ne vois pas que cela soit possible. Je crois que notre honorable collègue s'est placé dans une hypothèse qui est une pure chimère. Est-il vrai que, dans certains Diocèses, la direction de l'enseignement des séminaires soit levée pour l'évêque à des congrégations religieuses que l'Etat ne reconnaît pas ? Je ne vois pas qu'il puisse prouver qu'aucun séminaire soit dans cette situation. Ce qui est vrai, c'est que l'évêque est le seul Directeur, le seul maître de l'enseignement dans les séminaires ; il est seul responsable de ce qui s'y passe ; c'est lui seul qui choisit le personnel et qui administre l'établissement sous le rapport des intérêts matériels. Il peut de professeurs à sa convenance. Il peut même avoir des professeurs séculier. Comme ces professeurs n'existent pas aux yeux de l'Etat qui ne connaît que le grand Directeur du séminaire, l'évêque. L'Etat ne connaît pas l'individu pour me envier de l'expression de M^e Dauphin. Donc la rédaction que vous proposez M^e Dauphin n'est, je le répète, une pure chimère. Je vous le demande : Devons-nous faire une loi qui ne soule suscitera d'aucun application ? Devons-nous substituer à l'art. 10 voté par la Chambre, un autre article qui n'aura jamais de sanction légale ?

je ne veux pas que vous soyiez le droit de faire une
sentence qui s'applique à une éminence. On verra
si l'édition n'aurait la raison d'être que si l'évêque
laisse le séminaire tout entier à une congrégation
non autorisée, mais ce fait n'existe pas et d'ailleurs
il serait impossible de démontrer que l'évêque s'est lié
par un traité, à une congrégation.

Nous ne pouvons donc pas faire une loi pour une
situation qu'il ne sera jamais possible de constater.
M. le rapporteur. Mais je vous demande pardon; il
existe des séminaires où l'enseignement est confié à des
congrégations non autorisées.

M. Charnetong - Je vous réponde qu'il y a des séminaires
où certains professeurs appartiennent à des congrégations
quelconques, mais ils ont été choisis par l'évêque qui est
seul Directeur.

M. Delsol - C'est précisément là qu'est l'erreur
et que la confusion existe. L'article vise une situation
complètement imaginaire. Je comprends très bien l'argu-
ment juridique de M. Dauphin lorsqu'il a été le
jugement du tribunal de la Seine qui refusait à
un membre d'une congrégation, l'autorisation de
plaider pour un autre citoyen; ce tribunal, nous
a-t-il dit, a vu déclarer dans le membre demandeur
la congrégation elle-même. De sorte que le jugement
a décidé qu'il y avait là une propriété à l'occasion
de laquelle personne ne pourrait jamais plaider. Les votants
pourraient y pénétrer impunément et on pourra même
la démissionner, sans que personne ait jamais, contre le démis-
sionnaire, une action civile.

M. de Belcastel - Il y a plus fort que cela. On
a Vuillart, dans un jugement, à la face, que les congrégations
ne sont pas reconnues, et qu'elles ne peuvent posséder
parce qu'elles ont fait une mauvaise œuvre ! ou les méconnaît
d'une part pour les reconnaître de l'autre.

M. Delsol - Ce jugement du reste est frappé d'appel
et nous ne pouvons en tirer aucun appui d'argument
pour la question qui nous occupe. Il ne pourrait
du reste, être invoqué qu'à une condition. C'est que

l'on prétend affirmer que tel ou tel maître, tel ou tel professeur est véritablement la congrégation elle-même qui dirige l'enseignement du séminaire et l'administre entièrement. C'est là une pure chimère. C'est faire une convention indigne du Sénat qui ne tombera pas dans l'erreur où est tombée l'autre chambre. Nous ne pouvons pas, je le répète, voter un article sans application possible. Je demande, avec la sous-commission, qu'il soit supprimé.

M. de Belcastel. - D'après, pourquoi a-t-on fait cet article tel qu'il est et tel que la chambre l'a voté. Parce que la loi ne reconnaissait pas les congrégations religieuses, l'article autrement conçu n'aurait pas eu de sens. On a tourné la difficulté pour exclure du bénéfice des bourses les congrégations religieuses non autorisées par la loi; mais comme il n'en existe pas, on a pris un biais pour frapper ceux où l'enseignement est confié à quelques professeurs appartenant à ces congrégations. Cette rédaction de la chambre est donc purement volontaire et il n'y a pas lieu de chercher à l'améliorer.

M. le président. - Eh bien, Messieurs, la discussion me paraît close. Nous pourrons passer au vote.

M. Dauphin. - Je tiens à répondre, en quelques mots, aux observations juridiques exprimées par M. Delsol. M. Delsol reconnaît qu'en fait, les congrégations prenaient la direction complète, non seulement de l'enseignement, mais encore de l'administration matérielle des séminaires, l'état ne leur devrait aucun subvention. Il dit que cette constatation est impossible et qu'il n'existe pas de séminaire qui se trouve dans cette situation. Eh bien! voilà ablement, sans attacher personne, est-ce qu'il n'y a pas là une question de foi? Est-ce que vous ne savez pas qu'une certaine quantité de séminaires sont dans les mains de absolument dans les mains de congrégations

M. Chesnelong. - Mais non, mais non.

M. Dauphin . . . où l'évêque n'a plus qu'une seule main qui a la direction de l'enseignement

religieux. Comment se régulent définitivement les comptes des séminaires. Non ce ne sont pas, mais ce que nous savons, c'est que l'évêque y reste étranger. Ne dites donc pas que c'est une règle que des établissements dans lesquels l'évêque a abdiqué entre les mains des supérieurs membres d'une congrégation non autorisée.

Mr. Granier : C'est une erreur . . .

Mr. Dauglair - La même chose existait en 1868. Je vous l'ai démontré tout à l'heure. Il a été recommandé par une commission qu'il existait un certain nombre de petits séminaires où l'évêque avait abandonné la direction pour la remettre entière, mais des congrégations et n'avaient plus qu'une direction spirituelle des séminaires.

Mr. Granier : Il n'y a aucun similitude entre les groupes de petits séminaires. Préfet de police c'est bien autre chose que de faire des élèves bacheliers. Je ne puis vous répondre d'autre part au M. de Belcastel et Chenu long qui l'évêque seul, aujourd'hui est le directeur temporel et spirituel des séminaires. Il n'en existe aucun qui appartienne à une congrégation non autorisée =

Mr. le Président - La question est entendue : Il s'agit maintenant de prendre un parti. La commission propose la suppression de l'article

Mr. Vandier - Est-ce qu'on ne pourrait pas, au contraire prendre un parti, entendu Mr. le ministre ? La commission voterait ensuite en plein comité de cause² (assentiment)

Mr. le Président : Nous entendons demander à M. le Ministre -

La séance fut levée à 5 h. 1/2.

L. Secrétaire à la Commission,
July Lagod

Seance du 9 Mars 1878

Présidence de M. Poyer-Quertier.

Discussion du Budget (suite) — Explications de M. Bardoux, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts - Théâtre lyrique — Traitement des desservants — Article 10 — Vote.

M. le Président. Sur le chapitre XXXV (Enseignement primaire) M. Chenu long desire admettre une question à M. le Ministre —

M. Chenu long — Le nombre des élèves, dans les écoles primaires, est-il en rapport avec l'augmentation de dépenses qui figure au budget ?

M. le Ministre — Je ne puis vous donner au moment de renseignements précis. Nous faisons dresser une statistique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La statistique faite en 1867 n'est pas exacte et ne pourrait servir de base à un travail sérieux. On en a fait une nouvelle dans laquelle les enfants sont divisés en deux classes : ceux qui sont inscrits comme fréquentant les écoles et ceux qui les fréquentent seulement.

Je vous signale une augmentation de plus de 10000 enfants qui suivent les cours de l'enseignement secondaire depuis 1868. De 1850 à 1865, l'enseignement secondaire avait perdu considérablement.

M. de Belcastel : Le nombre des élèves augmente partout.

M. le Ministre : Cela tient à des causes fort honorables à l'enseignement professionnel, comme le droit tout à l'heure, à la concurrence évidente ; il y a de plus, en ce moment, un prochain immédiat désir d'instruction qui est tout à l'honneur de notre pays.

M. le Président. M. Pomel, voulez-vous

27

adresser votre question à M. le Ministre relativement aux 40000 f. portés au Chapitre "Voyages et missions".
M. le Ministre - M. Pomet m'a parlé hier de son desir de voir supprimer le crédit de 40000 f. accordé à M. Roudaire pour sa mission des schools algériens.
Vous savez, monsieur, comment se déroulent ces missions. Ce n'est pas le Ministre qui les donne, mais une commission composée d'hommes distingués, pris en général parmi les membres de l'Institut et parmi les hommes spéciaux. Cette commission se réunit tous les huit jours, examine les demandes de mission qui sont adressées au Ministre et, après les avoir bien étudiées, soumet ses propositions à l'approbation du ministre - C'est dans ces conditions qu'a été donnée à M. Roudaire la mission dont il s'agit. Ille lui a été confiée par une commission où figuraient des savants tels que Mme. Sté Claire Deville, M. ille Edward, Riquier, Guichard, etc. un mot, toutes les sommités de l'Institut.

Je n'ai pas lu encore l'ouvrage que m'a fait remettre M. Pomet et je ne puis vous donner les renseignements qu'il me demande ...

M. Caillaux - Mais cette mission a déjà eu lieu deux fois ?

M. le Ministre - Oui, c'est la troisième fois qu'il l'a confiée cette mission à M. Roudaire, et l'on a peu vu, à l'exposition ethnographique des Champs-Elysées, les résultats de ses deux premiers voyages - C'est déjà beaucoup que d'avoir appelé l'attention du monde scientifique sur l'utilité, et, dans une certaine mesure, sur la possibilité de créer une mer intérieure dans le Sahara. Nous ne nous sommes jamais servis, pour ces missions, des crédits demandés, avant le vote du Budget. Je ne veux pas dire que M. Roudaire a accompli sa mission avant que vous ayez voté le crédit nécessaire - Comme vous n'avez pas encore voté ce crédit spécial, M. Roudaire n'est pas encore, si vous le voulez, missionnaire, mais il a déjà fait deux voyages

M. Caillaux - C'est précisément parce

qu'il a fait deux voyages et qu'ils n'ont pas donné de résultats, que M. Pomel désirerait voir disparue ce crédit.

M. le Ministre ne peut pas donner de renseignements précis sur les résultats des deux premiers voyages; mais je vais prendre des informations et je répondrai à M. Pomel s'il veut bien porter sa question à la tribune du Sénat.

M. Pomel - En 1872, j'ai déclaré devant le conseil supérieur d'Algier que cette mission n'aboutirait pas - ce que j'avais prédit s'est réalisé - M. Roudaire a éprouvé une première réception au sujet du golfe. Il a limité une première cavotte et il a vu qu'il y en avait une seconde qui était au-delà et qui était supérieure à la première. J'ai fait moi-même des explorations dans les schools lors de la seconde Mission de M. Roudaire - J'ai trouvé qu'il y avait, non seulement une première cavotte, mais une seconde et une troisième, séparées l'une de l'autre par des barres rocheuses qui les empêchent de communiquer avec le golfe de Gabès. Il est bien évident, dans ce cas, qu'il est impossible de faire pénétrer les eaux de la Méditerranée dans les cavottes supérieures et, par conséquent, dans le Sahara.

(M. Pomel entre dans d'autres détails scientifiques pour démontrer l'inutilité de la mission de M. Roudaire)

M. Pomel - fait remarquer qu'on a oublié de porter au budget le crédit de 3000 f. (travaux du bibliothécaire) - Il espère que ce fonctionnaire qui est un homme distingué, ne sera pas privé cette année de ses appointements.

M. le Ministre fera faire cette rectification.

M. Caillaux appelle l'attention du ministre sur le chapitre XXII: "Société savante et exposition universelle".

M. le Ministre - On nous demandait, pour ce chapitre, un crédit de 4,00,000 f. Nous avons prescrit aux Chambres qu'un crédit total de 300,000 f. était suffisant - Le crédit se décompose en deux sommes : l'une de 120,000 f. et l'autre de 175,000 f.

Mr. Caillaux - C'est précisément sur la première somme de 125 000 f. qui devient 175 000 f. porté au budget, formant le crédit de 300 000 f. ouvert par décret pendant la dissolution - Je demande si on compte toujours sur un 125 000, bien que le crédit n'aient pas encore été approuvés.

Mr. le Ministre - On compte sur ce 125 000 f.

Mr. Caillaux - C'est ce que je voulais savoir.

Mr. le Président - Nous passons au ministère des cultes.

Mr. Chasseloup demande à Mr. le Ministre s'il est toujours dans l'intention d'augmenter le traitement des desservants ?

Mr. le Ministre - Nous reprendons une augmentation qui a été communiquée l'année dernière, mais au lieu de 400 000 f. nous n'en demandons que 200 000 f.

Mr. Chasseloup - Je vous ferai observer que nous progressez plus rapidement lorsque il s'agit des établissements d'instruction laïque. Nous avons augmenté le traitement des inspecteurs primaires. Je trouve la chose parfaitement juste, mais je voudrais aussi que votre liberalité s'exerçât au favour de nos pauvres desservants - on avait demandé d'abord 600 000 f. Le but que nous pourrions être atteint en quatre ans - l'instinct me a accordé de 400 000 f. Permettez-moi de vous dire que si vous réduisez encore ce chiffre à 200 000 f., vous ne avez au moins pour 18 ans. Il n'est évidemment ni dans votre intérêt ni dans votre cœur de trouver suffisant le traitement des desservants qui n'est que de 900 f.

Mr. le Ministre répond que le traitement sera augmenté.

Mr. le Président - Ch. VI. Bourses des séminaires catholiques - Résolution : 140 000 f.

Ces messieurs & la sous-commission demandent que le chiffre proposé par M. Mr. Leon Say et Caillaux soit rétabli.

Mr. le Ministre - La commission du Budget a pris pour base les crédits votés par le Congrès

Chambres l'année dernière et notre prudence a été d'éviter autant que possible les discussions et les difficultés que nous avions rencontrées il y a un an. La commission a réduit deux gros crédits relatifs aux édifices d'évêchés et aux cathédrales ; j'en ai fait remarquer à la commission et j'ai été assez heureux pour faire rétablir ces crédits.

M. de Belcastel. Voilà 140 000 f. qui ont été supplémentés l'année dernière, c'est très bien, mais le crédit ainsi réduit a été voté en 1876 par suite, je ne dirai pas d'un accord complet mais d'une transaction si extrême et avec des réserves pour l'avenir. Les réserves ont été si bien faites que les 140 000 f. sont rétablis dans les propositions de M. Léon Clauz et Caillaux. Ce chiffre n'a pas été réduit, dit M. Guichard. Dans son rapport, c'est parfaitement suffisant au besoin du clergé paroissial. Nous avons dû vérifier le fait. Or, il se trouve que cette allégation qui est la seule qui ait été opposée au rétablissement du crédit n'est pas exacte du tout. Ainsi, il y a, à l'heure qu'il est, dans les paroisses de l'ordre 2079 vacances et au dépôt de ces vacances 1414 postulants qui manquent de titulaires, ce qui porte le nombre total à 3,493. Il y a, de plus, un très grand nombre de demandes urgentes de vacances qui ne peuvent être satisfaites, d'autres qui sont encore à l'étude et enfin 2500 communautés qui n'ont pas de paroisses. Il y a, en outre, 1193 prêtres qui ont plus de 60 ans, ce qui, dans un temps prochain, va augmenter, va encore, coup sur coup, le chiffre déjà considérable des vacances - je demande à M. le Ministre comment, dans une situation pareille, il a pu accepter la diminution qui lui a été demandée par la commission du budget ?

Mr. le Ministre, je vous l'ai déjà dit
d'une manière générale, nous avons demandé
l'adoption de cette réduction, et nous avons
pu, comme point de départ, le chiffre qui
avait été voté en 1876, par le Sénat et la
Chambre.

Mr. De Belcastel - Je rends le plus grand
hommage à la courtoisie et à la bonne
foi de Mr. le Ministre, mais il ne ressort
nulle part aucune raison valable pour justifier
cette diminution. D'après - c'est une simple
raison politique, nous a-t-il dit, qui l'a
empêché de rebâtir ce résultat. Nous ne pouvons
autre chose que nous n'avons plus rien à lui demander
sous ce rapport.

Mr. le Ministre explique ensuite que c'est
la même raison qui lui a fait accepter la
réduction qui figure à l'art. 10 bis (travaux
aux édifices divers de l'Algérie.)

Mr. le Président. Comme ces explications
sont très claires. Voulez-vous maintenant
interroger Mr. le Ministre sur l'art. 10.
Mr. le Ministre, je suis tout prêt à
répondre.

Mr. Chenuelong. Oh ! nous avons sur cet
article une opinion arrêtée que vos explications
ne changeront pas.

Mr. Parroy. Mr. Dauphin a proposé à
l'article 10 une modification qui a été
acceptée par une grande partie de la
communauté.

Mr. le Ministre. Mr. Dauphin m'a entretenu
en effet de la nouvelle rédaction de l'art. 10
qu'il a proposée et j'ai pu lui répondre
que le gouvernement l'acceptait. Elle
consiste, je veux, à remplacer les mots : qui
emploient pour enseigner la direction de l'ensei-
gnement sont confiés à des congrégations
religieuses non autorisées.

Mr. de Belcastel - Et comment veulent-ils nous faire les Séminaires ou la direction et l'enseignement sous conférence à des congrégations ?

Mr. le Ministre - Nous veurons si nous ne pourrons pas le constater - ce n'est pas la question. L'intention du Gouvernement, en se référant à cet article, n'est pas du tout une pensée de persécution ou d'empêcher des congrégations. Il veut simplement maintenir un principe de droit public qui existe dans notre pays depuis la restauration. Nous nous appuyons très fermement sur ce principe quand nous le voulons. Nous n'avons été mis, je le rejette, par aucun peccatum antireligiosum.

Mr. Charnierlong - Quel est ce principe de droit public ? Pourquoi supprimez-vous les bourses dans les séminaires parce que les professeurs appartiennent à telle ou telle congrégation, dans tous le monde a le droit d'enseigner ?

Mr. le Ministre - Nous n'entendons pas donner au droit d'enseigner. Il s'agit de savoir si l'Etat, qui donne les bourses, est tenu d'en fournir aux séminaires qui sont dirigés par des prêtres qui appartiennent à des congrégations non autorisées et n'ayant pas, par conséquent, aux yeux de l'Etat, de véritable existence légale.

Mr. le Due de Broglie - Est-ce le droit d'enseigner que vous refusez à ces congrégations ou la crainte de recevoir ? Je demande une définition du principe que nous invoquons.

Mr. le Ministre - C'est l'existence légale. Nous ne soutenons pas, je le rejette, la question du droit d'enseigner ; nous trouvons seulement que l'Etat ne doit pas donner de bourses aux groupes séminaires qui appartiennent à des congrégations religieuses non autorisées.

Mr. le President - Nous n'avons plus qu'à remercier Mr. le ministre des explications qu'il a bien

voulu nous donner.

(M. le Ministre de l'instruction publique se retire)

M. le Président - Il ne nous reste qu'à voter. - nous remercions le ministre de l'instruction publique. Des ceteres on des Beaux-arts.

(La première section est votée)

M. le Président - Nous passons maintenant à la 2^e section : Beaux-arts et musées -

M. Caillaux : Il y a la question du théâtre lyrique. M. le Ministre reconnaît que la commission a le droit d'exprimer le désir que le somme D. 200.000 f. soit plutôt affecté à subventionner un nouveau théâtre lyrique. Je demande qu'il soit formellement exprimé dans le rapport de la commission.

Un membre - on pourrait aussi dire M. le Ministre s'adopter la proposition D. M. Vandier. Je n'ai proposé aucune combinaison. Comme M. le Ministre nous disait qu'il serait fort embarrassé pour savoir à quel théâtre lyrique il donnerait la subvention, je lui ai dit qu'il y avait un théâtre qui ferait très-bien son affaire et qui n'aurait pas de incréments. De l'entrepreneur dirigé par M. Vincentini. Et j'ai parlé de la combinaison Eudier parce que tous les joueurs en ont parlé et que tout le monde la connaît.

M. Varro - Si nous adoptons la proposition de M. Caillaux, nous allons nous mettre en contradiction avec la chambre des députés qui a exprimé un tout autre vœu.

M. le Président - Je vais mettre au voix la proposition de M. Caillaux.

M. Caillaux - La chambre a demandé que ces 200.000 f. fussent mis à la disposition du ministre pour être affecté à des œuvres indéterminées, et notamment à des représentations au conservatoire et en habit D. ville, d'œuvres

lyriques français et étrangers. le projet est
bien peu pratique et je crois que ces fonds seront
beaucoup mieux employés à subventionner un
nouveau théâtre lyrique. Je demandé à M. Varro
de vouloir bien indiquer le rôle que vous songez à.

M. Varro. Il me semble qu'en raison de
l'approche de l'exposition, il vaut mieux
laisser, à cet égard, une certaine latitude
à M. le Ministre qui organisera au
conservatoire des auditions de musique
instrumentale ou sera entendue des œuvres
de nos amis de Rome ou prendra telle décision
qu'il jugera la plus utile aux artistes et à
l'art en général. Je crois que c'est le meilleur
parti qu'on puisse faire. On se réédit.

M. Vandier. J'émets le rôle que la
commission des finances du Département
que la somme de 200 000 f. soit employée,
en tout ou en partie, à la reconstitution
d'un théâtre lyrique.

M. Caillaud. Je maintiens ma proposition.

M. le Président. Je mets au voix la
proposition de M. Caillaud -

(cette proposition n'est pas adoptée)

M. le Président. Maintenant nous
passons à la 3^e section. Service Des Pultes.

(Les chapitres 1 à 3 sont adoptés -)

M. Chasseloup. À propos du chapitre
4, je demanderai à la commission de
vouloir bien autoriser M. le rapporteur
à mettre le rôle qu'a partis d'aujourd'hui
précédemment le rôle qui soit augmenté de
manière à ramener à 1000 f. le traitement
de tous les desservants de France.

M. Pardieu. Sans préciser le chiffre. Vous
ne pouvez pas préciser le chiffre.

M. Chasseloup. Je demandé alors que
le rapporteur, d'une manière générale,
que la commission exprime le rôle que

93

l'amélioration a apportée au traitement
des denewauts sera reprise dans le projets
mais qui seront faits, l'avisé graham,
par le Gouvernement.

Mr. le Président - Ce voix est accepté -

(les chapitres 4 et 5 sont adoptés)

Mr. D. Belcastel - Il y a sur le chapitre 6
un amendement qui demande le rétablissement
des 140.000 f. supprimés. Je prierai Mr. le
Président de vouloir bien mettre au point cet
amendement.

(L'amendement est mis au voix : 9
voix se prononcent pour son adoption, 9
voix contre).

Mr. D. Belcastel - La voix du président
est prépondérante. Or, Mr. le Président a
prononcé pour l'adoption de l'amendement.

Mr. Parroy - L'amendement n'est pas
adopté puisqu'il n'a pas reçu la majorité
de la commission. Lorsqu'en effet 240
voix votent contre un projet de loi et
240 pour, la loi n'est pas adoptée.

Mr. Oscar D. Lafayette - Y a-t-il un
règlement ?

Mr. Delsol - On peut dire, dans le
rapport, que nous avons été en faveur
l'adoption de l'amendement, mais contre
en que le Président a voté pour.

Mr. Cunin - Grimaud - Je ne sais pas si dans
la commission la voix du président est
prépondérante, mais je sais que dernièrement
j'étais dans un bureau où il y avait
partage. Une discussion très longue s'est
engagée sur la question qui nous préoccupait
au moment ; on a envoyé à monsieur
M. Galette qui a répondu que, jamais,
dans un bureau, la voix du Président
n'était prépondérante.

Mr. le Président - Nous ne pouvons voter

de cette situation qu'en constatant que nous avons été nous deux, nous contre l'amendement.

Mr. Charnelong - Il suffira de dire que le chiffre du crédit adopté par la chambre était de 1,032,200 francs, qu'un amendement proposait alors de 1,172,200 francs, c'est à dire le remboursement des 140 000 f. et que cet amendement mis aux voix, n'a pu réunir une majorité.

(Les chapitres 7, 8, 9, 10 sont adoptés.)

Mr. le Président - Nous avons maintenant sur le chapitre 10 bis (édifice d'asile de l'Algérie) un amendement de Mr. Lucien Brun -

Mr. Dr Belcastel - C'est l'expression d'un avis pour l'avenir.

Mr. le Président - on pourrait faire, dans le rapport, une observation sur le rapport.

Mr. Parroy s'y oppose.

La proposition d'insérer un avis dans le rapport n'est pas adoptée.

(Les autres chapitres de la 2^e section sont suivemment adoptés.)

Mr. le Président - Reste l'art. 10.

Mr. Robert Debant demande qu'on mette aux voix la rédaction proposée par Mr. Dauphin.

Mr. Dauphin lit sa rédaction.

Mr. le Président - La commission propose la suppression de l'art. 10. Je mets aux voix cette proposition.

Mr. Parroy - Il faut d'abord voter sur l'amendement de Mr. Dauphin.

(La rédaction de Mr. Dauphin est mise aux voix et adoptée.)

La séance est levée à 5 h.

Le secrétaire de la commission,
Jules Largot

8

Séance du 12 Mars 1878

Présidence de M. Pouyer. querter

La séance est ouverte à 3 heures.

M. Domel - M. de Larcinty a expliqué à la sous-commission ce qu'on entend par curé titulaire. Ils sont professeurs dans des établissements scolaires et tournent, en même temps, le traitement de cure pour que, sans avoir de cure, ils soient envoyés en mission et remplissent les devoirs du culte. Ce sont des curé titulaires ou ce qu'ils portent futivement le titre de cure.

M. le Président - On pourrait dire, au lieu de curé titulaire, de curé qui ne réside pas dans la paroisse.

M. de Belcastel pense qu'il ne faut pas employer le mot de résidance.

M. Rampsart - Ils sont payés comme cures, mais ils n'ont pas de cure.

M. le Président - Il faut dire : « qui ne souhaite pas régulièrement titulaire d'une paroisse. » (adopté)

(La partie du rapport de M. Faroy concernant le ministère de la marine et des colonies est adoptée.)

M. le rapporteur - Ministère de l'instruction publique, des cultes et des Beaux-arts.
Chapitre XXII bis - Société savante et exposition universelle.

Diminution de 100 000 francs.

M. le Due de Broglie - La chambre des députés n'a rien prononcé là-dessus - c'est le rapporteur qui s'est exprimé ainsi.

M. le Rapporteur - Il y a aussi une forte diminution qui a été votée sans explications données à la séance.

M. Delsol. Si vous ne faites pas partie la chambre, vous parlez nous-même. Pourquoi préjuger la question?

M. le Rappo^rteur. Nous ne préjugeons rien, nous laissons les choses au ^à état; nous disons seulement : La chambre a dit ceci ou cela.

M. Caillaux - Pourquoi ne mettrait-on pas : Souvent en un moment à l'assentement de la chambre des députés qui n'a pas encore statué. Ce qu'ont pu dire à ce sujet dans leur rapport, M. Mr. Poincaré Wilson et Langlois n'importe peu. J'ai pour moi l'opinion du Conseil d'état tout entier.

Après quelques observations échangées entre M. le Président, M. le rappo^rteur, M. Mr. Caillaux et Dauphin, la résolution suivante est adoptée :

" Diminution de 100 000 f. un décret sur lequel les chambres n'ont pas encore statué avait ouvert un crédit de 22 500 f. sur 1877. Le crédit de 175 000 f. voté par la chambre des députés, paraît suffisante sur 1878 pour une dépense nouvelle ouverte à l'occasion de l'exposition universelle."

M. le Rappo^rteur, continuant : « majorité XXVI.

M. Domel fait observer que la mission du capitaine Boudaire est inutile parce que le projet qu'il poursuit est impraticable.

(La première section du ministère de l'instruction publique, des cultes et des Beaux-arts est adoptée.)

2^e section. Beaux-arts et Musées. Les chapitres 39 à 44 sont adoptés sur le chapitre 45 (théâtres nationaux)

et conservatoire de musique - M^e. Delal fait observer que la Division de la chambre des députés est beaucoup plus inspiratrice qu'on ne l'avait crué et qu'elle contient, pour ainsi dire, la reconstitution d'un nouveau théâtre lyrique.

M^e. Cazet répond qu'il n'y a pas eu de conclusion précise et que rien, dans le discours de M^e. Girard ne peut faire supposer que la chambre n'a pas voulu que ce droit fut affecté à un nouveau théâtre lyrique. L'opinion du ministre, du reste, est qu'il se considère comme ayant conservé, à cet égard, son entière liberté.

(La rédaction du rapport est adoptée.)

M^e. le Président. Nous passons maintenant à la 3^e section : Service des Pôles. - Les chapitres 1 à 4 sont adoptés - une petite discussion s'engage sur la rédaction de la partie du rapport concernant le chapitre 6 - Bourses des séminaires catholiques -

M^e. de Belcastel prétend que le nombre des communes privées de paroisses est de 2500 f. et non de 1700 comme l'a dit M^e. Bardouz. Il faut insérer dans le rapport un chiffre véritable -

M^e. M^e. de Belcastel et Chemelong proposent de mettre dans le rapport : « Sur 2000 communes »

M^e. Dauphin propose la rédaction suivante : « Environ 2000 communes ». cette rédaction est adoptée.

M^e. Chemelong proteste contre le passage du rapport où il est dit que le chiffre proposé est le résultat d'une transaction tacite entre la chambre et le sénat à laquelle a beaucoup d'importance

"modérés" avaient applaudis. L'honorable membre connaît beaucoup d'esprit modéré qui ne s'en sont nullement applaudis.

(Toute la partie concernant le service des eaux est ensuite mise aux voix et adoptée.)

(La partie sur l'appui concernant le Ministère de l'agriculture et du commerce est ensuite adoptée sans observation.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le secrétaire de la Commission,

Séance du 13 Mars 1878

Présidence de M. Pouyer-Guérin

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 -

M. Parroy, rapporteur, annonce qu'il donnera plus tard à la commission lecture d'un résumé général sur le budget de l'instruction publique.

M. Caillaux fait une observation sur le chapitre 44 bis de la section du预算 où figure un crédit de 15 000 francs pour les concerts populaires. Il est étonné que la chambre ait voté hier un crédit supplémentaire de 98 000 f. pour le même objet.

91

Nous avons accepté le chiffre de 8'000 francs comme suffisant. C'est aujourd'hui moins de 10'000 francs qu'on nous demande.

M. le Rappo^{rteur} rép^{on}e qu'il n'y a pas lieu de diminuer le crédit de 78'000 francs. Pour le reste n'est pas encore saisi.

M. Caillaux espère bien que le Gouvernement ne présentera plus d'autres crédits supplémentaires avant la votation du budget. C'est là une manière de faire très-faible et très-inégale. Il ne comprend pas que M. le Ministre n'ait pas parlé à la Commission de ce 77'000 francs.

M. le Rappo^{rteur} quant à lui, le Sénat ne s'engage que jusqu'à concurrence de 25'000 francs.

M. le Rappo^{rteur}:

Ministère Des Travaux publics.
1^{re} Section. — Service ordinaire

Chapitre XXXIX — Entretien Des Bâtiments civils.

M. Caillaux — au service Des Bâtiments civils, on a fait la même chose qu'auparavant.

M. Christophe avait dit qu'on avait tort de ne pas mettre les travaux en adjudication, et une fois son rapport paru à l'officiel, on a suivi exactement les années suivantes. Si M. le Directeur Des Bâtiments civils était ici, il dirait qu'on ne fait pas encore autrement et qu'on n'a réalisé, depuis, aucun économie.

Chapitre XXXIX.

M. le Président — Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Caillaux.

M. Caillaux — Je demanderai qu'on rétablisse au chapitre 39 le crédit supprimé de 2'650'000 francs et porté, je me suis pour que au chapitre 62.

Mr. le Rapporteur - Il y aurait évidemment quelque chose de très-fâcheux dans la situation que nous a déjà signalée Mr. Caillaux, si le chapitre sur lequel ce crédit a été transporté était alimenté par les ressources ordinaires du budget. Mais il est alimenté par les ressources extraordinaires, par une émission d'obligations trentenaires de 13 à 14 millions. Le premier crédit est une une première prévision qui a une singularité, suivant l'opinion de Mr. Caillaux, qu'il prépare des ressources pour des travaux qui ne seront peut-être pas exécutés. Or, cette première prévision est-elle excessive en premier Des projets en vue, lesquels, s'ils sont votés, nécessiteront une dépense de 89 millions. Soit même qu'en rétablirait, par la voie d'un crédit supplémentaire, un 2.650.000 francs au chapitre 39, il aurait, il conviendrait à laisser 2 ou 3 millions de plus au chapitre 62. Il n'y aura pas ainsi déplacement d'affectation de fonds et nous ne mettrons pas dans les mains du Ministre une somme dont l'emploi pourra être détourné ou fait abusivement.

Vous êtes ici dans la même situation que pour les chemins de fer, pour lesquels on n'émet d'obligations qu'au fur et à mesure des travaux. Je ne vois donc pas la nécessité de retrancher ces 2650.000 f. du chapitre 62. Ah! je le comprendrai si vous êtes à la fin des travaux; il y aurait nécessairement à donner ainsi trois millions au ministre des travaux publics, mais vous êtes au début et vous ne laisserez rien à ce chapitre que la situation ne sera pas changée.

Je dirai donc que ce n'est pas dans un moyen qu'il ya quelque chose de bizarre; mais bien dans ces comptes ouverts avant que les travaux ne soient dévidés. Nous ne pourrons pas critiquer ce système, car le Sénat se

93

critiques fait aussi lui-même. Laissez donc le Choisir en l'état et constatez seulement que M. le Ministre des travaux publics n'a pas la prudence que le projet sera voté à temps, puisque parmi les crédits supplémentaires qu'il va vous demander figure celui de 2,650,000 francs pour l'amélioration des rivières.

Je demande donc qui les choses restent en l'état.

M. Caillaux : je vois qu'il y a beaucoup d'erreurs dans ce que vient de dire M. le Rapporteur.

D'abord, au ce qui concerne le chapitre 39, nous sommes pas dans un cas ordinaire. Nous nous trouvons en face d'une situation spéciale sur laquelle j'appelle votre attention. Le Ministre a présenté, dans son projet de budget, un certain crédit de 6,840,000 francs qui lui était nécessaire pour les besoins du service et la chambre a retranché de ce crédit 2,650,000 francs, retranché par la chambre, qui fait l'objet aujourd'hui d'une demande de crédit supplémentaire. Jamais une grande irrégularité ne s'est présentée.

En second lieu, au ce qui touche le chapitre 62, M. Varrois vous a dit : « qu'il y ait treize ou quinze millions, cela ne signifie rien ». Le ministre, quand les projets spéciaux seront votés, n'inscrira des obligations qu'au fur et à mesure des besoins. Il n'y a donc pas à s'en préoccuper. Il pourrait dire aussi qu'il est inutile de faire un budget des travaux publics divisé par chapitres, on pourrait s'en dispenser et dire : le ministre a notre confiance, nous pouvons mettre à l'argent à sa disposition, il le dépensera au mieux des intérêts du pays.

Je trouve, moi, qu'il y a déjà des sommes

très considérables laissés à la disposition du ministre pour les rivières, comme pour les chemins de fer, et je ne veux pas la nécessité de les augmenter encore.

Maintenant, on a dit, je crois que c'est M. Varrois, que si ces projets n'étaient pas votés, c'est la faute du 16 mai =

M. Varrois - non, j'ai voulu dire qu'il fallait peut-être éviter qu'on ne le dise.

M. Caillaux - Si on le dit, nous pourrons répondre que ces projets ont été déposés à la chambre en juillet 1876 et que le 16 mai 1877, c'est à dire 10 mois après, le rapport n'était pas déposé. L'un d'eux a été voté en décembre dernier par la chambre des députés et est soumis, en ce moment, à l'examen du Sénat, c'est celui qui concerne la Seine et le Rhône. Celui qui est relatif à l'Yonne et au canal de Bourgogne n'a pas encore été voté par la chambre à l'heure qu'il est, c'est à dire près de deux ans après la présentation des projets.

M. Varrois a dit encore que le Sénat, en ce qui concerne les ressources extraordinaires, ayant déjà adopté ce mode d'inscription, ne pourrait se critiquer lui-même. Je lui répondrai que ce système n'a pas été adopté, comme il l'a dit, je crois, sans observation, car c'est moi-même qui les ai présentées à la tribune. On avait voté 40 millions pour des chemins de fer, j'ai dit qu'on n'en dépenserait pas la moitié. En effet, on en a employé que 16 au lieu de 40. Allons nous rentrer dans cette voie ? Je ne crois pas que ce soit raisonnable et je dénoncerai inégalement mon amendement.

M. Chesnétong - Nous avons, Messieurs, vous le savez, entendu le ministre qui nous

a répondu que notre observation était juste et qu'il n'avait rien à dégager, pour son compte, au rétablissement du crédit.

Pourquoi, du reste, ne remetttrait-on pas le crédit à sa place, lorsque le ministre va le rétablir lui-même par voie de crédit supplémentaire? Dans quel but? Dans quel intérêt? Est-ce pour faire apparaître, dans le budget primitif, une apparence d'économie? C'est ce que je dis, Messieurs, une question politique, c'est une question d'économie? Comme administration et j'ajoute la commission devraient bien adopter le rétablissement du crédit à sa véritable place.

M. Dauphin - Vous avez dit au ministre qu'il avait suivie une mauvaise voie.

M. le Rapporteur - Il est évident que le ministre en suivant cette voie, a voulu respecter l'initiative de la Chambre. Il a pu suivre une voie régulière, mais je proposai à la commission qu'après avoir dit qu'elle rejetait l'amendement de M. Caillaux elle ajoute: « Toutefois elle doit constater que M. le Ministre des Travaux publics n'espérait plus obtenir le vote des lois de navigation assez tôt pour être certain d'utiliser, en 1878, le crédit du Chapitre 62, etc.... et que cette mesure montre que le système d'inscription par avance de crédits pour l'ensemble de lois non votées n'est pas sans inconvénient. »

M. G. Belcastel - Cela n'est pas suffisant, car l'erreur n'en existe pas moins. Notre rôle, du reste, n'est pas de signaler les torts du ministre, mais de présenter au pays un budget sincère. Or le budget n'est pas sincère et nous avons le temps de rectifier l'erreur.

M. Caillaux - Cela n'a pas d'inconvénient

puisque le budget doit retourner nécessairement à la Chambre. Pourquoi se soumettre aux critiques plutôt que de faire une rectification qui t'impose ?

Mr. Caron. La Chambre répondra qu'il est inutile de rétablir le crédit puisqu'il est sain. D'un projet de crédit supplémentaire.

Mr. le Président. Vous avez à prendre une détermination - je veux que vous évitez une longue discussion et une grande perte de temps en rétablissant purement et simplement le chiffre de 2,650,000 f. au chapitre 39. Tout alors sera en règle et vous n'aurez ni discussion, ni crédit supplémentaire à voter. La chambre n'aura pas l'obligation de faire puisqu'il va voter ce crédit.

Mr. Rampsont propose que Mr. Favre demande au ministre s'il ne voit pas d'inconvénient à cette solution.

Mr. le Rapporteur répond qu'on n'arrivera jamais si on procède de cette façon.

Mr. Rampsont. Il ne faut pas permettre que le ministre s'amuse à faire ces choses-là pour le vain plaisir de mettre un budget en équilibre.

Mr. Chemelot. Vous êtes en présence d'un crédit supplémentaire qui était, non seulement prévu, mais qui avait été voté. Il semble qu'en agissant comme vous faites, vous affaiblissez singulièrement, Mr. le rapporteur, votre théorie du communisme.

Mr. le Président met aux voix l'amendement de Mr. Caillaux qui est rejeté par 8 voix contre 7.

Mr. le Rapporteur continue la lecture du rapport. (Toute la partie concernant le Ministère des travaux publics est mise aux voix et adoptée). Il en est de même

98

D'ailleurs ayant trait au ministère des finances,)
lorsque qui concerne le Ministère de la Justice (impôt
mobil national) M. le Rapporteur, sur l'observa-
tion de M. Oscar de Lafayette, retranche le
mot indemnité du paragraphe concernant
l'affaire du Bulletin des communes et de
M. Dalluz.

Je continue : « Article IV. Bépens diverses -
Les articles, etc. la Démission
relative à l'art. 10 a été prise à la majorité
de 10 voix contre 8.

M. Chenuelong - Je ne vois pas trop ce qu'il
ya de changé dans cette rédaction nouvelle,
aux dispositions votées par la chambre des
députés. Que fait-il résulte de cette nouvelle
rédaction dans la pensée de ses auteurs ?

M. Dauphin - Je voyais m'être, hier, suffisam-
ment expliqué sur ce point. Je reprochais à
l'article de la chambre des Députés de toucher
les individus plutôt que les congrégations. La
rédaction nouvelle a pour but de n'oublier les
bourses que dans le cas où l'évêque aura confié
la Direction et l'enseignement du séminaire à
une congrégation non interrompue reconnue.

M. Chenuelong - Je suppose que les professeurs
d'un séminaire appartiennent tous à une
congrégation, mais qu'ils ne sont là que
comme professeurs, l'établissement pour
le reste s'administrerait par lui-même et
pour son compte ; le ministre pourra-t-il
toujours accorder bourses de ce séminaire ?

M. Dauphin - A mon sens, c'est une question
de faire qu'aura à juger l'administration, comme
les tribunaux sont si souvent appelés à le
faire.

M. Chenuelong - Alors avec un ministre
bienveillant, beaucoup de séminaires
pourront échapper à l'application de
l'art. 10.

Mr. Dauphin - C'est un peu la situation des con-
gessions. Illes n'existent que par tolérance.

Mr. Chenuelong - Ceci est une autre question.
Illes ne sont pas des personnalités civiles, mais
aucun loi ne les atteint.

Mr. de Belcastel propose d'ajouter ces
mots à la rédaction de Mr. Dauphin : « le
ministre est chargé, etc. . . . s'il y ait
besoin à l'application de l'art. 10 »

Mr. Dauphin - Ce serait peut-être
un peu imprudent; il n'est pas sûr que
ce soit le ministre seul qui soit
chargé de ce soin, il peut y avoir
recours au Conseil d'Etat.

Mr. le Rapporteur dit que la seule question
est de savoir si l'on doit maintenir le
2^e paragraphe.

(La commission décide que le second
paragraphe sera supprimé.)

Mr. le Rapporteur termine sa lecture
des observations qui est approuvée sans
son ensemble.

La séance est levée à 11 h. ½.

L' secrétaire de la Commission,
Jules Lamy

Séance du 14 Mars 1878.

Présidence de M. Pouyer-Guérin.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Varro, rapporteur général du Budget, donne lecture de deux résumés, l'un, celui sur le budget de l'instruction publique, demandé par M. de Belcastel ; l'autre, celui sur le budget de la Marine, demandé par M. Vandier.

M. Vandier remercie M. le rapporteur de son travail qui est très-convaincument fait, bien qu'il renferme quelques évaluations inférieures à la réalité. Mais il faudrait entre deux trop de détails pour les rectifier.

M. le Rapporteur. Vous savez, messieurs, que l'honorable colonel Meinaudier et plusieurs de ses collègues ont proposé, par un amendement, de porter le crédit de l'million du chapitre 34 du ministère des travaux publics (routes nationales) à 3 millions et de terminer en huit ans les travaux de ces routes qui, suivant les calculs de l'administration seront combles dans douze ans.

Je vous propose de repousser, quant à présent au moins, l'amendement de M. le Colonel Meinaudier.

(L'amendement est repoussé.)

M. le Rapporteur. Il y a sur le chapitre 38 un amendement des mêmes députés - Je vous propose de repousser cet amendement. (L'amendement est repoussé.)

M. le Président. Je viens de recevoir à l'instant même une lettre du M. le Ministre de la Guerre. (lecture de cette lettre).

M. le Président. Je prierai M. Poirier

de vouloir bien faire le plus promptement possible son rapport sur le congrès postal.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Commission,

Séance du 15 mars 1878

Président de M. Pouyer. querier -

La séance est ouverte à 1 heure -

M. Cordier donne lettice de son rapport sur l'agrandissement de la Douane du Havre - aussitôt il donne lettice de son rapport sur le congrès international des postes -

M. Oscar de Lafayette trouve singulière la phrase suivante : " Ne sera pas inférieur à 60000 f." Le rapporteur a dit tout à l'heure que ce dépense ne dépasserait pas 60000 f. -

M. Cordier dit qu'il faut ces renseignements

M. le Directeur général des Postes qui est le sous. Secrétaire d'Etat au ministère des Finances - Il y a un engagement pris avec l'entrepreneur Bellair et M. le rapporteur peut affirmer que la somme de 60000 f. ne sera pas dépassée.

M. le Président - les deux rapports seront déposés aujourd'hui .

La séance est levée à 2 heures -

Le Secrétaire de la Commission ,

Séance du mardi 19 mars 1878 -

Présidence de M. Pordier vice-président.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Narroy donne lecture de son rapport sur les Douzièmes provisoires -

M. Caillaux - Nous avons voté par deux voix successives des crédits provisoires pour le deux premiers mois de cette année et ensuite un nouveau Douzième provisoire pour le troisième mois. Il n'a été dit nulle part que ces crédits seraient annulés lorsque le budget des dépenses serait voté. Je voudrais présenter à la commission du budget un projet d'amendement qui serait à peu près comme en ces termes... les crédits provisoires qui ont été ouverts aux ministres par les lois du 19 décembre 1877 et 28 février 1878, étant compris dans le budget des dépenses de l'année 1878, seront annulés par le fait de la promulgation de la loi de finance...

J'ai voulu savoir ce que pensait, à cet égard, M. le ministre des finances et j'ai fait la même observation au Directeur de la comptabilité publique au ministère des finances. Il m'a répondu qu'il avait conservé les précédents et que jamais on n'avait introduit une disposition de cette nature dans la loi du budget.

Cette objection ne me paraît pas suffisante et je crois plus régulier et plus simple d'insérer dans la loi du budget des dépenses que ces crédits provisoires sont annulés par la promulgation de cette loi -

On m'a répondu ceci : Cela tomberait sous le sens et n'a pas besoin d'être dit. C'est très vrai, mais je crois qu'il est plus régulier

de le dire expressément -

M. le Rapporteur. On pourrait entendre, sur ce point, M. le Ministre des Finances.

M. Caillaux. Je veux que le Ministre des Finances répondra ce qui m'a été reproché. Cela tombe sous le sens.

M. Chasseloup. Le mot annulation ne serait peut-être pas le mot exact.

M. Caillaux. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé ; j'en ai trouvé dans un projet de loi du Gouvernement. (M. Caillaux donne lecture du projet de loi.)

M. Cordier. Il y a un autre moyen de procéder : que M. Caillaux nous soumette une formule précise et nous délibérons sur cette formule -

M. Caillaux déposera l'amendement qu'il vient de rédiger -

M. Cordier. Donne lecture de deux questions qu'il vient de recevoir -

M. Chasseloup. La feuille n° 113 qui vous a été distribuée contient un projet de loi portant ouverture au ministre de la Guerre sur l'année 1877, d'un crédit supplémentaire de 14 millions applicable au service des vivres et fourrages. Vous savez que cette somme était comprise dans le crédit supplémentaire ouvert pendant la dissolution par décret du président de la République rendu au Conseil d'Etat, le 23 août dernier. Cette somme, à cette dernière date, était absolument nécessaire et des dépenses ont été engagées jusqu'à concurrence de ces 14 millions. Il s'agit aujourd'hui de le payer et M. le Ministre des Finances devant à payer cette somme sur le crédit ouvert le 23 août 1877, a du faire demander à la Chambre des députés, un crédit supplémentaire pour le même objet -

103

quant à la nécessité de la dépense, il n'y a aucun doute à avoir à ce sujet : cette somme même de 14 millions est insuffisante, car vous savez qu'on demandait un supplément de crédit de 15 à 17 millions. Nous sommes donc en présence d'une dépense nécessaire. M. le Ministre explique parfaitement dans l'explication des motifs de son projet de loi que l'ouverture du crédit est destinée à remplacer le crédit de même somme ouvert par l'ordre rendu au Conseil d'Etat, le 23 août dernier.

Ce que le ministre dit dans son explication des motifs, il nous paraît absolument régulier de le dire aussi dans le dispositif du projet de loi. Nous n'avons pas à nous occuper de la question de savoir si cette ouverture de crédit a été irrégulière ou non. nous avons chacun notre opinion à cet égard - mais nous ne nous occupons pas de cette question, nous disons seulement que, pour la convenance, il faut dire expressément dans la loi que le crédit de 14 millions ouvert au ministère de la Guerre est destiné à remplacer celui de même somme qui a été ouvert pour le même objet, prenant la dissolution.

Voulant donc introduire cette énonciation dans la loi, sans cependant soulever la question de légalité ou d'ilégalité des crédits ouverts pendant la dissolution, nous nous sommes demandés quelle serait la rédaction la plus infinie et nous avons cru que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'adopter une formule acceptée déjà par la Chambre des députés. Cette formule nous l'avons trouvée dans un rapport portant le numéro 539 relatif à la création d'un

compte dit sequestre administratif des chemins de fer. Nous avons trouvé en effet, dans le projet de loi qui est à la suite un article 3 ainsi conçu : (M. Phemelong donne lecture de l'article.) Cette rédaction est parfaitement satisfaisante et ne donne absolument lieu à aucune équivoque.

Ce que j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la sous-commission, c'est de vouloir bien modifier l'article 1^e. Du projet de loi dont nous sommes saisis de la manière suivante : après ces mots : « Il est ouvert au ministre de la guerre (sur l'année 1877) en addition aux crédits accordés par la loi du financement du 29 décembre 1876, et par les lois spéciales, des crédits supplémentaires montant à la somme de 14 millions 9 francs... » nous vous proposons d'ajouter : « et applicable aux dépenses qui ont fait l'objet du Direct rendu au Conseil d'Etat le 23 août dernier montant à la somme de 14 millions ». De cette façon, nous voyez que nous ne souleverez pas de question concernant nullement la question de régularité. Vous employez une formule absolument identique à celle que, dans une circonstance analogue, a adoptée la chambre des députés et nous ne souleverez point, avant d'être saisi, une question de fond sur laquelle on peut être divisé.

M. Varruy, rapporteur. Il y a une légère différence entre les deux situations : le Direct relatif au sequestre des chemins de fer ouvrait un crédit nouveau et renouvelait un crédit imprudent sur un compte spécial qui était en dehors du budget. De là une différence.

Il plus, voyez-vous qu'il y ait un grand avantage à renvoyer pour cette question en forme, le projet de loi à la chambre des députés et à retarder ainsi le vote définitif du budget ?

M. Phemelong. Mais avec un

105

rien n'est changé à la question du fond - si nous tenons à cette modification, il n'est pas grave quelle change cette question; nous voulons seulement expliquer que les 14 millions du projet de loi sont applicables aux mêmes dépenses que les 14 millions dont le ministre a été autorisé par le décret du 23 avril. M. le Ministre des Finances le reconnaît, il n'y a donc aucun inconvenient à demander cette modification - nous sommes mis par la même raison que celle qui a porté M. Caillaud à déposer un amendement relatif aux deuxièmes provisions. Cela nous paraît absolument régulier et, comme nous avons adopté la formule de la Chambre elle-même, il ne peut y avoir aucun inconvenient à lui renvoyer le projet de loi, car elle ne peut pas ne pas accepter une formule telle, en grande circonscription, elle s'en sera elle-même servie.

M. le Rappoiteur. Je reconnais qu'il peut y avoir un certain intérêt à ce que la loi explique, dans son objectif, que le versement est destiné à remplacer celui qui a été autorisé par décret en date du 23 avril, mais dès que le rapport est parfaitement explicite à cet égard, dès que le fait est relevé par M. le décret d'aujourd'hui et qu'il l'a été par M. Langlois, je m'en vais, je vous l'avoue, l'utilité de le renvoyer.

(M. le Rappoiteur forme telle de l'explication des motifs du projet de loi et de certains passages du rapport de M. Langlois où il est dit que lorsque le décret a été rendu l'argent ne manquait pas et que rien n'arrêtait à ce moment, la marche des services en question juvrait à demander si le décret n'aurait pas été presque immédiatement rendu.)

M. le Rappoiteur ajoute que la chambre

s'est prononcé à ce sujet qu'il conviendrait
l'ouverture de ces visites comme irrégulière.
Il se demande si le renvoi du projet de loi
à la Chambre des députés ne pourrait pas
poser un débat qui il vaudrait mieux éviter
et qui, du reste, a été, dans commun accord,
ajourné.

M. le rapporteur ne voit donc aucun intérêt
à dire que la Dignité de la loi est ce
que M. le Ministre a dit que son
opposé de motifs. Pour ce renvoi en premiers
que, dans tous les cas, s'il doit avoir lieu,
il conviendra de rappeler les faits du rapport
de M. Langlois.

M. Chenuelong demande à M. le rapporteur
s'il y a utilité à dire que la dignité de la
loi ce que M. le Ministre a dit que son
opposé des motifs. Pour lui, il y a une
réelle utilité parce qu'en matière de finance
il faut mettre les points sur les i et que
les rapports ou autres documents précédents
le vote de la loi n'ont pas d'autorité légale.
Ce qui importe, c'est le texte de la loi.

Et quand il s'agit de voter un crédit
de 14 millions, il faut que ce crédit soit
que ce crédit s'applique aux dépenses auxquelles
s'appliquait le crédit ouvert par le décret
rendu pendant la dissolution.

Maintenant, ajoute l'honorable membre
de la commission, je m'étonne que M. le
rapporteur mette en doute la nécessité de ce
crédit lorsqu'il sait que, non seulement ce
crédit est nécessaire, mais que le ministre
de la guerre demande encore un supplément
de 4 millions.

M. le rapporteur - Je n'ai pas contesté la
nécessité de ce crédit.

M. Chenuelong - Vous avez dit qu'il résultait
du rapport de M. Langlois que le Ministre

10

aurait été rendu sans aucun espace d'intervalle, pour que la nécessité de la dépendance n'stait pas encore prouvée. Sur le second point, je passe la parole à M. Caillaux qui vous répondra.

M. le rapporteur dit que M. Charnier donne une extension trop grande à ses paroles, qu'il a simplement dit que les services pourraient marquer le 23 août et qu'en effet ils ont marché.

M. Caillaux demande à donner quelques explications sur ce sujet en l'attendant cette la question. D'après lui, cette question fera l'objet d'un débat spécial devant le Sénat qui décidera si, oui ou non, les vœux ont été ouverts régulièrement. Il y a un projet de loi spécial dessiné sur cette question, projets de loi à la discussion duquel l'opposition prendra part quand le moment sera venu.

Il n'est question, en ce moment, que de la régularisation du vœu de 14 millions demandé aujourd'hui par M. le Ministre de la Guerre. M. le Gén. Say, dans son exposé des motifs et M. Langlais, dans son rapport, n'ont pas manqué de dire que le vœu remplaçait celui qui avait été ouvert par le Gén. le 23 août 1877. Cela relève également d'un document assez important qui a été distribué aux Chambres et qui contient la liste de tous les vœux supplémentaires depuis le commencement de l'année. Le vœu figure parmi ceux qui ont été ouverts par écrits rendus au Conseil d'Etat et non en ce moment régularisé.

Ce remplacement ne fait donc pas date pour personne et c'est cette constatation qui nous prouve que l'avis du Gén. sur la loi en termes évidemment à ce que vous ou l'est servi dans la loi relative au règlement administratif des chemins de fer.

Le le Ministre des Finances a dit qu'il ne contestait pas ce faire et qu'il n'ignoreraient aucun difficulté à le répéter à la Chambre; que cette déclaration suffisait. L'orateur négociait par cette opinion et trouva qu'il préjugé ainsi, en quelque sorte, la décision de la Chambre sur la régularité des crédits supplémentaires ouverts pendant la dissolution. Il ajoute que si il a contre lui l'opinion de M. Wilson et Langlois qui déclarent ces décrets illégaux, il a pour lui le Conseil d'Etat, et qu'il a encore, par conséquent, quelque chance de compter sur la justice de la chambre des Députés.

En somme il y a deux crédits de 14 millions qui se trouvent en présence et qui sont demandés pour le même objet. On ne peut pas faire que celui qui a été ouvert par décret n'existe pas tout qu'il n'aurait pas été annulé. On ne peut pas faire non plus que ces crédits n'existent pas, car les ministres actuels s'en sont eux-mêmes servis pour engager des dépenses et pour les projets.

M. Darroy s'est emparé de la parole de M. Langlois sur la nécessité non seulement de la sécession à la date de l'ouverture des crédits. Un rapporteur n'aurait pu tomber dans des erreurs pareilles et M. Darroy n'aurait pas, sous ce rapport, son collègue de la chambre.

Quand on ouvre un crédit, on ne le déclare pas. Seulement il est indispensable que ce crédit soit ouvert pour donner des marchés et engager des dépenses. Or, que ce que le décret n'aurait pas été prélégué au 23 juillet, il n'en est pas moins vrai qu'il a été exigé que le décret était indispensable pour les engager.

Cette nécessité de faire tellement sentir que déjà, avant la dissolution de la chambre,

l'orateur avait proposé un projet de loi; non pas de 14, mais de 20 millions pour les vivres et fourrages de l'armée. La Chambre a refusé de voter le projet de loi; mais, à cette époque, le ministre de la Guerre est venu déclarer qu'il pourrait se procurer de 14 millions jusqu'en octobre ou en novembre, mais que l'ensemble de 14 millions lui était indispensables. C'était également l'avis de la comptabilité générale, du conseil des ministres et du conseil d'Etat. C'est après tout cela que le Gouvernement a été rendu et la dépense engagée. On ne l'a pas payée à ce moment, c'est vrai; mais la dépense a été faite.

L'honorable membre trouve que cela était parfaitement régulier et, non seulement régulier, mais indispensable; mais il se sent très engagé, au moment où la discussion sur le fond de la question. Les Décrets existent et l'on s'en est servi pour engager bien d'autres dépenses. On ne peut pas ne pas en tenir compte et l'orateur termine en demandant que la commission veuille bien adopter la proposition de M. Chesnethong et viser dans le dispositif de la loi, dans les mêmes termes que ceux qui ont été employés pour la loi relative au règlement des munitions de fer, un fait qui est rappelé partout et que ne nie ni le Ministre ni les rapporteurs du projet de loi.

M. le Rapporteur fait observer qu'il a simplement mis des têtes sous les yeux de la commission. M. Langlois, dans son rapport, trouve que le Décret du 25 août n'était pas nécessairement nécessaire. M. Paillant dit le contraire. Il se trouve aussi en présence de deux assertions assez regrettables l'une que l'autre. Il n'y a qu'une vérification qui pourrait montrer de quel côté est la vérité. Quant à lui, il n'a pas

pas prononcé, car il ne connaît pas l'affaire.

Monsieur le Rapporteur ne verrait pas un grand intérêt à donner satisfaction à M. Caillaux si l'on pouvait éviter le revoi du projet de loi à la Chambre. Mais pour une simple question de forme ce revoi lui semble parfaitement inutile. Si on veut indiscutablement, au contraire, faire préjuger la régularisation des crédits, cela lui semble dangereux. M. Chasseloup l'écrit avec la nécessité qu'il y a à constater que les deux crédits se confondent. Faute le seul fait qu'il tente à faire constater, il laisse la question de fond parfaitement ouverte et ne voudrait pas, au contraire, la décider avant l'heure. La rédaction que propose la Soc. commission est également au désavantage d'un projet de loi nécessairement voté en la préjudice de l'un ou de l'autre.

M. Dauphin trouve qu'au contraire, à propos d'un simple petit rapport, on va faire naître immédiatement à la Chambre la discussion sur la question de fond, car on verra qu'en modifiant ainsi le texte d'une loi adoptée par la Chambre des Députés, le nouveau ministre devra se préparer une arme pour la discussion à venir.

Il serait plus régulier, sous forme, de dire que deux crédits se confondent, mais il n'y a pas à craindre, pour le financement du pays, qu'ils soient additionnés.

M. Caillaux - M. Dauphin se trompe dans ses appréciations. Si nous ne mentionnons qu'un moyen d'arriver à faire approuver ce crédit, les considérants du rapport nous suffisent. Il est évident, en effet, que les 14 millions qu'on nous demande de voter en ce moment sont en remplacement de ceux que reçoit le Décret ouvert pendant la dissolution. La situation ne changera pas; mais avec la rédaction que nous proposons, on aura régularisé un projet de loi comme on l'a fait déjà pour les 750 000 f. Du dépôt du chemin de fer.

M. Chasseloup donne lecture de la rédaction de l'art. 1^e proposé par la Soc. commission.

Mr. le Rapporteur propose, avant d'prendre une résolution, d'entendre Mr. le Ministre des Finances
Mr. le Président. La proposition de Mr. Verroy
s'impose à elle-même.

Il n'y a pas d'opposition?
Nous aviserons Mr. le Ministre des Finances
à nous demander des explications sur la question.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le secrétaire de la Commission,
July Lajos

Séance du 21 Mars 1878 -

Présidence de Mr. Pouyer-Quertier -

La séance est ouverte à 1 heure.

Mr. le Ministre des Finances est introduit et prend place au bureau.

Mr. le Président - Nous voulons vous entendre.

Mr. le Ministre, à la question des crédits supplémentaires.

Il y a, sous le rapport, un décret rendu en Conseil d'Etat le 23 août 1877, qui a ouvert un crédit de 14 millions applicable au service des vivres et fourrages de l'armée. Vous avez remplacé ce décret par un projet de loi déposé au bureau de la Chambre du Députés le 21 février dernier, adopté ensuite par cette assemblée et soumis, en ce moment, à la sanction du Roi.

Nous désirerions savoir si il n'y aurait pas moyen de venir dans le projet de loi le décret du 23 août qui n'a pas été dans le projet adopté par la Chambre. Je vous recommande à vous-même

que ce crédit est destiné à remplacer le crédit de même somme ouvert par le Décret, nous voudrions que ce Décret fut expressément annulé et M. Caillauf a proposé, a cet effet, un amendement auquel j'ai pris route faire voter la commission avant qu'elle ne vous soit entendu.

M. Caillauf. Je commencerai par déclarer que je n'ai pas le moins du monde l'intention de faire annuler régulièrement le Décret rendu le 23 août 1877. J'avais au contraire que la question d'approbation, à la sanction du Décret, demeure absolument réservée. Je ne veux pas le moins du monde qu'elle soit tronquée d'une façon incidente.

Dans le tableau qui résume les crédits supplémentaires demandés aux Chambres, ceux qui ont été ouverts par des Décrets du 23 août 1877 se figurent que pour mensurer parce que, dit une note placée au bas de la page, ils sont remplacés par d'autres crédits résultant d'projets de loi.

L'avis du ministre, du reste, dans le rapporteur de la chambre des Députés, l'opinion de tout le monde est que les 14 millions que l'on nous demande aujourd'hui à voter sont applicables aux mêmes dépenses, que celles qui étaient visées par le Décret du 23 août.

Et bien, je demande tout simplement qu'on le dise dans la loi ? Et pour cela quelle formule ai-je prise ? celle proposée par M. le Ministre des Finances et le barreau public aux mêmes en ce qui concerne le crédit de 750 000 francs ouverts pendant la dissolution pour le secrétariat administratif du chemin de fer de la Vendée.

Maintenant est-il bon de faire cette mention dans la loi ? Je le crois. Notamment bien que la question de régularité ou d'irrégularité des Décrets n'est pas ainsi tronquée. Ce n'est pas un rapport, ce n'est pas l'avis d'un ministre lui-même qui pourraient la troubler. Du reste, je le répète, cette question de principe est absolument réservée.

Je dis simplement ceci : c'est que si on votait aujourd'hui

13

le projet de loi sans y introduire la phrase que je demande et que la légalité des décrets fut reconnue plus tard, vous vous trouverez au présumé de deux crédits de 14 millions ; sur tout qu'il n'aura pas été annulé, le Décret existe.

M. le Ministre des Finances. Je ne voulais, pour ma part, aucun espace de différence à ce que cette mention soit insérée dans l'envoi des motifs du projet de loi et dans la loi elle-même. mais cela va tellement de soi que je ne vois pas qu'il faille nécessaire de renouveler une seconde fois à la Chambre des Députés pour introduire cette modification dans la loi. La question se réduit à ceci : nous avons un crédit ouvert par Décret qui n'a pas été employé; aujourd'hui il existe et l'objet d'une demande régulière fait à la Chambre. Si les Chambres adoptent la proposition, il est bien évident que les deux crédits se confondront, mais que c'est sur le crédit ouvert par la loi que la dépense sera appliquée tandis que le premier crédit servira d'enjeu. Cela va de soi et, sur, il me semble, la même question que celle du Douzième précédent.

M. Caillaux : C'est une question de régularisation.

M. le Ministre. On a toujours procédé ainsi. On a parlé, il est vrai de la mention qui a été insérée dans la loi du séquestre administratif des chemins de fer de la Vendée ; c'était là une opération un peu différente des opérations ordinaires et on a vu qu'il fallait néanmoins d'y introduire une plus grande précision. Mais pour tous les crédits provisoires ouverts depuis 50 ans, jamais on n'a mis cette mention dans la loi définitive parce qu'on allait à soi.

Proposez-moi une formule analogue dans une loi quelconque ? Nous ne la trouverez pas parce qu'elle est inutile :

Maintenant, pourquoi laisser ainsi en suspens une affaire sur laquelle tout le monde est d'accord ? Je vous demanderai donc, messieurs, d'éviter le renvoi du projet de loi à la Chambre - je n'ai pas, du reste, d'autre obligation

à faire -

Mr. Caillaux. Mr. le Ministre a dit tout à l'heure que le crédit était inutile puisqu'il n'était pas dépensé. Mr. le Ministre sait bien que si la Dépense n'était pas payée, elle était actuellement engagée. Mr. Langlois, dans son rapport, a donné une opinion parfaitement contraire à la Vérité.

L'honorable membre parle ensuite de son amendement relatif aux crédits provisoires ouverts pour faire face aux dépenses des trois premiers mois de cette année et demande qu'ils soient compris dans le budget définitif. cette régularisation est nécessaire; il faut que la loi de finance déclare expressément que ces crédits tombent en annulation par le fait même de la promulgation de la loi définitive.

Mr. le Ministre répond qu'il est tellement clair que les crédits provisoires ouverts avant la loi définitive tombent en annulation par le fait de la promulgation de cette loi qu'il est inutile de le dire. Dans le cas présent, l'adoption d'un tel amendement aurait pour inconvénient de retarder le vote du budget et d'ouvrir peut être une discussion interminable à la chambre des députés. Jamais, du reste, cela ne s'est fait, si ce n'est dans des cas spéciaux et qui n'ont aucun rapport avec celui dont parle Mr. Caillaux.

Mr. Caillaux dit qu'il serait beaucoup plus régulier d'introduire cette mesure dans la loi, bien que les précédents soient contrebasé à cette introduction. Ce n'est point une raison pour ne pas régulariser une situation en quelque sorte normale.

Mr. le Ministre répond qu'en cette matière le grand jugé est la cour des comptes qui ne saurait admettre des crédits irréguliers.

Mr. le Rapporteur. Est-il que le mot annulé vous paraît exact dans le circonscrit au tableau?

15

tous ces crédits sont compris dans ceux qui sont ouverts par le budget général.

Mr. Caillaux. Et s'il en est qui ne sont pas compris dans le budget général ? Je pourrais vous citer, par exemple, les crédits qui figurent dans le projet de loi sur l'amélioration de la Seine et du Rhône. Ces crédits ne sont pas compris dans le budget général.

Mr. le Rapporteur. J'ajouterais que pour les 12^e provisoires les crédits ouverts sous des crédits de masse, puisqu'ils sont dans les deux projets de loi, il n'y a pas d'opposition à l'adoption de l'amendement, que du fait que ces crédits tombent en annulation, la répartition qui en a été faite, tomberait aussi en annulation ? Dans ce cas, il vaudrait mieux n'employer aucune formule.

Mr. Caillaux. Votre observation serait exacte si Mr. le Ministre des finances, sur la demande qui lui en a été faite, n'avait pris l'engagement de faire publier un tableau de ces crédits par chapitre et de s'y conformer. Ce n'est pas une loi ; c'est un engagement qu'il faut respecter.

Mr. le Ministre dit qu'il y a en deux fois une première qui n'a été accompagnée d'un seul tableau et une deuxième suivie d'un tableau de renseignements qui a été publié à la suite. Il a répondu aussi à un demandeur qui lui avait été fait par la commission des finances et il a promis que le décret de répartition serait conforme à ce tableau. En effet c'est ce qui a eu lieu dans le Décret, mais la loi n'a pas établi de répartition. Pour les crédits des douzièmes provisoires pour le cas des crédits de masse.

En résumé, Mr. le Ministre n'accepte pas l'amendement.

Mr. le Ministre se retire.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.
L'article additionnel de M. Caillaux relatif aux
12^e provinces, est également rejeté.

La séance est levée à 2 h. 1/2 -

Le secrétaire de la Commission.

Séance du 23 Mars 1878

Présidence de M. Pouyer. Questier -

La séance est ouverte à 2 heures -

M. Varroq donne lecture de son rapport sur le projet
de loi portant ouverture au ministre de la guerre
d'un crédit de 14 millions (vives et fourrages)
Le rapport est adopté.

M. le Président : Nous allons maintenant nous
occuper du budget des recettes -

M. le Président donne lecture de l'exposé des
motifs du projet de loi portant fixation du budget
des recettes.

article premier. Seront supprimés, à partir de la promulga-
tion de la présente loi, les droits établis sur les savous
par les art. 7 et 8 de la loi du 30 Mars 1873.

M. de Belcastel demande à M. le rapporteur
de vouloir bien exprimer le rôle, dans le rapport,
que le budget de 1879 arrive promptement, pour
qu'il soit, de la part du Sénat, l'objet d'un
examen sérieux.

M. le Rapporteur répond que ce reproche
retomberait sur le Sénat, la chambre des députés,

afin de faire tout ce qu'il devait faire. Je ne suis pas d'avis d'inclure cette observation dans le rapport.

Mr. Charneloy - j'approuve le vœu qui vient d'exprimer Mr. De Belcastel - En ce moment nous disentons l'art. 1^e qui supprime les droits établis sur les savours. Nous acceptons cette suppression parce que nous n'avons pas le temps d'examiner s'il n'y aurait pas d'autres dégâts, prélevant un caractère général, auxquels on devrait donner la préférence sur la suppression du droit sur les savours. Le temps nous ne suffit pas pour étudier la question. Nous pouvons très-bien dire que nous disentons le vœu qui a l'avoir le budget soit présenté et discuté dans un délai qui permette au sein de l'Assemblée d'être examiné, en œuvre, en commun, une loi sur son droit à contrôler en aménagement.

Mr. De Lafayette - Sans l'aventure du 16 mai, le budget serait déjà voté. Je ne veux pas qu'il y ait avantage, pour ceux qui le demandent, à soulever cette question dans le rapport.

Mr. Vandier - Et en 1876 ? est-ce qu'il y avait au 16 mai ? Dites. Vous avez retardé et mis en système et voilà tout !

Mr. De Belcastel réunit pour que le vœu qu'il a exprimé tout à l'heure soit inséré dans le rapport.

Mr. Pomel dit qu'il faut examiner la situation au point de vue pratique. A quelle époque aura lieu la session ? Vers le mois de novembre . . .

Mr. De Belcastel - Alors vous admettez qu'on ne vote le budget que dans les derniers jours de l'année ?

Mr. Pomel - Je ne connais pas montrer quelle est la situation vraie à cet égard. L'exposition de l'exposition va avoir lieu et nous ne nous réunirons de nouveau qu'au mois de novembre.

Mr. Caillacq laisse de côté les causes du retard ; si, d'un côté on objecte le 16 mai, on peut répondre de l'autre, que dans la prévision de beaucoup de gens le budget ne devait, quand même, être voté qu'à la fin de l'année, comme

celui de 1876. Pour moi, c'est une conviction que le passé, sous ce rapport, nous indique l'avenir.

je m'associoi au rôle formulé par M. de Belcastel. Longue le projet de suppression de l'impôt sur les savours a été adossé au Sénat, on a fait un rapport sur cette question et ce rapport indiquait que le Sénat se réservait d'inaminer s'il n'y avait pas d'autres impôts plus lourds à supprimer que l'impôt sur les savours, comme la réduction du timbre des effets de commerce ou la réduction de l'impôt des potences dont on a parlé si souvent. Pourquoi ne pouvons-nous pas examiner ces graves questions? parce que le budget est présenté trop tard à la commission. N'est-il pas naturel de faire remarquer que si nous votons cette réduction qui n'est pas, suivant moi, la meilleure, c'est parce que nous sommes arrivés à cette époque de l'année où nous ne pouvons voter le budget que tel qu'il nous est présenté sous peine de retomber dans le régime des douzièmes prochains. Il est donc parfaitement naturel que la commission en son rapport (dans son rapport) cette faible situation et jasse ses réserves pour l'avenir.

M. Parroy - je pourrais dire dans le rapport, que certains membres de la commission auraient voulu présenter d'autres suggestions que celle de l'impôt sur les savours, mais que le temps leur a fait défaut....

M. Chasseloup - Et vous exprimiez le rôle que le budget nous arrivera plus tôt à l'avenir.

M. le Président - La commission espère que les événements permettront au gouvernement de la saisir plus tôt un budget de l'année prochaine.

M. Vandier - Il y aurait, pour la

11

commission, un autre moyen d'en tirer
d'affaire, il servira de dire : nous écartons
pour le moment, parce que nous n'avons
pas pu étudier la question, le siégelement
sur les salaires, et nous prions le Gouverneur
de vouloir bien présenter, à ce
sujet, un projet de loi spéciale, auquel
les deux chambres seront appelées à se
prononcer.

M. de Belcastel dit que cela ne répond
pas à l'idée générale où à la question de M.
Chamblong. Il y a bien d'autres points à
discuter que celui de la réduction de l'imposte
sur les salaires.

M. le Guérin invite la commission à
se prononcer d'abord sur la question du
rôle ou de l'expérence à formuler dans le
rapport. Il ajoute qu'il ne lui paraît
guère possible de rejeter l'art. 1^e paracar
d'abord il faudra retourner devant la
Chambre qui, probablement, maintiendra
sa première décision ; en, en second lieu
prince que cette question est, depuis quinze
mois, un sujet de débat et que l'industrie qu'elle
intèresse, se trouve dans une situation
des plus difficiles.

M. Vendier insiste sur sa proposition
ordinaire qu'il aime encore mieux vivre
sous le régime des douzièmes provisoires
que de voter un article qu'il trouve
mauvais et de céder aussi aux volontés
de l'autre chambre.

M. Roberr-Delbaut dit qu'il aurait
préféré réduire l'imposte des potences que
l'imposte des salaires qui ne peut que sur
quelques uns. Il sera remarqué qu'il n'y
a rien de plus funeste au commerce que
le système des douzièmes provisoires. C'est
pour cela qu'il votera l'art. 1^e de la

Loi Des rettes.

M. le Rapporteur fait, en outre observe
qu'avec des décrets qui porteraient sur
les contributions indirectes ou sur l'imposte
sur les salaires au ne saurait pas précisément
qu'en ferait perdre au trésor, toutefois qu'en
ce qui concerne la réduction du droit sur les
savours, on le voit à un certain point.

Il ajoute que le commerce a déjà reçu
certaines satisfactions et qu'en a supprimé,
par exemple, l'imposte si impopulaire de la
petite vitesse.

M. le Président dit que l'industrie des
savours est dans une situation véritablement
malheureuse. On nous a déjà saisi d'un
projet de loi que nous avons rejetté, et
cette incertitude augmente encore le souffre
de l'industrie des savours. Enfin, poursuit
le Président, cette situation, les plus grandes, grandes,
possibles se profilent et ce sont les
fabriquants qui en sont les victimes.

Je vous propose de maintenir donc l'art.
1^r du budget des rettes, la suppression
est imposta des savours.

(L'art. 1^r est mis aux voix et adopté.)

La séance est levée à 1 h.

Le secrétaire de la Commission,
Jules Largosy

Séance du 28 Mars 1878

Présidence de M. Pouyer-Quertier

La séance est ouverte à 1 heure

M. Chenuelong donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, concernant : 1^e. l'ouverture, pour divers ministères, de virets supplémentaires, sur les exercices 1876 et 1877; 2^e. l'ouverture des virets spéciaux d'exercice lors des périodes.

Le rapport est adopté.

M. Chenuelong donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture, pour divers ministères, de virets supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice 1877 pour exercices clos.

Le chapitre XLV : Procès résultant des instances judiciaires introduites contre l'état par l'imprimeur gérant du journal officiel donne lieu aux observations suivantes :

M. Parroy : Le passage de mon rapport, relatif à l'impression du journal officiel, a soulevé quelques réclamations. J'ai reçu une lettre, successive de M. Wittersheim, dans laquelle il rejette sur les corrections des éditeurs les retards qui peuvent se produire dans l'impression et dans la distribution du journal.

Dans l'une, il me cite notamment l'un de nos collègues, M. le comte de Bastard, qui a prolongé tellement la correction de son avis sur l'imprimerie que les épreuves ne sont revenues à l'imprimerie qu'à 6 heures du matin.

Dans l'autre, il me cite un des membres de notre commission, M^e. Pomel, et il me dit : « Voyez, c'est M^e. Pomel qui a retardé... »

M^e. le Due De Broglie - on ne donne les épreuves manuscrites qu'à huit heures, on n'a qu'à huit heures les feuillets de la sténographie. Il est évident que dans ces conditions, les épreuves nous sont remises fort tard et que nous ne pourrons les renvoyer qu'à 2 ou 3 heures du matin.

M^e. Pomel - on n'a donné mon dernier feuillet à 9 heures.

M^e. de Lafayette - Cela tient à ce que les sténographes ne vous pas tout vite.

M^e. Pomel - Si vous dînez à deux heures habituelle et laissez ainsi le travail en suspens.

M^e. le Due De Broglie dit que les services sténographiques & sonores sont bien organisés qui en fronde -

M^e. Cucier-Grisarne - Il faut tenir compte aussi des exigences des orateurs. Il y en a, qui modifient complètement sur les épreuves leurs discours manuscrits -

M^e. le Président - Nous ne pourrons nous attarder à ce détail. C'est l'affaire des greffiers d'établir une organisation de l'imprimerie qui doit de nature répondre à tous les besoins de différents services. (Le rapport est mis au voix et adopté.)

M^e. Chasseloup donne ensuite lecture de deux autres rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés.

Le premier portant ouverture au ministre des finances de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1877 et 1878.

13

Le second, ayant pour objet : 1^o, l'ouverture
à divers ministères de crédits supplémentaires
et extraordinaires, sur l'année 1878 ; 2^o,
l'ouverture d'un crédit spécial pour dépenses
d'urgence, alors et périodes.

(ces rapports sont adoptés.)

M. Vandier donne lecture d'un projet
de loi, adopté par la chambre des députés,
portant ouverture :

le 1^o, au ministre de la marine et des
colonies, d'un crédit additionnel sur l'année
1878, montant à 2,764, 815 francs. -

le 2^o, au ministre de la marine et des
colonies, sur l'année 1878, d'un crédit
extraordinaire de 31,933 francs.

(les rapports sont adoptés.)

M. de Lafayette donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la chambre
des députés, ayant pour objet d'autoriser le
ministre des finances à verser les abonnements
à prix réduits en matière de correspondance
télégraphique.

(adopté)

M. Cuvier donne lecture du rapport, sur
le projet de loi, adopté par la chambre des
députés, relatif à la réforme postale.

(adopté)

M. Cunin-Gridaine donne lecture du
rapport sur le projet de loi, adopté par la
chambre des députés, portant ouverture
au ministre de l'agriculture et du commerce,
sur l'année 1878, d'un crédit supplémentaire
de 124,960 francs. Destiné à renouveler le
service de l'inspection sanitaire du bétail
étranger.

(adopté)

La seconde est levée à 3 h. 1/2.

Le secrétaire de la commission,

Seance du 29 Mars 1878

Présidence de M. Poujoult-querier -

La séance est ouverte à midi -

M. Dauphin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des crédits et des beaux-arts, de recettes additionnelles au budget de l'année 1878.

(adopté)

M. le Président. Voilà que nous nous occupons du projet de loi relatif à la création du 3% amortissable ?

M. Cunin-Gridaine. M. le Président, vous connaissant la question, vous pourrez toujours nous l'expliquer.

M. le Président donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi.

J'ai tenu, ajoute-t-il à vous donner l'exposé des motifs pour que chacun puisse être frappé, à la lecture, des questions qui peuvent s'intéresser d'une manière spéciale. Ce projet de loi demande évidemment un état de ses réflexions, avant d'approuver être discuté, pour qu'il suscite un facile de questions délicates.

He plus, nous ne sommes pas seulement au niveau d'un dépôt de 500 millions. M. le Ministre nous présente que c'est là le point de départ d'un emprunt qui pourra s'élever jusqu'à 3 milliards et même plus. Il est donc nécessaire de réfléchir avant de prendre un parti.

Sans doute M. le Ministre a d'autres raisons pour préférer ce titre à tout autre; cependant nous qui sommes appelés à donner notre opinion, nous devons y réfléchir.

tre sériesement. Il sera même nécessaire que la commission ait également un conseiller au M. le ministre des finances qui donnera des éclaircissements sur les points qui seraient restés obscurs dans notre esprit.

Mais ce que je ne veux pas faire, c'est la convention avec la Banque.

M. Chastelot - Elle en a été défaillie -

M. le Président - Il est indispensable de la commettre pour pouvoir étudier l'ensemble du projet de loi.

M. Varruy - Le projet de loi n'en parle pas.

M. le Président - Non, mais le rapport en parle.

M. Varruy - Demande qu'on entre dans l'avis d'aujourd'hui pour la discussion du projet de loi -

M. Gravier dit que la discussion du projet ne figure pas à l'ordre du jour et que la commission n'est pas au complet. Il demande qu'on ajoure cette discussion -

M. Varruy a déjà demandé que la commission roule bien l'ensemble hypothétiquement du projet de loi, c'est-à-dire de la disette comme si la loi de rachat était votée. Il est cependant dit il, que nous ne pourrons déposer le rapport qu'après le vote de cette dernière loi, mais nous pourrons toujours préparer ce rapport en retournant sur le terrain d'une simple causerie.

M. de Belcastel - La question n'est pas aussi bête qu'on paraît le croire car celle du rachat des chemins de fer. Il y a deux choses en jeu. D'une part, la réaction des voies et moyens pour un projet déterminé et, de l'autre, un système financiers tout entier, la transformation du compte de liquidation par l'Etat.

Je veux que l'on pourraît commencer à discuter sur ce système en lui-même sans que cela donne lieu à un vote. quand tu fais le rachat sera votée, nous venons à prendre une résolution sur ce point spécial.

Mr. Cuvin - Grivain - Il n'y aurait pas d'
Discussion à prendre - C'est une simple causerie qui
nous pourrions avoir pour nous familiariser avec
le mécanisme de ce projet - Je ne sais si cela que
des avantages et aucune espèce d'inconvénient.

Mr. Chasseloup : une causerie qui me doit
donner une révélations, c'est du temps perdu. Je
trouve surprenant qu'en veille improviser une
discussion quand on n'a pas été prévenu d'avance
que cette Discussion aura lieu - Je vous avoue que
je ne serai pas en mesure de soutenir une causerie
sur ce sujet ; j'ai besoin d'étudier le projet & de
me l'y réfléchir.

Il y a, en outre, comme l'a fait remarquer
Mr. Grenier, beaucoup de membres absents qui
pourraient apporter leur contribution dans la
causerie et sans lesquels on ne peut discuter -
La causerie que réclame Mr. Farrey ne nous
fera pas gagner de temps, car il faudra
la recommencer demain.

Mr. le Président fait, en outre, observer que
l'accord ministre, pour discuter sérieusement la
question, n'ouvrira de documents. Il est indispensable
de connaître la convention avec la Banque -
Le Seignar va être appelé, dans un très bref délai,
à se prononcer sur la loi de réassurance des chemins
de fer. Si ces chemins de fer sont rachetés, il faudra
bien s'occuper de trouver les voies et moyens pour
les payer, mais cette question viendra naturellement
après l'autre. Il n'y a donc pas périil en la matière
et la commission peut attendre qu'elle soit en
possession des documents nécessaires pour discuter cette
grande question.

Mr. Cazot donne lecture d'un rapport sur le projet
de loi, adopté par la Chambre des Députés ;
portant ouverture au ministre d'une audience
publique, des œuvres et des Beaux arts, de
crédit extraordinaire sur l'exercice 1878, montant
à 185,980 f.

(Le rapport est adopté.)

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire de la Commission,
R. L. LAFOSSE

Séance du 29 Mars 1878 (2^e Séance)

Présidence de M. Bouyer. question

La séance est ouverte à 2 heures et Demie

M. le Président donne lecture du projet de loi modifié par la chambre des Députés, dont M. le Ministre des Finances vient de donner lecture au Sénat.

quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Varroq, rapporteur, Il me semble, messieurs, d'une manière générale, que nous devons suivre la marche que nous avons suivie il y a quinze mois.

La situation est moins critique qu'elle n'en était en 1876 - le Sénat prouvait craindre qu'on contestât son droit d'amendement et qu'on voulût soutenir cette théorie qu'il entravait ainsi l'application des lois. La question a même été posée de cette façon à la chambre des Députés où le Sénat a eu gain de cause - Son droit d'amendement a été reconnu, puisqu'on a passé immédiatement à la discussion des articles.

Cette fois, le droit d'amendement
du Sénat n'est pas contesté. Il a
même eu un amendement adopté.
Pourquoi le Sénat, dans ces conditions
moutures, il plus de rigueur qu'il
n'en a montré il y a quinze mois ?
Quant au retrait de l'article 10, ce
n'est pas l'abandon de la question. Le
Président a semble-même reconnaître
que ce n'était pas dans le budget qu'il était
la place de cet article et que le Sénat
pourrait le voter s'il ne figurait
pas dans la loi de finance.

Je veux donc qu'il n'y a pas de raison
pour envisager la situation autrement
qu'on ne l'a fait il y a quinze mois,
et je propose à la Commission
d'adopter, d'une manière générale,
le projet de loi portant fixation
du budget des dépenses pour 1878
tel qu'il nous a été remis à la fin
des séances, sans à faire un rapport
où nous pourrions faire nos réserves.

M. de Belcastel. Si il n'y avait là
absolument qu'un point d'honneur, je
serais peut-être de l'avis de l'honorable
M. Barrois, bien qu'il me soit difficile,
même à ce point de vue, de trouver
satisfaction dans les révoltes de la
Chambre; mais il ne s'agit pas seulement
d'une question de point d'honneur et
de dignité, il y a autre chose d'intérêt
dans cette affaire. Ce sont les services
eux-mêmes pour lesquels le Sénat a
vu devoir voter des augmentations de crédit.

Je demande donc que sur chacun de
ceux-ci il y ait un vote spécial
de la Commission.

M. le Président. Evidemment nous

de vous voter sur chaque chapitre séparément -

je passe au chapitre 17 : remonte générale et barraissement = 470,997⁵ =

M. Vandier - Je n'en suis pas d'accord avec M. Verrey qu'il faut tout accepter. Seulement, étant donné les circonstances politiques dans lesquelles nous nous trouvons et dans le but d'éviter un conflit, nous pourrions, tout en conservant la dignité du Sénat, céder à l'Assemblée sur certains points, mais maintenir, au même temps, certains amendements que nous choisissons -

M. De Belcastel - C'est précisément mon avis -

M. Vandier - Voici un chapitre, par exemple, qui ne compromet pas les grands intérêts du pays - Si la sécession n'est pas suffisante, on aura recours à un droit supplémentaire. Je serais donc d'accord de renoncer à cette augmentation.

(Le chapitre 17 est mis aux voix et adopté) -

M. le Président - Chapitre 22. Invalides de la guerre - Sur ce point nous avons reçue satisfaction.

Ministère de la Marine - Chapitre - 4 -
Etats-majors et équipages à terre et à la mer
(personnel naviguant) - - - - 33 000 f.

M. Vandier - Je demande la parole -

C'est un des articles sur lesquels je ne voudrais pas qu'on débat. Ce n'est pas là une question religieuse et quand j'ai eu l'honneur de faire le rapport sur la marine, toute la commission a adopté la partie de mon rapport ayant trait à cette question de l'aumônerie en chef. C'est sur ce terrain que s'est placé M. de Mercier pour présenter son amendement et c'est sur ce terrain que nous devons nous placer nous-

mêmes. M. de Meidell a démontré, et tous les hommes compétents, tous les marins sont d'accord avec lui, qu'on ne pourrait pas se passer d'un amoncellement. Ou vous n'aurez pas d'amoncellement de la marine, ou vous aurez un amoncellement en chef.

J. demandé donc que le Souah ne vote pas sur ce point, car ce serait voter en réalité, la destruction de l'amoncellement de la marine.

M. Paillaux - M. le Ministre de la marine a largement soutenu cette opinion.

M. de Lafayette quoique étant partisan du maintien de l'amoncellement de la marine,

se demande si, dans les circonstances actuelles, on doit obliger le gouvernement à recourir à des douzièmes proportionnels pour une question comme celle-là, qui n'est pas du tout communiqué, suivant lui, par le refus du crédit.

M. Vaudier - Ce n'est, au fond, qu'une affaire d'amour propre - je demande que la commission veille bien maintenant le crédit.

M. le Président - on pourrait résigner la question de principe et voter le budget tel qu'en le présente, pour éviter de retomber devant la chambre du Régulier -

Le maintien du crédit de 33 000 f. fut mis aux voix et rejeté.

M. le Président - Service des cutters -

Chapitre 6 - Bourses du séminaire catholique. 140 000 f. -

M. de Belcastel pense que la commission doit maintenir ses conclusions -

M. le Président - Vous savez que c'est sur ce chapitre que nous étions partagés.

M. Dauphin avait espéré que la chambre se serait inclinée devant la considération qui avait été opposée au Seigneur; mais, comme elle ne l'a pas fait, il n'est nullement déridé à faire valoir un conflit sur la question.

Le maintien de l'augmentation proposée par
le Sénat et moi aux voies et n'en sera adopté.
M. le Président - Chapitre 9 - remonte des
paras - 389, 030.

Il n'y a pas d'observation ?

La suppression de l'augmentation est adoptée.

Personne ne relance le rétablissement de l'aut.

10⁹? (rires) -

croirez-vous nécessaire de faire un rapport?

M. Varroq Si vous voulez je ferai un
rapport verbal. (acquiescement)

M. Varroq donne lecture du rapport qu'il
vient de rédiger et qu'il compte lire à la
chambre publique.

Le rapport est adopté.

La séance fut levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la Commission,
Rufus Lacy

Séance du 30 mars 1878.

Présidence de M. Douyer. Guettier.

La séance est ouverte à 1 heure -

M. le colonel comte d'Andlau donne successivement lecture des quatre rapports suivants :

Le premier, sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 120.000.000 francs sur le compte de liquidation de l'exercice 1877;

Le second, sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit sur le compte de liquidation de l'exercice 1878;

Le troisième, sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, relatif à l'ouverture au département de la guerre, d'un crédit supplémentaire de 5,977,700 f. sur l'exercice 1878 pour l'appel d'une fraction de l'armée territoriale;

Et le 4^e, sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 27,402,000 f. sur le compte de liquidation de l'exercice 1878.

(Ces rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.)

M. le Président propose à la commission de désigner un de ces membres pour rédiger le rapport de la guerre.

Il a été procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

M. Me. Pennin-Guidaine - 12 voix
comte d'Andlau - 8 voix
Vander - 6 voix

Robert - Debault - Laroix

M. M. Cunin-Gridaine et le colonel comte d'Andlau sont nommés membres de la commission chargée de vérifier la comptabilité du Département de la guerre.

M. le Président. Maintenant, messieurs, nous avons à nous occuper du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^e création de la dette amortissable par annuité ; 2^e ouverture au ministre des travaux publics, d'un crédit de 331 millions pour le réseau des chemins de fer ; 3^e autorisation pour le Ministre des finances, d'émettre pour la même somme de rentes 3% amortissables et de convertir les obligations provenant des travaux publics.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Wilson.

Quelques observations sur échanges entre M. M. Chemeloty, le Président, le Dr Broglie et Verroy au sujet d'une erreur qui existe dans le rapport de M. Wilson. Le chiffre de 336 millions qui figure dans ce rapport doit être ramené au chiffre du projet, c'est-à-dire 331 millions.

M. le Président. Maintenant, nous pourrons commencer la discussion générale.

M. Chemeloty. Je ne puis pas croire, messieurs, qu'en songe à nous présenter ce projet de loi dans les trois ou quatre jours qui nous séparent du moment où nous prendrons notre congé. Il n'y a pas, du reste, à penser à déposer aujourd'hui un rapport sur cette question, puisque la commission des chemins de fer qui siège près de nous, a à peine commencé son travail.

Il n'est pas même possible, selon

moi, D'autant, dès aujourd'hui, une discussion aussi grave, qui engage pour l'avenir nos plus importantes Administrations en matière de finance et de travail public. C'est d'autant plus impossible que pour certaines élections, comme celle qui a été faite au la compagnie Des Charentes, on n'est pas complètement d'accord - on n'est donc pas en mesure de faire quelque chose d'
Définitif. Le projet de rechar des chemins
de fer ne devrait donc pas venir, pour le
motif, dans la session actuelle, à plus forte
raison le projet du royaux et moyens, ne敢
pas arriver lui-même.

Je vous dirai, ce ce qui me concerne,
qu'en admettant que la loi de rechar des
chemins de fer fût adoptée, je n'aurai pas
d'objection à faire au mode d'emprunt qui
a été choisi par M. le Ministre de finance,
c'est-à-dire aux obligations à court terme
portant aux elles leur amortissement.

Cela tout mieux, suivant moi, que d'emprun-
ter sur le 3 ou sur le 5%.

Ce n'est pas seulement mon opinion, mais celle
de tous ceux qui se sont occupés de nos finances
depuis huit années. Après les événements de
1871, dans la crise si grave que traversa notre
pays, on sait avec quelle énergie M. Thiers,
qui était alors président de la République
et qui avait, en matière de finance, des
idées si conservatrices ainsi que notre honorable
président, son ministre de finance, soutinrent
devant l'Assemblée nationale qu'il était
nécessaire d'établir un amortissement et
d'invoquer 200 millions que le budget nous
rembourserait la Banque de France. C'est-là
l'origine de la réserve de 200 millions,
réduite plus tard à 170, puis à 150 millions.
Cette idée était juste et excellente. Mais je
suis bien obligé de reconnaître qu'elle a été

38

accueillie d'abord avec beaucoup de faveur, elle est singulièrement méconnue aujourd'hui. Elle applique trop souvent les fonds d'amortissement à des dépenses utiles, si bien qu'il apparaît avoir posé avec solennité le principe de l'amortissement, et amortissement s'en va un peu en fumée - je veux bien qu'il n'en arrive autant. De 200 millions réduits aujourd'hui à 170 millions, je veux bien que cet amortissement ne diminue pas d'une façon bien sérieuse le chiffre de notre dette.

Je comprends donc parfaitement que si l'on adopte l'idée d'emprunter 331 millions pour les chemins de fer, on préfère un mode d'emprunt portant sur lui-même son amortissement à l'accroissement de la dette publique par un emprunt contracté dans la forme ordinaire.

Voilà le fond de ma pensée, malgré les objections que je pourrais faire au projet de loi que l'on discute dans la salle voisine. Je préférerais à tous autres le mode d'emprunt qui nous est proposé.

Cela dit, j'aurai à faire une objection qui m'est venue à l'esprit en lisant ce matin, un mot très-grave qui a été prononcé dans la séance de hier à la Chambre des Députés, par M. le Ministre des finances répondant à une question de M. Girard. M. le Ministre a dit : « Je n'ajouterai qu'un seul mot : c'est qu'aujourd'hui, 29 mars, l'état des marchés de l'Europe est dans une telle situation, que je n'augmenterai pas d'un sou les émissions de l'Etat.

Oh bien, je trouve cette parole très-grave et je veux que l'ajournement du projet en question est aussi justifié par des raisons économiques très-sérieuses et par les grosses

question de principe qui se trouve engagée.

Il n'y aurait, en effet, devant la situation actuelle de l'Europe, ni sage ni prudente à s'engager dans des dépenses et des travaux si considérables avant que cette situation se soit un peu éclaircie - L'eût, je crois, la pensée qui résulte de la phrase de M. Léon Say (dans laquelle je vous donne lecture) -

Ma conclusion est que nous ne devons pas nous hâter de mettre ce projet à l'ordre du jour. Ce n'est ni l'heure ni le moment - Je demande dans tous les cas, à la commission des finances, avant de prendre une décision, de vouloir bien appeler M. le Ministre des finances dans son sein et de lui demander une explication sur l'opportunité d'un emprunt et sur les paroles qu'il a prononcées hier à la Chambre des députés.

M. Karroy) - Le projet d'emprunt est la conséquence de la loi sur le rachat des chemins de fer. Si cette loi est votée par le Sénat, il faudra bien voter ensuite celle du voie et wagon qui en est la conséquence forcée. Or, nous pourrons toujours examiner cette dernière question sans prendre de réélection immédiate. De cette façon la commission sera prête à déposer son rapport le jour où on le lui demandera.

Il y a du délai de paiement assez court jusqu'à la convention, et si la loi est votée et la convention approuvée, il ne faut pas que le Ministre qui est engagé avec la compagnie se trouve, par notre faute, dans l'impossibilité d'émettre des engagements. Je demande donc le maintien en délibération du projet de loi.

M. Chasseloup - Je n'ai pas demandé que vous me réserviez par la question de fond; mais je vous demande de ne pas prendre de décision avant d'avoir entendu M. le Ministre que

38

M. Parroy - on peut toujours discuter le principe de la réaction d'une dette amortissable déjà admise par la Chambre des Députés. Dans tous les cas, il ne s'agirait pas d'émettre 300 millions. Du jour au lendemain, mais de mettre le ministre en mesure de satisfaire aux premiers engagements stipulés au profit des compagnies. Il ne s'agit pas d'ouvrir nos guichets et d'émettre des obligations comme le font les compagnies de chemins de fer. Il y aura peut-être 50 millions à prêter d'abord dans un délai assez court. Il me faut donc pas dire qu'on va émettre, dès aujourd'hui, un emprunt de 300 millions. Le robinet qui va ouvrir, pour me servir d'une expression déjà employée, couteau d'abord assez lentement et il n'y a, à ce regard, aucun risque à avoir - je demande, je le répète, que le projet reste en délibération.

M. Cunin - Gridaine - Je partage complètement l'avis de M. Chemelot. Je ne veux pas que, dans la situation actuelle, il soit prudent de s'appuyer d'un projet aussi considérable. Il y a des raisons politiques qui doivent donner ici la question des chemins de fer. Il ne faut pas nous engager de manière à n'avoir plus, un jour, la liberté de notre action. Je ne veux donc aucune espèce d'inconvenient à ajourner toute révision jusqu'à notre rentrée, qui aura lieu dans un mois ou cinq semaines. On y verra alors peut-être plus clair dans la situation de l'Europe et nous pourrons statuer avec plus de clairvoyance sur cette grande question.

M. Oscar de La Fayette - Il me semble qu'il faut d'abord attacher le rapport de

Mr. Firay sur le rachat des chemins de fer.
Les deux questions sont connexes et ne peuvent être discutées séparément.

Mr. Chasseloup-Laubat. Le rôle de la commission des finances est surtout de se préoccuper de la bonne tenue des finances de l'Etat et de veiller à ce qu'il y ait toujours de l'impossibilité pour faire une éventualité qui pourra se produire. Or, nous devons appeler l'attention déjà éveillée du gouvernement sur l'énorme gravité que il y aurait à ajouter à nos dépenses celles de ces vastes projets de travaux publics en présence d'une situation aussi vaillante. Dieu veuille écarter de nous tous ces bruits de guerre et maintenir toute l'Europe en paix ! Mais enfin, vous entrez dans une période où personne n'est malade des événements et je dis qu'il y a nécessité pour le pays à garder une prévoyance financière qui peut devenir une force nationale : c'est là un devoir qui incombe principalement à la commission des finances et je la supplie de s'en souvenir. Discret si vous voulez, mais ne prenez aucun décret, ne rédigez aucun rapport avant d'avoir entendu Mr. le Ministre des Finances.

Mr. Caillaux : je suis très-partisan du projet de loi ; mais je suis effrayé de la situation générale et je me vois au moins incrédule à ajourner notre décision au mois de mai.

Mr. Rambaud. Je reconnais que la situation est grave et nous commande la plus grande vigilance, la plus grande prudence, mais je ne vois pas pourquoi nous n'annihilions pas les projets de loi qui ont trait aux grands travaux publics : je ne suis pas

13

On tout dispose à défaire le pays ;
mais de quelle somme s'agit-il
pour ne pas arrêter nos travaux ? on
vous l'a dit : de 50 millions à peine. On
arrêter nos travaux, ne serait-ce pas faire
faire, au contraire, aux étrangers
que nous nous préparons à empêcher des
les grands événements dont l'Europe
peut être le théâtre ? Je veux que
l'imprudence consiste précisément
à dire : nous ne discutons plus même
les questions liées au présent de la situation
actuelle de l'Europe.

Il y a donc, suivant moi, plus de
danger à paraître réuler devant les
travaux que de continuer à les examiner
avec la pensée de les mener à bonne fin.

M. Pannier-Grésigne. Je pense qu'il
est très facile d'échapper notre absten-
tion momentanée, c'est à dire
purement et simplement qu'il nous
faut encore quelques jours pour
examiner ces questions aussi grandes
et aussi complexes.

M. Poirier. Je comprends certaines
des observations qui viennent d'être
faites, mais je ne sais pas du tout
la fai de mon retour qu'on voudrait
opposer à la discussion du projet de loi.
je veux qu'il y aurait de graves
inconvénients à vouloir reporter cette
discussion à l'époque de notre réunion
et je suis d'avis, au contraire, que
la Délibération n'aurait pas interrompu.
Il va de soi que nous garderons M.
le Ministre des Finances et que nous
tiendrons compte des explications qu'il
nous donnera.

Maintenant je m'excuse que je

soit une bonne pensée de dire que nous
mettre dans une situation fausse en abou-
vant une entreprise de cette nature
parce que nous ignorons sur les ressources
disponibles du pays - je ne m'arrêterai
pas longtemps à cette considération -
D'abord, la forme même de l'opération
change déjà le caractère de la situation
et lui donne une physionomie toute
différente. Il ne s'agit pas là de ces
emprunts qui donnent souvent des
illusions sur les ressources réellement
disponibles de la nation. Le plus, quelque
modeste qu'on soit dans le présent,
notre situation n'a rien de l'uprore
n'est pas aussi mauvaise qu'on a bien
voulut le dire. Nous faisons tout des
meilleurs, et pour mon compte, j'en
fais plus que personne, pour que
nous restions en dehors de toute
espèce de conflit européen et pour
que nous continuons tous nos efforts
au développement de notre commer-
ce et de notre industrie, pour que
nous nous livrions tous aux travaux
de la paix - que nous proposons-t-on?
Une entreprise de travail dont la
réalité intéresserait la fortune publique.
Aucun des ministres qui se sont succédé
au ministère des travaux publics avant
le ministre actuel n'en a méconnue
l'importance. Vous ont recommandé
que ces travaux étaient nécessaires
pour que la production n'ait pas
été interrompue.

Il y a donc là quelque chose qui mérite
de fixer notre attention. Il ne favoriserait
pas, si la commission des chemins de fer
arrive à nous apporter bientôt une

deusion, que ces travaux lì furent, par notre
faute, frappés de stérilité, d'immobilité. Je
crois que les ressources qu'on nous demande
dans ce but n'ont pas un caractère si
effrayant qu'on l'a dit. Nous avons, d'une
part, des entreprises vives et qui ne demandent
qu'à être stimulées et, d'autre part, des
laines de chemins de fer assez restreintes à combler.
Il ne faudrait pas négliger ces considérations si
intéressantes pour une vraie démonstration de
notre amour de la Paix.

Je veux donc, pour ma part, que nous ne
négligions pas cette étude, et que nous puissions
donner, en temps opportun, le complément
de l'affaire qui s'élabore en ce moment, à
côté de nous.

J'ajoute que si nous avions à montrer à l'Eu-
rope quels sont nos sentiments, c'est la dé-
monstration la plus claire que nous puissions
donner de notre amour de la paix -

M. Chasseloup revient sur la citation
qu'il a déjà faite des paroles prononcées
par M. le Ministre des Finances à la Cham-
bre des Députés sur la situation des marchés
de l'Europe. Il voit que, dans les circonstances
actuelles, l'ajournement n'a pas même
l'air d'être justifié. Pourquoi ne
pas donner, du reste, au Gouvernement
le temps de se retourner et d'obtenir
peut-être des compagnies de meilleures
conditions ?

Il n'apprend pas à ce qu'on parle du
projet de loi, à ce qu'on discute la
question entre les divers systèmes d'impôts,
mais il supplie la commission de ne
pas se hâter et de ne prendre une
décision qu'après avoir entendu M. le
Ministre des Finances -

M. Cossier insiste pour l'adoption du projet

Mr. Varrois - Je demande, - et je vous répondrai
aussi aux préoccupations de Mr. Chasseloup, - qu'on
procède avec une sage lenteur, mais qu'on étudie
la question de manière à ce que le Sénat ne
puisse pas enterrer les travaux si le projet
de loi passe sur le résultat des chemins de
fer secondaires. On pourrait nous reprocher
de n'être pas prêts à donner notre avis. Il
faut qu'on me puisse par nous dire : vous
avez déterminé.

Mr. Delsol - Je veux que les circonstances
nous obligent à ne pas nous hâter de répondre
à cette grave question. Je n'insiste pas davantage
sur ce point. Nous sommes à peu près d'accord
pour étudier immédiatement le projet de
loi, mais pour ajourner la décision définitive.

Je voudrais savoir si cet emprunt de
332 millions, amortissable par annuités et
qui se ferait sous la forme des obligations
de chemins de fer remboursable en 75 ans
et important aux élections leur amortissement,
contenu plus ou moins cher à l'Etat
que s'il était réalisé sous une autre forme,
en émission de rentes 3 ou 5 %, par exemple.

La réponse n'est peut-être pas très facile.
J'espère cependant que Mr. le Rapporteur
général en aura une à me donner.

Mr. le Président proposa à la commission
d'appeler dans son sein Mr. le Ministre
des Finances. (Assentiment)

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la commission.
July (Caro)

Pour la suite des procès-verbaux, voir le
2^e cahier =